

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

30 AVRIL 2021

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)	7
1 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	7
1.1 Question n° 142, de M. Sahli du 28 avril 2021 : Lutte contre les actes de violence subis par des jeunes atteints d'un handicap	7
2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	7
2.1 Question n° 325, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Projection test cinéma en milieu rural	7
2.2 Question n° 327, de Mme Chabbert du 2 avril 2021 : Impact de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme «MILAC») sur le nombre de places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur le nombre de structures «accessibles»	8
2.3 Question n° 329, de Mme Cassart-Mailleux du 2 avril 2021 : Organisation de l'accueil temps libre (ATL) par implantation	8
2.4 Question n° 330, de Mme Chabbert du 2 avril 2021 : Soutien de projets d'éducation non sexiste en milieu d'accueil de la petite enfance	9
2.5 Question n° 331, de M. Desquesnes du 2 avril 2021 : Difficultés rencontrées par le secteur de l'accueil temps libre (ATL)	9
2.6 Question n° 332, de Mme Cassart-Mailleux du 2 avril 2021 : Promotion du journalisme constructif	10
2.7 Question n° 336, de M. Hermant, Mme Pavet, M. Liradelfo du 2 avril 2021 : Aides aux opérateurs dans le cadre de la crise sanitaire	10
2.8 Question n° 339, de M. Lomba, Mme Roberty du 20 avril 2021 : Reprise du secteur culturel	10
2.9 Question n° 340, de Mme Grovonius du 20 avril 2021 : Handicap et violences sexuelles .	11
2.10 Question n° 341, de Mme Grovonius du 20 avril 2021 : Situation des jeunes filles réfugiées et excision	11
2.11 Question n° 345, de Mme Grovonius du 28 avril 2021 : Mise à jour du guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.	12
3 Ministre de l'Éducation	12
3.1 Question n° 313, de Mme Bernard, M. Mugemangango, M. Liradelfo du 2 avril 2021 : Enseignants victimes de violences	12
3.2 Question n° 314, de Mme Bernard, M. Mugemangango, M. Kerckhofs du 2 avril 2021 : Ventilation des classes	13
3.3 Question n° 315, de Mme Lekane, M. Vancauwenberge, M. Kerckhofs du 2 avril 2021 : Discrimination pour le personnel enseignant en matière de congé de paternité	13
3.4 Question n° 316, de M. Nemes, Mme Bernard, M. Hermant du 2 avril 2021 : Coûts des épreuves externes des certificat d'études de base (CEB), certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) 2021	13
3.5 Question n° 317, de Mme Nikolic du 2 avril 2021 : Enseignement numérique	13
3.6 Question n° 318, de M. Florent du 2 avril 2021 : Définition d'un profil de fonction et création d'un statut pour les personnes-ressources	14
3.7 Question n° 319, de Mme Gahouchi du 20 avril 2021 : Prévention amok au sein de nos écoles	14

3.8	Question n° 320, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Écoles à pédagogie active	14
3.9	Question n° 321, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Règles des examens de juin 2021	15
3.10	Question n° 323, de Mme Greoli du 28 avril 2021 : Retard dans le remboursement des frais de transport aux écoles	15

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 16

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 17

1	Ministre-Président	17
1.1	Question n° 82, de Mme De Re du 23 février 2021 : Statut du lanceur d'alerte	17
1.2	Question n° 83, de Mme Grovonius du 24 février 2021 : Coup d'État du 1er février en Birmanie	18
2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	19
2.1	Question n° 135, de M. Kerckhofs, Mme Bernard, M. Vancauwenberge du 31 mars 2021 : Pratiques des temps de midi dans le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)	19
2.2	Question n° 136, de Mme Laffut du 31 mars 2021 : Avenir de l'Athénée royal de Ciney	19
2.3	Question n° 137, de Mme de Coster-Bauchau du 2 avril 2021 : Sort des commis correspondants comptables dans les centres psycho-médico-sociaux (PMS)	19
2.4	Question n° 138, de Mme Bernard, Mme Lekane, M. Vancauwenberge du 2 avril 2021 : Discrimination pour le personnel de la Communauté française en matière de congé de paternité	21
2.5	Question n° 139, de Mme Pavet, Mme Bernard, Mme Groppi du 8 avril 2021 : Budget destiné à la lutte contre les violences faites aux femmes	21
2.6	Question n° 140, de Mme Schyns du 27 avril 2021 : Liste des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles	22
2.7	Question n° 141, de M. Bastin du 27 avril 2021 : Certificat de management public : actualisation et relance de nouveaux cycles de formation	22
3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	24
3.1	Question n° 185, de Mme Pavet, Mme Bernard, M. Mugemangango du 6 octobre 2020 : Négociation avec les plateformes numériques	24
3.2	Question n° 195, de Mme Pavet, M. Mugemangango, Mme Bernard du 9 octobre 2020 : Concertation avec les syndicats	24
3.3	Question n° 307, de M. Dupont, M. Mugemangango, Mme Bernard du 10 mars 2021 : Frais de consultance des organismes d'intérêt public dont vous avez la tutelle	25
3.4	Question n° 308, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Coordinateurs et coordinatrices accueil temps libre (ATL) et responsables de projets de l'accueil extrascolaire	25
3.5	Question n° 309, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Écoles de devoirs (EDD) en Fédération Wallonie-Bruxelles	26
3.6	Question n° 311, de Mme Greoli du 16 mars 2021 : Soutien au concert test de 400 personnes fin mars à Spa	32
3.7	Question n° 315, de Mme Sobry du 19 mars 2021 : Accès à la culture et à l'achat de tickets pour les aînés	33

3.8	Question n° 316, de Mme Ahallouch du 19 mars 2021 : Six événements culturels tests en Fédération Wallonie-Bruxelles	34
3.9	Question n° 317, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Commission de la condition de la femme des Nations unies CSW65 (2021)	35
3.10	Question n° 318, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Traitement médiatique de la campagne de vaccination israélienne	36
3.11	Question n° 321, de Mme Cassart-Mailleux du 31 mars 2021 : Bilan de l'opération visant à soutenir le secteur du livre à travers les bibliothèques et les centres publics d'action sociale (CPAS)	37
3.12	Question n° 323, de Mme Chabbert du 31 mars 2021 : Inégalités en matière de santé et la formation des professionnels de terrain	38
3.13	Question n° 324, de Mme Chabbert du 2 avril 2021 : Impact négatif du confinement sur les droits des femmes et élaboration d'un plan global d'action	39
3.14	Question n° 326, de Mme El Yousfi du 2 avril 2021 : Portail dédié aux droits de l'enfant	41
3.15	Question n° 328, de M. Sahli du 2 avril 2021 : Renouvellement du mandat du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)	41
3.16	Question n° 333, de M. Magdalijs du 2 avril 2021 : Carences publiques concernant la prostitution	42
3.17	Question n° 334, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Dégradation de la santé mentale des enfants de zéro à trois ans	43
3.18	Question n° 335, de Mme Roberty du 2 avril 2021 : Second rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les services de médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles	44
3.19	Question n° 337, de Mme Pavet, M. Dupont, Mme Bernard du 2 avril 2021 : Contrat de gestion de la RTBF	46
3.20	Question n° 338, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Dernier rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) – qu'en est-il du soutien aux médias de proximité?	46
3.21	Question n° 342, de M. Maroy du 28 avril 2021 : Résultats de l'étude du marché publicitaire belge francophone	47
3.22	Question n° 343, de M. Maroy du 28 avril 2021 : Second rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur l'impact de la crise sanitaire sur les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles	48
3.23	Question n° 344, de M. Maroy du 28 avril 2021 : Vente de RTL Belgium par RTL Group	50
4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	51
4.1	Question n° 422, de M. Beugnies, M. Dupont, M. Kerckhofs du 31 mars 2021 : Fourniture d'ordinateurs en enseignement de promotion sociale	51
4.2	Question n° 428, de M. Demeuse du 31 mars 2021 : Reprise du présentiel dans l'enseignement supérieur	51
4.3	Question n° 430, de Mme El Yousfi du 2 avril 2021 : Utilisation du budget pour la Promotion de Bruxelles	52
4.4	Question n° 431, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Sentiment d'insécurité des jeunes envers la police	52
4.5	Question n° 432, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Manque d'animateurs pour les activités de jeunesse	53
4.6	Question n° 433, de M. Hardy du 2 avril 2021 : Plan de relance pour la jeunesse	54
4.7	Question n° 434, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Tenue des marches de la Fédération francophone belge de marches populaires (FFBMP)	55

4.8	Question n° 435, de Mme Bertrand du 2 avril 2021 : État des lieux des affiliations aux clubs sportifs et fédérations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles	56
4.9	Question n° 436, de Mme De Re du 2 avril 2021 : Endométriose dans les cursus de médecine et la recherche scientifique	56
4.10	Question n° 437, de M. Cornillie du 2 avril 2021 : Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au programme Erasmus+ de prévention du dopage	57
4.11	Question n° 438, de Mme de Coster-Bauchau du 2 avril 2021 : Bilan des formations d'instituteurs primaires bilingues	58
4.12	Question n° 439, de Mme Mathieux du 2 avril 2021 : Modification de la formation initiale des enseignants	59
4.13	Question n° 440, de Mme Sobry du 2 avril 2021 : Échanges Erasmus conditionnés à la vaccination	59
4.14	Question n° 441, de M. Sahli du 2 avril 2021 : Peu d'affiliation de femmes dans le football	60
4.15	Question n° 442, de M. Sahli du 2 avril 2021 : Commission de surveillance	61
4.16	Question n° 443, de Mme Ahallouch du 2 avril 2021 : Meilleure prise en compte du sport par les autorités	62
4.17	Question n° 444, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Combats de rue	63
4.18	Question n° 445, de Mme El Yousfi du 2 avril 2021 : Sport : quelles relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire commune (COCOF) . .	63
4.19	Question n° 446, de M. Clersy du 2 avril 2021 : Vaccination des athlètes	64
4.20	Question n° 447, de M. Hazée du 2 avril 2021 : Avenir de la maison des jeunes à Jambes	64
4.21	Question n° 448, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : État des lieux des résultats de la session de janvier dans l'enseignement supérieur	65
4.22	Question n° 449, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Brevet d'infirmier en enseignement de promotion sociale (EPS)	66
4.23	Question n° 450, de M. Casier du 20 avril 2021 : Campagne de dénonciation des actes de harcèlement et d'agressions sexuelles sur les campus universitaires (hashtag Balance-TonBro, BalanceTonCommittard, BalanceTonCobleu, FolkloreComplice)	68
4.24	Question n° 451, de Mme Sobry du 27 avril 2021 : Discriminations dans le football dès le plus jeune âge	69
4.25	Question n° 452, de M. Lepine du 28 avril 2021 : Mise sur pied d'un plan spécifique de lutte contre la précarité étudiante	70
4.26	Question n° 453, de M. Daele du 28 avril 2021 : État des lieux des places d'hébergement pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA)	72
4.27	Question n° 454, de M. Dodrimont du 28 avril 2021 : Jeux olympiques de Tokyo	72
4.28	Question n° 455, de M. Magdalijs du 28 avril 2021 : Promotion de Bruxelles en général et en tant que ville francophone	73
4.29	Question n° 456, de M. Desquesnes du 28 avril 2021 : Convention avec la Défense	74
4.30	Question n° 457, de M. Desquesnes du 28 avril 2021 : Centre de prêt de matériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Naninne	74
4.31	Question n° 458, de M. Desquesnes du 28 avril 2021 : Circulaire infrastructure couvrant l'année 2020.	75
5	Ministre de l'Éducation	77
5.1	Question n° 183, de Mme Groppi, M. Mugemangango, M. Vancauwenberge du 1er septembre 2020 : Augmentation du nombre d'élèves à Bruxelles et économies liées au Pacte pour un enseignement d'excellence	77
5.2	Question n° 219, de M. Bierin du 18 novembre 2020 : Éducation par les serious games .	77

5.3	Question n° 310, de M. Kerckhofs, M. Hermant, Mme Lekane du 31 mars 2021 : Mémoire de la résistance	78
5.4	Question n° 311, de M. Cornillie du 31 mars 2021 : Absence de mention de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) au sein des communications de la Fédération Wallonie-Bruxelles	79
5.5	Question n° 312, de Mme Kapompole du 2 avril 2021 : Scolarisation d'enfants atteints d'un handicap	80
5.6	Question n° 322, de Mme Schyns du 27 avril 2021 : Enseignants en immersion linguistique : actualisation des données d'emploi	82

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1 Question n° 142, de M. Sahli du 28 avril 2021 : Lutte contre les actes de violence subis par des jeunes atteints d'un handicap

Il y a quelques jours, nous découvrons avec effroi que des actes de violence avaient été commis sur une personne atteinte d'un handicap. Kevin Janssen, 29 ans, souffrant d'un handicap mental, a été violemment agressé par un groupe de jeunes dans un parc de Lommel mardi 13 avril dernier. Ses parents peinent à trouver les motivations poussant à de tels actes.

Nous déplorons de devoir encore assister à ce genre de drame 2021. Pourtant, ces événements relatent de la réalité des faits : une tolérance à tout égard et une réelle égalité pour tous peinent encore à aboutir pour vivre dans une société prônant le respect, l'ouverture d'esprit, démunis de tout jugement.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne pouvons que nous réjouir d'être particulièrement sensibles aux questions d'égalité et à la lutte contre toutes formes de discrimination. C'est également l'une des priorités de la nouvelle stratégie pour les droits des personnes en situation de handicap dans l'Union européenne qui souhaite lutter pour la non-discrimination et l'égalité des chances. Et les violences subies par Kevin nous rappellent qu'il faut mener un combat sans faille pour faire respecter les droits humains des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi il est important de dénoncer, tant dans les médias que dans le monde politique ces actes de violence, mais également d'agir en prévention pour assurer qu'aucune personne n'ait plus à subir ce type d'agression.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Ces citoyens atteints d'un handicap physique ou mental subissant des actes d'intolérance et de violences non fondés doivent pouvoir compter sur notre solidarité. Comment la Fédération peut-elle marquer son soutien à Kevin, à ses proches, mais aussi à tout citoyen subissant des actes d'intolérance à l'avenir ?

- En Fédération Wallonie-Bruxelles, les réclamations invoquant une discrimination fondée sur le handicap sont-elles fréquentes ? En tant que ministre de l'Égalité des chances, comment luttez-vous en amont contre ces actes de discrimination envers les personnes atteintes d'un handicap et comment éviter que ce genre d'actes de violence ne se reproduisent ?

- Enfin, il est essentiel d'assurer l'égalité de traitement à l'égard des personnes atteintes d'un handicap, quelle que soit sa nature, et de garantir leur pleine participation à la vie sociale et culturelle. Existe-t-il une démarche de dialogue et de concertation avec les acteurs de terrain afin de tendre vers des pratiques inclusives et éviter d'éventuelles ruptures d'accompagnement de dans le parcours de ces citoyens et de leurs proches ?

2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

2.1 Question n° 325, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Projection test cinéma en milieu rural

La RTBF relayait le jeudi 11 mars que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles venait d'approuver la mise en place d'un projet pilote visant à organiser six événements tests à votre initiative. Nous sommes nombreux à nous en réjouir.

Parmi ces événements, des concerts, des pièces de théâtre et des projections cinéma.

Ces dernières m'interpellent tout particulièrement, car, à Nismes et à Couvin, se trouvent deux salles de cinéma aux caractéristiques rurales. Tout d'abord, elles sont deux seules salles du Sud-Namurois, éloignées des autres. Ensuite, elles accueillent bon nombre de spectateurs du Sud-Hainaut et des départements français limitrophes. Enfin, elles ont une capacité de respectivement 100 et 200 places.

Ces deux salles, loin des villes, souffrent tout autant de la crise que les cinémas en milieu urbain. Elles attendent les mêmes perspectives.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Est-ce que les cinémas candidats à ces tests ont déjà été définis ?
- N'est-ce pas opportun de diversifier les tests ? D'y procéder aussi en milieu rural, qui a des caractéristiques bien différentes du milieu urbain ?

2.2 Question n° 327, de Mme Chabbert du 2 avril 2021 : Impact de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme «MILAC») sur le nombre de places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur le nombre de structures «accessibles»

Vous savez à quel point la réforme de l'accueil de la petite enfance – programmée au départ pour 2018 – m'anime depuis le début de la législature. Je vous ai d'ailleurs interrogé à de nombreuses reprises à ce sujet.

Le 21 février 2019, un décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française voit le jour. La réforme des milieux d'accueil devait initialement débiter le 1er janvier 2020. Seulement, à quelques semaines de l'échéance, vous avez décidé de rouvrir huit chantiers et de postposer six mesures au 1er juillet 2020 dans un premier temps puis au 1er octobre 2020 ensuite. Enfin, le 17 septembre 2020, une série de mesures sont adaptées via un arrêté pour permettre d'enclencher la réforme et de pérenniser les structures existantes.

S'il reste encore à ce jour plusieurs mesures à formaliser, il n'en demeure pas moins que nous sommes ravis que la réforme avance. Rappelons que cette réforme vise à renforcer le secteur de l'accueil dans son ensemble ainsi que d'accroître la qualité et l'accessibilité des milieux d'accueil dans l'intérêt des enfants et des familles.

Madame la Ministre, la réforme des milieux d'accueil a débuté le 1er janvier 2020. Il nous revient du secteur de l'accueil différentes craintes que nous nous proposons de vous relayer.

La première est la peur de la réduction du nombre de places d'accueil. Avant la réforme, il existait neuf modalités d'accueil de la petite enfance (crèches, maison communale d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, prégardeinnats, crèches parentales, halte-accueil, structures bénéficiant de Fonds de solidarité, co-accueil et accueillants conventionnés). Aujourd'hui, il n'existe plus qu'une : la crèche (avec la coexistence de quatre niveaux de subventionnements liés à l'accessibilité). La réforme plonge dès lors le secteur dans une phase de transition importante qui implique une nouvelle organisation des milieux d'accueil. Ils doivent se transformer et s'adapter sans quoi ils devront fermer.

La deuxième crainte du secteur concerne l'ac-

cessibilité des milieux d'accueil. On sait que la réforme vise non seulement la qualité, mais également l'accessibilité des milieux d'accueil. Or, pour s'inscrire dans une démarche d'accessibilité, les structures doivent répondre à des conditions strictes. Des difficultés à se transformer nous sont revenues de pouvoirs organisateurs. Il y a donc matière à s'inquiéter que le nombre de structures qui optent pour une accessible renforcée soit marginalisé.

Madame la Ministre, je me questionne sur deux éléments : l'impact de la réforme sur le nombre de places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur le nombre de structures d'accueil accessibles (c.-à-d. de niveaux 2 et 3). Voici mes questions :

- Pourriez-vous nous informer du nombre de structures qui ont fermé leurs portes depuis le 1er janvier 2020 ? Quel pourcentage cela représente-t-il sur le nombre de structures totales actives au 1er janvier 2020 ?
- Pourriez-vous nous donner les raisons principales de ces fermetures ?
- Les milieux d'accueil ont dû remettre pour le 30 novembre 2020 une déclaration d'intention en vue de se transformer en crèche de niveau 2 (accessibilité) ou de niveau 3 (accessibilité renforcée). Pourriez-vous nous informer du nombre de structures qui ont décidé de se transformer en crèches de niveau 2 et 3 ?
- Pourriez-vous nous donner la ventilation des crèches selon les différents niveaux d'accessibilité ?
- Existe-t-il un objectif quantitatif en termes de nombre de places d'accueil de niveaux 2 et 3 à l'horizon 2024 ?
- Enfin, pourriez-vous nous informer de ce qui est mis en place pour accompagner les milieux d'accueil et/ou porteurs de projets afin de maintenir au maximum l'existant, de créer de nouvelles places et de stimuler les milieux d'accueil à opter pour un subside d'accessibilité et d'accessibilité renforcée ?

2.3 Question n° 329, de Mme Cassart-Mailleux du 2 avril 2021 : Organisation de l'accueil temps libre (ATL) par implantation

Dans l'arrêté ministériel du 21 mars dernier, il était demandé au secteur de l'accueil extrascolaire de se rapprocher au maximum d'un fonctionnement en groupe-classe et d'organiser leurs groupes par école afin d'éviter que des enfants d'écoles différentes ne soient en contact.

Madame la Ministre, vous devez le savoir, certaines communes n'ont parfois pas le personnel suffisant pour ouvrir des accueils sur chacune de leur implantation. Il serait pourtant injuste d'ouvrir un accueil dans une implantation et pas dans l'autre. Ces mesures sont-elles indicatives, hautement recommandées ou obligatoires ? Si elles sont bel et bien obligatoires, cela implique dès lors l'engagement d'accueillantes et accueillants supplémentaires, avec un budget communal qui ne suit souvent malheureusement pas. Ce coût a-t-il été chiffré ? Quelle solution trouver pour les communes qui plient sous les coûts supplémentaires causés par cette crise sans précédent ?

2.4 Question n° 330, de Mme Chabbert du 2 avril 2021 : Soutien de projets d'éducation non sexiste en milieu d'accueil de la petite enfance

Il y a plusieurs semaines, un article paru sur le site internet du journal *Le Soir* mettait en lumière un projet innovant en matière d'accueil de la petite enfance. Depuis quelque temps, la halte-accueil «L'Aquarelle» située en Région bruxelloise (Laeken) développe une approche centrée sur la lutte contre les stéréotypes de genre. La coordinatrice de ce milieu d'accueil explique avoir été formée à l'éducation non sexiste par la Fédération des services maternels et infantiles (FSMI). Elle déclare avoir ensuite elle-même formé l'ensemble des membres de son équipe.

La FSMI a créé ce programme de formation et de sensibilisation à l'éducation non sexiste pour permettre à ses crèches membres de développer une approche critique en matière de genre ainsi que pour les inviter à accompagner et accueillir les jeunes enfants et leurs familles de manière dégenrée. Il s'agit d'un projet construit en pyramide, puisque la formation est dispensée à un membre de l'équipe qui lui-même forme ses collègues.

Madame la Ministre, les crèches sont, comme la plupart des lieux collectifs, des lieux où se reproduisent les inégalités et les comportements stéréotypés – aussi bien dans le jeu que dans les interactions. Au sein du milieu d'accueil «L'Aquarelle», le jeu des enfants est accompagné. Par exemple, si une petite fille joue avec une poupée, le personnel évitera de lui dire qu'elle fera une bonne maman et l'interrogera plutôt sur les raisons qu'ils l'ont poussé à choisir ce jeu, la manière dont elle se vit, etc. Le personnel d'accueil sera par ailleurs attentif aux contenus sexistes dans les livres et les verbalisations.

L'objectif de cette pratique est avant tout de s'assurer que chaque enfant et chaque parent se sente accueilli. L'équipe de «L'Aquarelle» veille également à ne pas renforcer les rôles parentaux et à considérer les parents en dehors de leur genre.

Madame la Ministre, la formation continue

est un excellent moyen pour prendre du recul sur les pratiques quotidiennes. Une formation visant la déconstruction des stéréotypes de genre semble représenter un excellent moyen de sensibiliser le personnel des milieux d'accueil sur le sujet ainsi que sur leur impact en la matière.

Même s'ils ne sont pas forcément déjà conscients du sexe qui leur est attribué, les enfants dès leur plus jeune âge intègrent inconsciemment les normes. Au plus tôt ce type d'approche est proposée aux enfants au plus vite ils seront en capacité de rejeter les approches normatives en matière de genre.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Avez-vous connaissance des formations développées par la FSMI en matière d'éducation non sexiste ?
- Existe-t-il une démarche de sensibilisation à la déconstruction des stéréotypes de genre à destination des professionnels des milieux d'accueil ?
- Pourriez-vous nous informer sur l'intégration, de façon plus large, de la question du genre dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme «MILAC») ?
- Pourriez-vous enfin nous dire si le futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit de former le personnel d'accueil à l'éducation non genrée ?

2.5 Question n° 331, de M. Desquesnes du 2 avril 2021 : Difficultés rencontrées par le secteur de l'accueil temps libre (ATL)

Depuis le début de la crise sanitaire, le secteur de l'accueil temps libre (ATL) est confronté à de nombreuses règles contraignant fortement l'organisation de ses activités. Il se plie avec rigueur à l'application de ces règles et fait preuve d'inventivité pour proposer aux plus jeunes des activités plus qu'utiles pour vivre au mieux durant cette période de crise.

Ce secteur est en attente d'une reconnaissance plus forte de la part de la fédération Wallonie-Bruxelles. Le nouveau passage de la bulle de vingt-cinq à dix enfants a de nouveau complexifié le travail des opérateurs de l'ATL. Même si les données chiffrées de la pandémie laissent sans doute peu d'espace à d'autres décisions, il n'en demeure pas moins que son application entraîne une réorganisation et aussi des coûts pour le secteur. Et il n'est évidemment pas question pour celui-ci de repercuter ces coûts sur les familles.

Madame la Ministre,

Quelle aide spécifique avez-vous mise en place

vu cette décision du Comité de concertation ? Selon quelles modalités sera-t-elle accessible aux opérateurs de l'ATL ? Dans quel timing pourra-t-elle être liquidée aux opérateurs afin de leur éviter des difficultés de trésorerie, déjà fortement mise sous pression pendant cette période de crise sanitaire ?

Par ailleurs, quelles sont les perspectives de plus long terme pour le secteur ATL ? Quel rôle envisagez-vous de lui faire jouer pour le déconfinement et la nécessaire prise en compte de la dimension de santé mentale chez les plus jeunes ?

2.6 Question n° 332, de Mme Cassart-Mailleux du 2 avril 2021 : Promotion du journalisme constructif

L'information constructive intègre, dans la pratique journalistique, les dimensions de perspective, de solution et de vision positive.

La crise de la Covid-19, l'omniprésence des réseaux sociaux, la remise en cause des médias traditionnels par la population font que l'information est mise à mal ces derniers temps. À cet égard, d'ailleurs, une étude de la Reuters Institute for the Study of Journalism réalisée en juin 2018 montre que seuls 53 % des Belges font confiance aux médias. Avec la crise sanitaire, ce chiffre a sans doute encore diminué.

Face à ce constat et depuis deux ans, une semaine de l'info constructive existe avec des prix à la clé. L'objectif est donc d'initier (ou de poursuivre) au sein des rédactions une réelle réflexion autour de la valeur ajoutée d'une information porteuse de perspectives ou de solutions et de montrer aux publics que dans un monde de plus en plus complexe, les médias s'impliquent pour faire bouger les lignes.

Madame la Ministre, outre cette semaine de l'info constructive et la remise de prix, quelles mesures concrètes avez-vous ou allez-vous mettre en œuvre pour promouvoir davantage encore le journalisme constructif ? Quand aura lieu la troisième édition de la semaine de l'info constructive et quel sera le thème de celle-ci ?

2.7 Question n° 336, de M. Hermant, Mme Pavet, M. Liradelfo du 2 avril 2021 : Aides aux opérateurs dans le cadre de la crise sanitaire

Votre gouvernement a mis en place des fonds d'urgence qui ont notamment servi à soutenir les opérateurs du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire. Les aides versées devaient permettre de rémunérer les « prestataires finaux ».

Mes questions sont les suivantes :

— Des contrôles ont-ils eu lieu ? Avec quels résul-

tats ?

- Sur l'ensemble des aides versées aux opérateurs via les fonds d'urgence, quelle part a servi à rémunérer des travailleurs et travailleuses de la culture ?
- De manière générale, comment ces aides ont-elles été utilisées par les opérateurs ? Quelle a été la finalité principale ?

2.8 Question n° 339, de M. Lomba, Mme Roberty du 20 avril 2021 : Reprise du secteur culturel

Madame la Ministre, mi-mars, le Comité de concertation a annoncé une perspective de reprise pour le secteur culturel : des spectacles de 50 personnes en plein air, respectant les gestes barrières, à partir du 1er avril et probablement un élargissement de cette jauge à l'intérieur et à l'extérieur début mai.

Les conditions de reprise sont compliquées pour ce secteur alors qu'il est hasardeux d'envisager des spectacles en général en extérieur avant la fin avril, vu les conditions météorologiques. Par ailleurs, la jauge de 50 n'est pas rentable pour certains lieux culturels.

Ils s'interrogent aussi sur l'ouverture des parcs d'attractions.

Aussi, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que l'organisation et la diffusion de spectacle demandent une annonce au public bien avant la manifestation et l'incertitude des mesures rend difficile la nature même de l'organisation.

Nous soulignons également l'importance d'avancer sur le statut d'artiste pour mieux organiser l'indemnisation du secteur vu les perspectives de reprises partielles et échelonnées dans le temps.

Madame la Ministre, voici nos questions :

- Ce projet pilote visant à organiser six « événements tests » visera quel art ou quel secteur exactement ?
- Quand, comment et par qui ces événements seront-ils déterminés ? Combien de personnes seront invitées à participer à ces tests ? Selon quelle tranche d'âge ?
- Qui établira les protocoles sanitaires à suivre pendant ce test ? Allez-vous vous baser sur les tests déjà effectués dans d'autres pays européens ? Combien de temps durera cette phase test ?
- Les tests devraient avoir lieu en avril. Pensez-vous pouvoir honorer ces délais très courts ?

Dans quel laps de temps souhaitez-vous obtenir un rapport sur ces tests ?

- Les parcs d'attractions vont-ils devoir limiter les visiteurs à 50 en extérieur ? Si non ? Quelle différence y a-t-il entre les visites extérieures dans les parcs d'attractions et un événement culturel en extérieur ?
- Concernant le statut d'artiste, où en sont vos collaborations avec le niveau fédéral ? Avez-vous des contacts réguliers avec Pierre-Yves Dermagne ?
- Sur la longueur, comment envisagez-vous de travailler pour accompagner la reprise totale du secteur ? Les reports de diffusion de spectacles et les nouvelles créations vont provoquer une explosion du nombre d'événements et dès lors, un embouteillage dans les programmations. Comment pouvez-vous soutenir sur 2 ou 3 saisons les lieux de création et de diffusion pour éviter que des compagnies et des artistes se retrouvent sur le carreau ?
- Où en sont vos rencontres avec les représentants du secteur et quelles sont les pistes stratégiques mises en place pour préparer la sortie de crise ?

2.9 Question n° 340, de Mme Grovonius du 20 avril 2021 : Handicap et violences sexuelles

Les femmes en situation de handicap sont quatre fois plus exposées aux violences sexuelles que celles considérées comme valides selon l'Association socialiste de la personne handicapée (ASPH). Et ce en raison du croisement de deux oppressions subies : le sexisme et le validisme.

L'ASPH définit le validisme comme un monde construit par et pour les personnes valides, oubliant celles en situation de handicap et discriminant sur base de capacités humaines, psychologiques, intellectuelles ou physiques.

«Être femme et en situation de handicap, c'est subir, entre autres, des oppressions validistes et sexistes, subtilement tissées entre elles», souligne l'association. «La société dite «validiste» justifie, souvent inconsciemment, des inégalités sociales, des préjugés, des discriminations et certaines formes spécifiques de violences envers ces femmes. Ces violences sont sous-estimées alors que c'est un phénomène grave avec des conséquences parfois irréversibles», explique-t-elle.

L'ASPH s'est penchée sur cette intersectionnalité et a réalisé une étude qui révèle que les femmes en situation de handicap sont quatre fois plus exposées que leurs homologues valides aux violences sexuelles, quel que soit leur âge.

«Plus que jamais, il est important de reconnaître les violences faites aux femmes en situation de handicap et de donner du poids à leurs paroles», plaide l'association. L'ASPH plaide aussi pour que des «politiques inclusives soient menées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes». «Il est important de prendre en compte les spécificités et les besoins du public des femmes en situation de handicap», souligne-t-elle.

Nous savons que la Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement engagée dans ce combat pour le droit des femmes. Par ailleurs, un des objectifs du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 est «l'analyse intersectionnelle des phénomènes de violence (...) afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de femmes victimes de violences (...)». Il entend ainsi «mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence» et assurer la «mise en place de campagne d'information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisés».

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me dire si vous avez pris connaissance de cette étude de l'ASPH ?
- Quelles actions spécifiques ont été envisagées pour répondre à cette problématique au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles ?
- Comment le plan apportera-t-il des solutions pour combattre le constat choquant de cette étude ? Comment les questions d'intersectionnalité, et plus particulièrement celles liées au handicap sont-elles intégrées de manière concrète dans les différents objectifs stratégiques et opérationnels ?
- Par ailleurs, cette problématique fait-elle l'objet d'une attention particulière au sein de la conférence interministérielle (CIM) ?

2.10 Question n° 341, de Mme Grovonius du 20 avril 2021 : Situation des jeunes filles réfugiées et excision

Le 6 février 2021, c'était la Journée mondiale contre les mutilations génitales féminines (MGF). En Belgique, tout le monde s'accorde pour condamner ces pratiques qui constituent une violence faite aux filles et aux femmes. C'est dans le cadre de cette journée que plusieurs associations de la société civile demandent qu'il soit mis fin aux procédures inhumaines et kafkaïennes imposées aux parents de petites filles reconnues réfugiées pour qu'elles soient protégées des mutilations génitales féminines.

Les excisions et les mutilations génitales féminines sont un traitement inhumain et dégradant, tant en droit belge qu'en droit international. Les filles qui risquent une mutilation génitale féminine ont le droit d'être protégées. En Belgique, elles se voient reconnaître, à cette fin, le statut de réfugiées. Pourtant, insidieusement, la pratique des instances d'asile a changé. Pour moins de protection, plus d'insécurité juridique et peut-être de nouvelles MGF qui auraient pu être évitées.

Avant 2019, la maman (parfois aussi le papa) de ces jeunes filles introduisait une demande pour elle-même ainsi que pour l'enfant mineure. Les deux étaient reconnues réfugiées. Une seule procédure pour que tout soit réglé. Ensuite, le commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a commencé à octroyer un statut à la jeune enfant et pas à la maman, imposant aux parents d'introduire un recours auprès du Conseil du contentieux des étrangers (CCE) pour être, eux aussi, reconnus réfugiés. Lors d'une assemblée générale tenue en décembre 2019, le CCE a néanmoins décidé de ne plus reconnaître aux parents de ces jeunes filles un statut de protection internationale. Des recours en cassation ont été introduits contre cette nouvelle jurisprudence du CCE devant le Conseil d'État. La question y est pendante depuis lors.

Le plus grand danger est l'hypothèse tout à fait plausible d'une maman qui obtempère à l'ordre de quitter le territoire qui lui a été notifié, obéissant de la sorte à la loi, et retourne donc chez elle avec sa fille, certes reconnue réfugiée, protégée en droit par l'État belge, mais abandonnée et livrée à la pratique des MGF dans les faits.

Les associations de la société civile demandent de revenir à la pratique antérieure et au bon sens : les membres d'une même cellule familiale doivent recevoir un statut identique et en même temps. On ne protège pas une enfant qui vit avec ses parents sans protéger ces derniers.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me dire quelle est votre position sur ce changement de procédure ? En effet, comme ministre tant de l'Enfance que des Droits des femmes, il est de votre double responsabilité de tout mettre en œuvre pour protéger ces jeunes filles.
- Néanmoins, je suis consciente de la limite de vos compétences directes dans ce cadre, mais un angle « d'attaque », si vous me permettez l'expression, ne pourrait-il être d'aborder cette problématique en conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes ? Cela a-t-il déjà été évoqué auparavant ?

2.11 Question n° 345, de Mme Grovonius du 28 avril 2021 : Mise à jour du guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

En sa séance du 25 mars 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé l'avant-projet de décret renforçant et modernisant les règles relatives à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette actualisation bien nécessaire de la législation en faveur de plus d'égalité entre les femmes et les hommes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'article 4 de ce décret expose la volonté « d'établir la liste des formes féminines, révisée régulièrement en tenant compte de l'évolution de la langue, de ses usages et de l'apparition de nouveaux métiers sur le marché du travail ».

Dans ce cadre, un guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre est réalisé par l'administration. La première édition date de 1994 et a été révisée en 2005 et 2014. Il y a donc plus de sept ans.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Quel est le calendrier pour la finalisation et l'adoption définitive du décret ?
- Pouvez-vous nous dire si le guide mentionné ci-dessus est effectivement visé par le décret et quand une actualisation de ce dernier est-elle envisagée ?

3 Ministre de l'Éducation

3.1 Question n° 313, de Mme Bernard, M. Muegemangango, M. Liradelfo du 2 avril 2021 : Enseignants victimes de violences

Depuis la rentrée de septembre, onze plaintes pour violences et/ou harcèlement ont déjà été déposées rien que pour les écoles communales de Seraing et Flémalle : « on a des coups, des menaces de mort sur des agents, des enseignants qui sont aussi poursuivis jusqu'à leur domicile. C'est inadmissible », selon Nicolas Bagniet, secrétaire pour l'enseignement communal de la Centrale générale des services publics (CGSP) Liège.

- Quel est le nombre de plaintes pour violences et/ou harcèlement déposées par des enseignants et membres du personnel en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est l'évolution de ce nombre depuis les dix dernières années ?
- Avez-vous un recensement de ces plaintes afin de pouvoir déceler un problème qui deviendrait

structurel ?

- Qui est l'intervenant qui fait suite aux plaintes ?
- Quelles mesures avez-vous prises pour le suivi de ces plaintes ?

3.2 Question n° 314, de Mme Bernard, M. Mugemangango, M. Kerckhofs du 2 avril 2021 : Ventilation des classes

De nombreux experts disent que la ventilation est un aspect essentiel de la lutte contre la propagation de la Covid-19. Les connaissances scientifiques accumulées depuis le début de la pandémie montrent qu'il faudrait assurer de cinq à six changements d'air par heure dans une classe de taille moyenne pour limiter les risques de contagion.

Ventiler, c'est ouvrir les fenêtres, mais c'est aussi mettre en place un système de ventilation automatique, comme c'est le cas dans les écoles aux Pays-Bas. Qu'est-ce qui est prévu pour mettre en place un plan de ventilation automatique dans les écoles ? Êtes-vous en concertation avec votre collègue le ministre Daerden à ce propos ?

3.3 Question n° 315, de Mme Lekane, M. Vancauwenberge, M. Kerckhofs du 2 avril 2021 : Discrimination pour le personnel enseignant en matière de congé de paternité

En date du 1er janvier 2021, le congé de paternité a été augmenté de cinq jours et il est donc maintenant quinze jours. Cette loi fédérale n'a pas été appliquée tout de suite au personnel de l'enseignement de la Communauté française. Vous avez signalé qu'un décret était en cours pour remédier à cette situation. Ce laps de temps, entre l'annonce du fédéral et une application similaire en Communauté française, nous semble trop long et conduit à une incompréhension chez les citoyens.

Madame la Ministre,

- Comment se fait-il que cette transposition entre le fédéral et notre fédération prenne autant de temps ? Nous avons déjà constaté, notamment pour le congé parental corona, que la procédure avait été longue.
- Combien de membres du personnel de l'enseignement sont concernées par ce congé de paternité chaque année ?

3.4 Question n° 316, de M. Nemes, Mme Bernard, M. Hermant du 2 avril 2021 : Coûts des épreuves externes des certificat d'études de base (CEB), certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) 2021

Dans les circulaires 7971 et 7972 de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), il est inscrit que les épreuves de 2021 seront exactement les mêmes que celles de 2020. Ces épreuves avaient dû être annulées pour cause de Covid-19. Au-delà de l'aspect pédagogique, il semblerait que la décision d'utiliser les questionnaires de l'année passée a été prise pour des raisons écologiques et financières.

Quel est le coût global de ces épreuves (impression, conditionnement, distribution, etc.) ?

3.5 Question n° 317, de Mme Nikolic du 2 avril 2021 : Enseignement numérique

La stratégie numérique a été adoptée en octobre 2018 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En présentant une vision intégrée de la transition numérique pour l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, la Stratégie souligne «le besoin d'investir dans les compétences numériques dès l'enseignement obligatoire, pour donner à tous les citoyens la capacité et les moyens d'agir».

La stratégie fait de la transition numérique un enjeu transversal à plusieurs chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence : «le nouveau tronc commun renforcé, la transformation du métier de l'enseignant, la gestion de l'hétérogénéité des classes, le travail collaboratif, l'accompagnement et la formation, la diffusion de l'innovation pédagogique, le décroisement de l'école et des classes, ou encore le pilotage du système scolaire et celui des établissements».

Par ailleurs, la situation sanitaire a conduit les jeunes à se saisir des outils informatiques de base. De nombreux élèves, notamment dans l'enseignement secondaire, ont été confrontés à des difficultés quand ils se sont retrouvés face à leur écran.

Ainsi, le confinement a mis en avant les difficultés dans la réalisation effective de cette stratégie numérique.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles actions envisagez-vous de mettre en place pour rencontrer les objectifs de la stratégie numérique ?
- Afin de répondre aux carences des jeunes face aux outils informatiques, envisagez-vous la mise en place d'une formation progressive en la

matière ? Cela peut notamment se faire via des ASBL spécialisées et déjà subsidiées, qui pourraient, par exemple, mettre en place une formation progressive dès la première année secondaire.

3.6 Question n° 318, de M. Florent du 2 avril 2021 : Définition d'un profil de fonction et création d'un statut pour les personnes-ressources

Des données précises sont utiles pour évaluer les coûts et les opportunités d'une définition du profil de fonction «Personne-ressource technicien numérique» («personne-ressource» en abrégé).

De quelles données disposez-vous ? Avez-vous un retour quantifié sur l'utilisation du nombre total de périodes professeurs (NTPP) par les directions pour ce poste ?

Combien de personnes-ressources sont actuellement en fonction dans le primaire, le secondaire et l'enseignement spécialisé ? Combien d'équivalents temps plein (ETP) et quel budget cela représente-t-il pour chacun de ces secteurs ?

Quel budget est actuellement prévu par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) pour son portefeuille de formations ciblées pour ce profil ?

Dans l'hypothèse d'un profil de fonction, quelle est l'évaluation des conséquences budgétaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Des moyens du plan de relance dans le cadre de l'objectif numérique, peuvent-ils être mobilisés en capital période pour répondre dans des délais plus courts aux besoins criants du terrain ?

Sur un plus long terme, quel impact budgétaire aurait la création d'un statut de coordinateur ICT (*Information and Communication Technologies*) – comme le demande la Fédération des coordinateurs ICT des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FICT) ?

Quelles économies d'échelle pouvez-vous avancer pour réduire ces coûts (comme la mutualisation de personne-ressource entre différents établissements ou la mise en place de solutions génériques pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ?

3.7 Question n° 319, de Mme Gahouchi du 20 avril 2021 : Prévention amok au sein de nos écoles

Amok signifie en langue malaise «rage incontrôlable», un terme étendu à toute situation de désordre. Il désigne un incident où un ou plusieurs auteurs procède(nt) de manière froide et calculée,

pour faire un maximum de victimes, en se déplaçant librement dans un lieu occupé par un large public.

La ville de Liège a connu deux intrusions armées importantes en dix ans.

Notamment en mai 2018 où un jeune homme armé entre dans l'Athénée Léonie de Waha et tire trois fois vers la cour de récréation...

Depuis ces terribles événements, le service de prévention communal et les services de police ont mis en place un module de sensibilisation intrusion armée pour les écoles.

En janvier 2020, 80 enseignants de six écoles ont pris part un exercice de prévention amok organisé par le Service de prévention et la zone de police de Liège.

Madame la Ministre,

- Avez-vous connaissance d'autres initiatives de ce genre en matière de prévention amok ?
- Comment les équipes éducatives sont-elles sensibilisées à cette thématique ?
- Pourriez-vous nous faire un point sur le sujet, notamment concernant les dispositions prises par certains établissements ?

3.8 Question n° 320, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Écoles à pédagogie active

Certains parents au Luxembourg, convaincus par la pédagogie Freinet en primaire, souhaitent assurer un enseignement secondaire pratiquant la même pédagogie active, ce qui n'existe pas dans la région.

Des associations naissent dans plusieurs villes afin de faire aboutir leur projet d'école, ce qui peut prendre selon eux trois à quatre ans pour que l'école soit reconnue par la fédération Wallonie Bruxelles.

Dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»), la Communauté française donnait à l'enseignement quatre objectifs principaux. Pour les rencontrer, elle recommande notamment d'utiliser une pédagogie différenciée, c'est-à-dire «une démarche d'enseignement qui consiste à varier les méthodes pour tenir compte de l'hétérogénéité des classes ainsi que de la diversité des modes et des besoins d'apprentissage».

Dans sa mise à jour de juillet dernier, le décret va plus loin encore, en demandant aux écoles de fournir aux élèves ayant des besoins spécifiques un soutien supplémentaire pour leur permettre de

poursuivre leur parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire.

L'enquête du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) reconnaît le système éducatif finlandais comme l'un des meilleurs au monde depuis le début des années 2000, où la référence à la pédagogie active est claire, tout en laissant une grande liberté pour les choix pédagogiques des enseignants.

Madame la Ministre,

Vu les difficultés rencontrées dans l'enseignement pendant cette pandémie, comment pouvons-nous soutenir les parents et élèves motivés par ce type d'enseignement à pédagogie active, qui pourrait renforcer la motivation d'autres élèves touchés par la crise ? Puisque les familles font la démarche, pourquoi pas l'école ?

Combien d'écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles se déclarent-elles exercer la pédagogie active ? Combien de places proposent-elles ?

Il apparaît que les intérêts des enseignants sont encore mesurés pour ces pédagogies, notamment parce qu'ils ne se sentent pas suffisamment formés. Le plus souvent, ces pédagogies sont brièvement décrites, sans aborder comment les mettre en œuvre dans une classe. Pouvez-vous initier une formation continue pour soutenir cet apprentissage ?

Comment le Pacte pour un enseignement d'excellence se positionne-t-il par rapport aux pédagogies dites actives ?

3.9 Question n° 321, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Règles des examens de juin 2021

Les associations de parents vous demandent de fixer rapidement des règles, comme pour juin 2020. «La pandémie a forcé tous les secteurs à revoir leurs prétentions, ajoute Véronique De Thier de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO). Pourquoi l'enseignement serait-il la seule exception ? Il faudrait même que les règles soient contraignantes, car, on l'a vu l'année passée, quelques écoles et pouvoirs organisateurs n'ont pas suivi les recommandations.»

Dans votre circulaire du 19 mai 2020, vous préconisez notamment la bienveillance des conseils de classe, auxquels revient la décision finale d'évaluer les élèves. Redoublements et examens de passage doivent être l'exception, clairement motivée, et faire l'objet d'un échange préalable avec les parents.

Le retour à 100 % de présentiel des élèves de fin de secondaire sera positif, mais ne peut pas devenir une pression supplémentaire. Beaucoup ont

été touchés par cette période, certains ont décroché, d'autres n'ont pas trouvé leur équilibre dans le système hybride. Le prochain retour des élèves à 100 % en présentiel ne va pas à lui seul permettre de les raccrocher totalement aux apprentissages.

Madame la Ministre,

Comment prévoyez-vous de laisser une latitude aux écoles et pouvoirs organisateurs, en vertu de leur liberté d'enseignement, tout en contrôlant les pratiques des examens et délibérations de fin d'année ?

Quelles sont les balises concertées avec les représentants syndicaux, des parents et des pouvoirs organisateurs, qui cadreront les évaluations internes ?

Les épreuves externes (certificat d'études de base, certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire, certificat d'enseignement secondaire supérieur) qui avaient été annulées l'an passé auront cette fois bien lieu. De quel ordre seront les recommandations officielles concernant les autres examens ?

3.10 Question n° 323, de Mme Greoli du 28 avril 2021 : Retard dans le remboursement des frais de transport aux écoles

En octobre 2020, en réponse à une question parlementaire sur le même sujet, vous aviez dressé un état de situation concernant le remboursement des frais de transport des établissements scolaires en indiquant que l'enveloppe budgétaire affectée à ce remboursement était insuffisante, le délai moyen de remboursement des créances s'établissant alors à environ dix-huit mois.

Vous précisez par la même occasion que dans un souci volontariste de réduire l'arriéré, vous aviez adressé une demande de crédits additionnels au gouvernement dans le cadre des travaux préparatoires au conclave budgétaire.

Pouvez-vous m'indiquer si cette piste a pu être concrétisée dans le cadre du budget 2021 ? À quelle hauteur ? S'agit-il de montants ponctuels ou récurrents ? Et avec quel effet sur l'état du solde à rembourser et le délai de traitement des créances introduites par les écoles ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n° 82, de Mme De Re du 23 février 2021 : Statut du lanceur d'alerte

Selon l'organisation Amnesty International, un lanceur d'alerte «est une personne qui, dans le contexte de sa relation de travail, révèle ou signale un état de fait mettant en lumière des comportements illicites ou dangereux qui constituent une menace pour l'homme, l'économie, la société, l'État ou l'environnement, c'est-à-dire pour le bien commun, l'intérêt général».

Le lanceur d'alerte est donc un élément important de la société, de par sa volonté de changer les choses. La Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs reconnu que le fait de lancer l'alerte est une extension du droit à la liberté d'expression.

Les lanceurs d'alerte dérangent, et c'est en cela qu'il faut les protéger. L'an dernier, un projet de loi à un autre niveau de pouvoir envisageait 5000 euros d'amende et de la prison pour les lanceurs d'alerte(1). Une telle loi serait une profonde menace pour la liberté d'expression. On voit donc là l'importance de créer un cadre législatif pour encadrer et protéger les lanceurs d'alertes.

Il est écrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) que «le gouvernement consacrera la reconnaissance du statut du «lanceur d'alerte» en assurant la protection du fonctionnaire qui dénonce de bonne foi des faits répréhensibles au sein de son administration, pour rendre ce statut applicable au sein de l'ensemble des services publics de la Fédération, à l'instar de ce qui a été adopté au niveau de l'administration fédérale».

Voici mes questions :

- Où en est la création du statut de «lanceur d'alerte» ?
- Quels seront les critères pour bénéficier du statut ?
- Comment la protection des fonctionnaires sera-t-elle assurée ?
- Quelle concertation est prévue avec les autres entités de notre pays sur cette question ?

Réponse : La DPC prévoit, en effet, que «le

gouvernement consacrera la reconnaissance du statut du lanceur d'alerte en assurant la protection du fonctionnaire qui dénonce de bonne foi des faits répréhensibles au sein de son administration, pour rendre ce statut applicable au sein de l'ensemble des services publics de la Fédération, à l'instar de ce qui a été adopté au niveau de l'administration fédérale».

Par ailleurs, la Directive 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'union instaure un système de protection des lanceurs d'alerte, que ce soit aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. La Belgique doit transposer cette directive pour le 17 décembre 2021 au plus tard.

Cependant, la Belgique n'a pas attendu cette Directive européenne pour agir en la matière. De fait, au niveau fédéral, la loi du 15 septembre 2013 relative à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel prévoit, d'ores et déjà, un système de protection pour les agents dénonçant un abus ou une fraude au sein de l'administration. De plus, la loi du 8 mai 2019 modifiant la loi du 15 septembre 2013 a renforcé les mesures de protection à destination des fonctionnaires lanceurs d'alerte.

Du côté de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, un système comparable à la loi du 15 septembre 2013 a été implémenté, confiant la compétence au Médiateur. Il en est de même en Région bruxelloise.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le code de déontologie des membres du personnel des services du gouvernement de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public institue un processus de dénonciation en permettant à tout agent de saisir la commission de déontologie d'une plainte en cas de suspicion d'un manquement aux règles déontologiques par un agent. Cependant, le code de déontologie ne prévoit aucune mesure de protection à destination des fonctionnaires lanceurs d'alerte. Raison pour laquelle, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de revoir le dispositif pour mieux rencontrer cette protection légitime.

Dans ce cadre, le Médiateur commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne a fait savoir que son service pourrait en effet se voir confier cette compétence, à l'instar des dis-

(1) https://www.rtb.be/info/belgique/detail_didier-reynders-pret-a-modifier-le-texte-sur-les-informations-classifiees-qui-inquiete-les-journalistes?id=10308993

positifs fédéraux et communautaires flamands et germanophones.

Un projet d'arrêté, adopté en première lecture par le gouvernement wallon le 21 février 2019, va dès lors en ce sens. En effet, ce dernier prévoit l'institution d'un canal de signalement externe logé au sein des services du Médiateur commun à Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne. Mais cela nécessite également une modification de l'accord de coopération du 3 février 2011.

C'est pourquoi des contacts sont en cours avec nos collègues wallons afin de faire avancer ce dossier prioritaire.

1.2 Question n° 83, de Mme Grovonius du 24 février 2021 : Coup d'État du 1er février en Birmanie

Le 1er février 2021, la Birmanie fut le théâtre d'un coup d'État perpétré par l'armée. La cheffe du gouvernement civil Aung San Suu Kyi et d'autres dirigeants ont été arrêtés.

Une pluie de condamnations à travers le monde s'en est suivie.

Le président du Conseil européen, Charles Michel, a condamné «fermement» le coup d'État et réclamé «la libération immédiate» des personnes arrêtées, appelant à respecter le résultat des élections.

Le peuple birman «veut la démocratie. L'Union européenne est avec lui», a déclaré le chef de la diplomatie européenne Josep Borrell.

Des dizaines de milliers de Birmans manifestaient, le dimanche 7 février, à Rangoun contre le coup d'État qui a renversé Aung San Suu Kyi, le plus important rassemblement depuis le soulèvement populaire de 2007. Depuis, le mouvement populaire ne cesse de grandir.

Le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies a annoncé une réunion d'urgence ce vendredi 12 février pour examiner la situation en Birmanie après le putsch de l'armée, à la demande notamment du Royaume-Uni et de l'Union européenne.

L'urgence est réelle tant la répression est de plus en plus violente contre les manifestants.

Ce mardi 9 février, l'armée birmane a poursuivi ses actions en prenant possession du siège du parti d'Aung San Suu Kyi.

L'escalade semble inévitable et les appels de la communauté internationale ne semblent pas porter leurs fruits.

Je souhaiterais, Monsieur le Ministre-Président, vous poser les questions suivantes :

— Pouvez-vous me faire un retour des informa-

tions dont vous disposez sur la situation en Birmanie ?

— Quelle est la position de la Belgique et de l'Union européenne par rapport à ce conflit ?

— Quelles actions éventuelles pourraient être entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour venir en aide au peuple birman ?

Réponse : La situation en Birmanie est à l'heure actuelle toujours très tendue : les violences continuent à agiter le pays, les manifestations se poursuivent, et la répression par la violence ne faiblit pas. En réponse à ce coup d'État, une vaste campagne de désobéissance civile paralyse des pans entiers de l'économie.

Je me permets de rappeler à l'honorable membre que votre seconde question concerne bien davantage les compétences de ma collègue du fédéral. Je me résumerai dès lors à rappeler quelques éléments qu'elle a déjà pu formuler lors de précédentes séances à la Chambre.

La position de la Belgique s'inscrit dans la position européenne : une condamnation ferme des violences et de la répression en Birmanie, ainsi qu'un appel à la désescalade et à la libération des prisonniers politiques. Après un premier jet de sanction décidé au niveau européen en mars dernier, le Conseil des affaires étrangères du 19 avril dernier a, à nouveau, approuvé des sanctions ciblées à l'encontre de personnes responsables de la répression et de sociétés liées à l'armée birmane. Par ailleurs, le régime de sanctions existant qui concernait l'embargo sur les armes et le matériel pouvant servir à la répression interne a été prolongé.

Enfin, l'Union européenne collabore avec des partenaires humanitaires pour répondre aux besoins en matière de protection, d'alimentation, de nutrition et de santé des personnes les plus vulnérables, en particulier dans les états birmans les plus touchés par les affrontements.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous n'êtes pas sans savoir que la Birmanie ne fait pas partie des pays prioritaires de la coopération et que nous ne disposons pas de délégation générale sur place. Il nous est par conséquent difficile d'envisager une action efficace et directe en faveur du peuple birman.

2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

2.1 Question n° 135, de M. Kerckhofs, Mme Bernard, M. Vancauwenberge du 31 mars 2021 : Pratiques des temps de midi dans le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Dans le cadre de la progression vers la gratuité de l'enseignement, nous aimerions réaliser une sorte de cadastre des pratiques concernant le temps de midi. C'est pourquoi j'aimerais vous interroger sur cette problématique concernant le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Mes questions sont les suivantes.

- Existe-t-il une consigne générale d'évitement de ce qu'on appelle le « droit de chaise » pour chaque école du réseau ? Il s'agit évidemment de cette pratique qui consiste à demander une participation financière aux parents pour le seul fait de s'installer au réfectoire et manger son propre pique-nique pendant la période de midi. Ma question consiste donc à savoir s'il existe une interdiction pour les écoles du réseau WBE à pratiquer de la sorte.
- En cas de réponse négative, seriez-vous en mesure de nous préciser si des écoles du réseau mettent en place ce genre de pratique ?
- Si oui, pourriez-vous évaluer leur nombre ou, à tout le moins, le pourcentage d'écoles concernées ?

Réponse : Faisant suite à vos interrogations, WBE a été interpellé afin de faire le point sur la pratique consistant à demander une participation financière aux parents pour le seul fait de s'installer dans le réfectoire et manger son pique-nique dans le temps de midi.

Sur base des informations fournies par WBE, il apparaît qu'une telle pratique n'existe pas dans les établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

2.2 Question n° 136, de Mme Laffut du 31 mars 2021 : Avenir de l'Athénée royal de Ciney

La presse s'est récemment fait l'écho de la situation de l'Athénée royal de Ciney pour lequel l'opérateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) serait à la recherche d'une solution structurelle.

En effet, cet établissement ferait face depuis plusieurs années à un niveau de fréquentation peu élevé et ce, malgré tous les efforts déployés par les membres du personnel.

À cet égard, il semblerait qu'un scénario soit à l'étude concernant un rapprochement entre les athénées royaux de Ciney et d'Andenne. Interrogée à ce sujet, la porte-parole de WBE a déclaré qu'un groupe de travail examine la situation, mais qu'aucune décision n'aurait été prise à l'heure actuelle.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur l'état de la réflexion en cours et, partant, les objectifs de cet exercice ?

Partant, la question des infrastructures scolaires fait-elle partie de ces discussions et, le cas échéant, quel pourrait être l'impact d'un éventuel processus de fusion ?

Réponse : À ce stade, la réflexion d'un éventuel rapprochement entre les athénées royaux de Ciney et d'Andenne est en cours. Il s'agit pour WBE d'analyser la problématique dans son ensemble en ce compris la question des infrastructures scolaires.

Depuis le 1er septembre 2019, la responsabilité et l'organisation de l'enseignement organisé relèvent de WBE. Par conséquent, la décision d'un éventuel rapprochement entre les établissements précités appartient à WBE.

À l'instar de la ministre de l'Éducation qui ne se prononce pas sur les choix des pouvoirs organisateurs dans des situations similaires, il n'appartient pas au ministre de tutelle garant de la légalité, à s'immiscer dans les choix de WBE sous peine de mettre à mal le décret spécial voté par le Parlement.

Enfin, rappelons que dans l'état actuel, WBE n'en est qu'au stade des réflexions et qu'il n'y a pas lieu qu'il expose ses pistes de réflexion publiquement.

2.3 Question n° 137, de Mme de Coster-Bauchau du 2 avril 2021 : Sort des commis correspondants comptables dans les centres psycho-médico-sociaux (PMS)

Il y a quelques mois, j'ai interrogé la ministre Désir sur le sort des commis chargés de la comptabilité dans les centres psycho-médico-sociaux (PMS) qui revendiquent de percevoir un salaire correspondant à la juste valeur de leur travail.

Pratiquement, un commis chargé de la comptabilité dans un centre PMS assume trois fonctions : de secrétaire de direction, de gestionnaire du personnel ouvrier et de comptable. D'après la majorité du personnel des commis, leur rémunération actuelle n'est donc pas suffisamment en adéquation avec leur charge de travail.

En fin de législature précédente, une délégation de commis correspondants comptables des centres PMS a rencontré le cabinet de la ministre Schyns afin de lui faire part de leur situation et de leurs revendications. À la suite de cette réunion, le cabinet devait assurer le suivi de ces échanges et préparer une note pour réajuster le salaire de ces commis comptables. Une autre problématique abordée par ce personnel consiste à ne pas être éligible pour les formations de comptable mises en place par l'administration, au motif qu'ils n'ont pas le titre de comptable, malgré l'appellation de leur statut. Alors que certains n'ont pu continuer le cursus alors qu'ils avaient commencé le premier module. J'avais alors posé à la ministre pour savoir si elle avait été mise au courant de cette situation et de la note qui devait être préparée par sa prédécesseure ; si elle avait été interpellée par les commis comptables sur cette problématique depuis le début de la législature et si elle pouvait envisager de rendre accessibles aux commis correspondants comptables les formations organisées par l'administration.

La réponse de la ministre était la suivante : « Mon administration n'a pas non plus été chargée du suivi d'un tel dossier.

Depuis le début de mon mandat, j'ai été interpellée par un membre du personnel, désigné en tant que commis dans un centre PMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), auquel j'ai rappelé la réglementation en vigueur. Permettez-moi de préciser certains aspects de la thématique soulevée, celle-ci étant circonscrite à ce seul pouvoir organisateur.

Dans ces centres PMS, la seule fonction de recrutement existante dans un emploi administratif organisé par WBE est celle de commis. Le décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion dispose : « Dans chaque centre PMS de la Communauté française, au moment du départ définitif de l'adjoint ou du commis, un commis est chargé de la comptabilité du centre, à concurrence d'un quart temps de ses prestations hebdomadaires. Pour le quart temps visé à l'alinéa précédent, le membre du personnel, porteur du titre requis pour cette fonction, perçoit l'échelle de traitement du correspondant comptable ». Cette désignation ne constitue en rien une nomination à titre définitif de correspondant comptable et ne confère aucun autre droit statutaire.

Concernant l'accès aux formations de comptable, le titre requis exigé est celui d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court, ce qui ne correspond pas au titre demandé pour les commis.

Si, à ce jour, je n'ai pas été saisie par le pouvoir organisateur d'une demande de révision de ce statut, c'est qu'il est probable que WBE considère que la fonction de commis en centre PMS doit évoluer pour davantage correspondre aux attendus,

au niveau des compétences et donc du barème salarial correspondant. Par ailleurs, cette évolution devrait s'inscrire dans une réflexion plus globale et multifactorielle relative à l'arrivée prochaine des nouvelles normes comptables et à la nécessité pour ce pouvoir organisateur d'avancer sur une comptabilité plus analytique, notamment au niveau du développement des missions de promotion de la santé à l'école. La prise en compte de ces différents éléments devrait influencer la charge dévolue à la gestion de la comptabilité des centres PMS, ainsi que le niveau de recrutement qui y est associé.

Enfin, la triple responsabilité décrite dans votre question n'est pas totalement le reflet de la réalité. S'il est vrai qu'un commis correspondant comptable effectue des tâches liées à la comptabilité, la direction du centre PMS reste seule ordonnatrice des dépenses. En outre, les commis assurent des tâches de secrétariat, mais ce travail ne peut nullement être comparé à celui d'un secrétaire de direction. Par ailleurs, la gestion du personnel ouvrier dépend de la direction du centre et non du commis.»

Par ailleurs, un groupe de commis des Centres PMS a, récemment, adressé un courrier à l'administrateur général de WBE (qui n'a, à ce jour, pas donné de réponse à ce courrier) ainsi qu'à vos services en expliquant qu'à partir du moment où ils sont responsables de la comptabilité en Centre PMS, qu'ils reçoivent une dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'ils doivent gérer le centre PMS en « bon père de famille » et qu'ils sont responsables des deniers de l'État, il ne leur paraît pas logique que leur salaire soit équivalent à celui du personnel ouvrier d'entretien. Ils revendiquent donc une avancée significative de leur statut, à savoir leur reconnaissance en tant que comptable ou à tout le moins en obtenir le même barème.

— Par conséquent, quelle suite allez-vous donner au courrier qu'ils vous ont adressé ? Seriez-vous disposé à reconnaître leur statut de commis correspondants comptables dans les centres PMS ? Dans l'affirmative, une revalorisation salariale en adéquation avec leur nouveau statut leur sera-t-elle accordée ?

— Seriez-vous en mesure de leur permettre d'accéder aux formations organisées par l'administration ?

Réponse : Les revendications reprises dans le courrier en question ne sont pas neuves et méritent une attention particulière afin de répondre aux préoccupations des commis correspondants comptables des centres PMS.

Les problématiques relatives à la revalorisation du travail desdits commis et à l'accès de ces derniers aux formations de comptable relèvent des compétences du pouvoir organisateur qui doit les examiner en toute autonomie.

Par conséquent, il appartient au pouvoir organisateur de saisir la ministre de l'Éducation notamment en charge du statut du personnel enseignant d'une demande de révision du statut applicable.

Toutefois, en qualité de ministre ayant la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, je veillerai à relayer les revendications précitées auprès du pouvoir organisateur.

2.4 Question n° 138, de Mme Bernard, Mme Lekane, M. Vancauwenberge du 2 avril 2021 : Discrimination pour le personnel de la Communauté française en matière de congé de paternité

En date du 1er janvier 2021, le congé de paternité a été augmenté de cinq jours et il est donc maintenant quinze jours. Cette loi fédérale n'a pas été appliquée tout de suite au personnel de la Communauté française. Vous avez signalé qu'un décret était en cours pour remédier à cette situation. Ce laps de temps, entre l'annonce du fédéral et une application similaire en Communauté française, nous semble trop long et conduit à une incompréhension chez les citoyens.

Monsieur le Ministre,

- Comment se fait-il que cette transposition entre le fédéral et notre fédération prenne autant de temps ? Nous avons déjà constaté, notamment pour le congé parental corona, que la procédure avait été longue.
- Combien de membres du personnel dans la Communauté française hors enseignement sont concernés par ce congé de paternité chaque année ?

Réponse : La loi-programme du 20 décembre 2020 a effectivement modifié la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail afin d'augmenter le nombre de jours de naissance.

Cette augmentation est toutefois planifiée en deux phases. Depuis le 1er janvier 2021, le congé de naissance a été porté à quinze jours pour les naissances ayant lieu à partir de cette date. Il sera, dans un second temps, augmenté de cinq jours supplémentaires à partir du 1er janvier 2023, portant ainsi le congé de naissance à vingt jours pour les naissances ayant lieu à partir du 1er janvier 2023.

Il convient de noter que la législation relative au contrat de travail est pleinement applicable au personnel contractuel engagé par la Communauté française. Une transposition concernerait uniquement le personnel statutaire. Il demeure bien évident qu'une distinction de cet ordre entre les membres du personnel n'est pas acceptable et qu'une unité de traitement doit être assurée.

Néanmoins, il est à préciser que la réglementation applicable au personnel de la fonction publique communautaire prévoit déjà l'octroi d'un congé de naissance de quinze jours, et ce, depuis le 1er janvier 2012. La Fédération Wallonie-Bruxelles a, en effet, fait usage de l'autonomie qui est la sienne pour fixer le statut de son personnel pour octroyer un congé de naissance plus important que ce qui était prévu préalablement par la législation fédérale.

Tout membre du personnel, qu'il soit agent statutaire ou contractuel, du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de secteur XVII a donc droit, depuis le 1er janvier 2012, à 15 jours ouvrables en cas d'accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle il vit en couple au moment de l'événement et ce, en application de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et absences des agents.

Ce congé est naturellement intégralement rémunéré par l'organisation qui occupe le membre du personnel.

Enfin, il va de soi que la réglementation communautaire sera adaptée afin que le congé de naissance soit porté à 20 jours d'ici le 1er janvier 2023.

Concernant les statistiques, la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines ne dispose pas de données couvrant l'ensemble des membres du personnel. Il demeure en effet des services au sein desquels l'encodage de ces congés ne se fait pas via l'outil informatique. Parmi les services pour lesquels des statistiques sont disponibles, on dénombre 96 personnes qui ont bénéficié d'un congé de naissance sur la période s'étalant du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020.

2.5 Question n° 139, de Mme Pavet, Mme Bernard, Mme Groppi du 8 avril 2021 : Budget destiné à la lutte contre les violences faites aux femmes

Les montants dégagés dans le but de lutter contre les violences faites aux femmes se retrouvent dans différentes lignes budgétaires, ce qui permet difficilement d'avoir une vue d'ensemble de l'action du gouvernement dans ce domaine.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Quels montants ont servi en 2020 pour lutter directement contre les violences faites aux femmes ?
- Quelles sont les actions qui ont été financées par ces montants ?

- Quels montants ont été dégagés pour lutter directement contre les violences faites en 2021 ? Des actions supplémentaires par rapport à 2020 pourront-elles être financées grâce à ces montants ?

Réponse : La question relevant des compétences de la ministre Bénédicte Linard, j'invite les honorables membres à la lui adresser.

2.6 Question n° 140, de Mme Schyns du 27 avril 2021 : Liste des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Six arrêtés du gouvernement de la Communauté française du 9 novembre 1993 dressent la liste des bâtiments scolaires transférés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS), en vertu du décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics. Il s'agit là bien de la liste des bâtiments de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) transférés aux SPABS wallonnes et bruxelloises, pour un montant global d'environ 40 milliards de francs belges, soit un peu moins d'un milliard d'euros.

Depuis cette date, d'autres bâtiments scolaires WBE ont-ils été intégrés dans les six SPABS ? Dans l'affirmative, lesquels ?

Par ailleurs, pouvez-vous lister, par zone d'enseignement, commune et école (n° FASE établissement), les bâtiments scolaires actuels de WBE, qui ne figurent pas dans ces annexes ?

Quelle est l'estimation financière des bâtiments scolaires non transférés aux six SPABS ?

Réponse : Depuis le 5 juillet 1993, les acquisitions foncières effectuées par les SPABS sont anecdotiques, car les recettes qu'elles peuvent engranger via les ventes ou les locations servent surtout à financer des travaux pour les bâtiments scolaires afin d'en assurer l'entretien en favorisant les travaux de sécurité et d'hygiène. Par ailleurs, ces quelques acquisitions servent généralement à compenser ou rationaliser une vente.

Aucun bâtiment scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a été transféré au sein d'une SPABS à une date ultérieure aux arrêtés de 1993.

WBE tient des listings de bâtiments à jour via l'application informatique y dédiée et dans laquelle l'intitulé du propriétaire est repris. Cependant, étant donné que la gestion de l'ensemble des bâtiments utilisés par WBE, cet élément de propriété n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'une attention spécifique.

La construction de la base de données qui alimente cet outil ne s'établit pas via FASE, car initialement les Administration générale de l'en-

seignement (AGE) et Direction générale des infrastructures (DGI) (Secrétariat général) n'avaient pas d'application commune, et FASE et EDIFICf servaient des objectifs différents. Aujourd'hui, un cadastre des applications a été réalisé dans le cadre du Chantier des bâtiments scolaires (GT 2.2) et un redéveloppement dynamique est en cours tant via ProGIBat qu'en interne pour rassembler les applications métiers nécessaires et réaliser les connexions qui permettraient de répondre exhaustivement à votre question.

Concernant l'estimation du patrimoine, il existe de nombreuses méthodes de calcul, chacune dépendant de l'usage que l'on souhaite en faire (vente, immobilisations corporelles, assurances, etc.), mais il n'y a pas pour le moment d'estimation spécifique du patrimoine non transféré.

2.7 Question n° 141, de M. Bastin du 27 avril 2021 : Certificat de management public : actualisation et relance de nouveaux cycles de formation

L'ordre du jour du Conseil des ministres de ce 3 avril contenait un point important pour le fonctionnement efficace de l'action du gouvernement, je veux bien entendu parler de l'actualisation et de la relance de nouveaux cycles de formation pour le certificat de management public.

Je vous avais déjà interrogé sur ce sujet depuis le début de la législature, mon collègue Matteo Segers l'a encore fait récemment, mais depuis lors, le point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 3 avril dernier. Ce n'est évidemment pas anodin, car ce passage en gouvernement est une étape indispensable pour la suite du processus.

Monsieur le Ministre,

Le dossier a-t-il été enfin approuvé par le gouvernement ? Des éléments neufs par rapport à votre dernière réponse quant au contenu de la formation ont-ils été actés ? Le calendrier que vous évoquiez est-il toujours tenable ?

Qu'en est-il de l'adoption de ce même dossier au niveau du gouvernement wallon ? Votre collègue en charge de la fonction publique a-t-elle également obtenu une décision à ce niveau ?

Plus largement, pouvez-vous me mentionner le nombre de postes actuellement non occupés dans la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ministères et organismes d'intérêt public) par des détenteurs du certificat ? Quel pourcentage cela représente-t-il sur l'ensemble des postes où un tel certificat est pourtant requis ?

Réponse : Suite à la négociation syndicale qui s'est déroulée entre le 2 février et le 5 mars 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement wallon ont effectivement ap-

prouvé en date du 1er avril 2021, en deuxième lecture, les textes relatifs à la réforme du Certificat en management public (CMP).

Les textes ont été ensuite envoyés à la section de législation du Conseil d'État dont l'avis a été sollicité endéans un délai de 30 jours.

Outre les diverses modifications mineures, et majoritairement d'ordre technique, qui ont été apportées aux textes de la réforme, cette seconde lecture a également été l'occasion d'informer les membres des gouvernements sur l'état d'avancement de la confection du programme de formation. Il n'a en effet malheureusement pas été possible de présenter un projet de programme pour cette seconde lecture, les universités ayant besoin d'un certain délai afin d'être en mesure de proposer un programme de qualité aux gouvernements.

Il semblait néanmoins essentiel de profiter de la seconde lecture pour faire le point sur cette étape qui constitue une pièce maîtresse de la réforme du CMP.

Il a ainsi été exposé que le programme de formation qui sera déposé sur la table du gouvernement aura pour objectif de permettre à celui-ci d'avoir une bonne compréhension générale de la formation et s'assurer que ses objectifs quant aux matières enseignées seront effectivement mis en œuvre par les universités.

Les universités ont, par exemple, été sollicitées pour qu'elles soient attentives à l'importance d'une formation également centrée sur l'environnement public de travail dans lequel les lauréats du CMP seront amenés à postuler. À cet égard, il a été demandé à ce que la formation permette d'acquérir une certaine connaissance théorique et pratique du code de la fonction publique et des statuts de la Communauté française, de la législation sur le bien-être au travail ou encore de la négociation syndicale.

Cette demande fait également écho à une préoccupation relayée par les organisations syndicales dans le cadre des négociations sur la réforme.

Le gouvernement a convenu, en revanche, qu'il ne lui appartient pas de se substituer à l'expertise des universités, qu'elle soit d'ordre pédagogique ou « métier », quant au contenu précis des matières qui seront dispensées dans le cadre de la formation. Les syllabus des cours ne seront par exemple pas soumis aux gouvernements, il reviendra aux professeurs des universités de les rédiger.

Cette méthodologie a notamment été mise en œuvre en 2013 lors de la préparation du lancement des cycles 1 et 2 du CMP.

Concernant le calendrier, la volonté est de permettre le lancement d'un nouveau cycle dans un délai raisonnable tout en s'assurant de la qualité de la formation.

Tenant compte des délais incompressibles qui jalonnent le projet (adoption des textes réglementaires, adoption du programme par les gouvernements...), l'objectif est désormais de publier l'appel à candidatures au second semestre 2021 afin de pouvoir démarrer la formation universitaire au premier trimestre 2022. Un tel calendrier permettra une alimentation du pool des candidats à un poste à mandat à l'échéance du deuxième trimestre 2023. C'est dans le cadre de cet objectif que les parties prenantes au projet travaillent étroitement et à un rythme soutenu aux travaux de relance de nouveaux cycles.

Le lancement d'un second cycle est également prévu via un appel à candidatures début 2022, ce qui nous permettra de faire débiter une deuxième formation en septembre 2022 et d'avoir ainsi une seconde alimentation du pool sur cette législature à l'échéance des mois de novembre/décembre 2023.

L'avis du Conseil d'État a également été réceptionné en date du 5 mai 2021. Un travail est en cours avec la Région wallonne en vue d'apporter les modifications et réponses requises par cet avis en vue de soumettre le dossier aux Conseils des ministres wallon et communautaire le plus rapidement possible pour adoption définitive.

Concernant la question relative aux emplois à mandat actuellement non occupés par des détenteurs du certificat, des chiffres peuvent être fournis, mais il est préférable d'établir une distinction selon que les emplois sont ou non pourvus par des membres du *pool* des candidats à une fonction à mandat. En effet, le pool est actuellement composé pour partie des personnes qui sont titulaires du certificat, mais également de personnes qui ont bénéficié de mesures transitoires et qui n'ont donc pas obtenu ce certificat. Toutes ces personnes peuvent toutefois postuler dans les mêmes conditions à un emploi à mandat.

Au sein du ministère de la Communauté française, on dénombre, parmi les 46 emplois à mandats :

- trente-quatre emplois qui sont occupés par des membres du *pool*;
 - onze emplois qui sont occupés par des personnes n'ayant pas la qualité de membre du *pool* dont : six emplois ont été pourvus par l'attribution de fonctions supérieures et cinq emplois ont été pourvus par une désignation *ad interim*.
- Au sein des organismes d'intérêt public, soumis au régime de mandats et qui relèvent exclusivement de la Communauté française, on dénombre, parmi les six emplois à mandat :
- quatre emplois qui sont occupés par des membres du *pool*;

- un emploi qui est occupé par une personne n'ayant pas la qualité de membre du *pool* et qui a été pourvu par l'octroi de fonctions supérieures ;
- un emploi vacant.

Sur les 52 emplois de la Fonction publique communautaire qui sont soumis au régime de mandats, treize ne sont donc actuellement pas occupés par des personnes membres du pool des candidats à une fonction à mandats, soit 25 %. Cela ne signifie naturellement pas que ces emplois sont vacants, les actes nécessaires pour assurer la continuité du service public ont été pris.

Enfin, au sein des organismes d'intérêt public communs avec la Wallonie (et la Commission communautaire française pour Wallonie-Bruxelles International et l'Office francophone de la formation en alternance), seul l'emploi d'administrateur général adjoint de Wallonie-Bruxelles International n'est pas occupé, soit un poste sur six.

3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.1 Question n° 185, de Mme Pavet, Mme Bernard, M. Mugemangango du 6 octobre 2020 : Négociation avec les plateformes numériques

Dans le rapport «Un futur pour la culture», on peut lire que «la Fédération Wallonie-Bruxelles, travaillant de concert avec ses opérateurs, doit organiser une négociation, avec une équipe de juristes spécialisés, avec lesdites plateformes (YouTube, Amazon prime...) et les sociétés de gestion des droits pour instaurer un rapport de force suffisant de telle sorte à négocier des contrats globaux qui garantissent les droits des créateurs» et qu'«elle doit obtenir la conclusion de contrats qui peuvent bénéficier à l'ensemble des opérateurs, qui garantissent le respect des droits intellectuels et développent un modèle économique de rémunération des créateurs».

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà tenté de négocier avec les plateformes numériques ? Avec quels résultats ?

Si pas, pourquoi ?

Est-ce dans vos ambitions ? Dans quels délais ?

Réponse : Comme souligné dans le rapport «Un futur pour la culture», il faut un rapport de force suffisant pour envisager des négociations avec ces géants du numérique. La Fédération Wallonie-Bruxelles, seule, n'a pas le poids suffisant ni la compétence. C'est au niveau européen que ce

type de négociations peut s'entreprendre.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, ces plateformes sont généralement des entreprises américaines qui ne relèvent pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous n'avons aucun moyen législatif de les contraindre. Toutefois, ces entreprises devront respecter la législation européenne sur les services numériques en cours de préparation. Mon cabinet suit celle-ci avec attention.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) engage le gouvernement à «défendre auprès des autres niveaux de pouvoir l'affectation d'une partie de la taxation des géants du numérique aux politiques culturelles». Nous nous y emploierons une fois celle-ci effective.

3.2 Question n° 195, de Mme Pavet, M. Mugemangango, Mme Bernard du 9 octobre 2020 : Concertation avec les syndicats

Depuis le début de la crise sanitaire, avez-vous rencontré des représentants syndicaux ?

Lesquels ? Quand ? Avec quelles conclusions ?

Réponse :

— Pour le secteur des médias, mon cabinet a rencontré les syndicats de la RTBF. Il ne s'agissait pas spécifiquement de parler de la crise de la Covid-19 ou de ses conséquences, mais plutôt de la remise au statut du personnel de la RTBF.

— Concernant le secteur culturel, mon cabinet a rencontré les syndicats (la Confédération des syndicats chrétiens, le Syndicat des employés, techniciens et cadres, la Fédération générale du travail de Belgique et la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique) à plusieurs reprises lors du premier confinement (les 15 et 30 avril 2020, ainsi que le 15 mai pour être précis). Les deux dernières réunions ont concerné l'élaboration des protocoles de déconfinement.

Il s'agissait de rencontres concernant principalement le secteur socioculturel, et l'éducation permanente en particulier. La structuration syndicale au sein du secteur culturel est telle qu'elle ne recouvre pas l'entièreté des secteurs. Nos interlocuteurs sont donc principalement les fédérations sectorielles, qu'elles soient représentantes d'employeurs, d'employés ou d'artistes. Ces fédérations sont reconnues dans le cadre du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (article 92 et suivants) et sont par là nos interlocuteurs privilégiés. Certaines de leurs propositions ont été prises en compte.

— En ce qui concerne le secteur de l'enfance, les concertations suivantes ont associé les représentants syndicaux sectoriels, relevant tant du secteur privé que du secteur public.

— Chantiers milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) :

Les 11, 13, 18 et 20 février 2020, les différents syndicats ont participé activement aux chantiers portant respectivement sur les conditions d'autorisation, de subventionnement, les milieux atypiques, les formations initiales que nous avons organisés dans le cadre de l'ajustement de la réforme de l'accueil de la petite enfance ;

Nous les avons également rencontrés pour le chantier du 10 mars 2020 visant la poursuite des travaux pour les chantiers relatifs aux conditions d'autorisation, de subventionnement et aux milieux atypiques. La réunion du 19 mars 2020 qui visait à poursuivre les travaux sur les formations initiales a été annulée en raison de la crise sanitaire.

— Concertations MILAC dans le cadre de la crise sanitaire :

Les 6, 25 et 27 avril 2020, les 7 et 15 mai, le 16 novembre 2020, les 2 et 16 décembre 2020, et le 26 mars dernier, des concertations visant la gestion de la crise sanitaire dans les milieux d'accueil de la petite enfance ont été régulièrement organisées avec les milieux d'accueil. Les syndicats y étaient systématiquement représentés.

— Concertations accueil temps libres (ATL) dans le cadre de la crise sanitaire :

Le 8 avril 2020, les 25 et 29 avril 2020, les 13 et 26 novembre 2020, le 11 décembre 2020, le 26 janvier 2021 et le 30 mars dernier, des concertations visant la gestion de la crise sanitaire dans le secteur de l'accueil temps libre (ATL) ont été organisées. Ici encore, les syndicats y étaient systématiquement représentés.

— Concertations ATL et petite enfance dans le cadre de la crise sanitaire :

Deux rencontres consacrées à la gestion de la crise sanitaire ont rassemblé simultanément les acteurs du secteur de la petite enfance et de l'ATL. Elles ont eu lieu le 1er avril 2020 et le 29 octobre 2020. Les syndicats ont participé activement à ces rencontres.

— Concertations sur le statut des accueillantes :

Enfin, le 6 octobre 2020, le 14 décembre 2020, le 1er mars 2021, le 3 mars 2021, le 17 mars 2021 et dernièrement le 2 avril 2021, des concertations ou groupes de travail ont été organisés sur le statut des accueillantes, avec l'objectif de parfaire la définition des cadres réglementaire et budgétaire du statut des accueillantes d'enfants. Ici encore, les syndicats y étaient systématiquement représentés.

3.3 Question n° 307, de M. Dupont, M. Muge-mangango, Mme Bernard du 10 mars 2021 : Frais de consultance des organismes d'intérêt public dont vous avez la tutelle

Depuis le début de votre mandat, à quels montants s'élèvent les frais de consultance des organismes d'intérêt public dont vous avez la tutelle ?

Comment ces montants sont-ils répartis ?

Réponse : Votre question écrite étant devenue orale le 27 avril dernier, j'ai répondu, en séance, à M. Dupont lors de la commission du 4 mai 2021.

3.4 Question n° 308, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Coordinateurs et coordinatrices accueil temps libre (ATL) et responsables de projets de l'accueil extrascolaire

Le/la coordinateur/rice est chargé(e) de la mise en place et de la dynamisation de la coordination de l'accueil temps libre (ATL) sur le territoire de la commune, dans le respect des législations et des réglementations en vigueur et dans le respect de son cadre de travail déterminé par la convention ATL. Sous la responsabilité de l'échevin en charge de cette matière et en articulation avec la Commission communale de l'accueil (CCA), il participe à la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'accueil de l'enfant pendant son temps libre.

La fonction de responsable de projet de l'accueil extrascolaire est régie par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL»). En effet, l'opérateur de l'accueil qui participe au programme CLE (coordination locale pour l'enfance) garantit la présence d'un(e) responsable de projet d'accueil, qui peut également assurer une fonction d'accueillant(e). Le/la responsable de projet est au moins chargé(e) du suivi des accueillant(e)s, de l'organisation de la concertation de l'équipe des accueillant(e)s, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes, en ce compris leur encadrement.

La même personne peut-elle exercer ces deux fonctions ?

Le/la coordinateur/rice peut-il/elle exercer la fonction d'accueillant ?

Ces fonctions seront-elles redéfinies dans le cadre de la future réforme ?

Réponse : Comme le prévoit le décret «ATL», les communes entrées dans le dispositif de l'ATL doivent engager une personne pour la coordination ATL.

Depuis une modification du décret intervenue en 2009, la commune engagée dans le processus ATL et l'Office de la naissance et de l'enfance

(ONE) sont liés par une convention qui détermine, entre autres, les missions effectuées par la coordination ATL, en dehors de celles définies dans la description de fonction annexée au décret.

Ainsi, dans certains cas, les fonctions de la coordination ATL et de responsable de projet d'accueil extrascolaire peuvent être effectuées par la même personne.

Pour les personnes se trouvant dans cette situation, deux cas de figure existent :

- La personne a un temps de travail supplémentaire (mi-temps responsable de projets), payé par la commune à son temps de coordination (subventionné par l'ONE) ;
- La personne a un temps de travail unique (souvent un mi-temps), subventionné par l'ONE, sur lequel elle exerce les deux fonctions.

Dans cette dernière situation, il faut l'accord de l'ONE pour que la mission spécifique du responsable de projet puisse être réalisée sur le temps de travail subventionné, et cela doit figurer dans la convention. Chaque changement au niveau des missions spécifiques fait l'objet d'une modification de ladite convention.

S'il est possible de combiner les fonctions de coordinateur ATL et de responsable de projets, l'ONE, pour marquer son accord, se base sur différents critères : la taille de la commune, sa population, le bon fonctionnement de la coordination ATL, le profil et l'ancienneté du coordinateur ATL, et surtout sur le nombre de lieux d'accueil extrascolaire et d'accueillants que devrait encadrer la personne visée. Selon les cas, ces deux fonctions ne sont, dès lors, pas toujours cumulables.

Cependant, le constat régulièrement établi dans les cas de cumul de ces deux fonctions indique que certains coordinateurs ont des difficultés à gérer efficacement les tâches liées à chacune de leurs fonctions, dans les limites de leur temps de travail. Si l'ONE constate que le temps prévu pour la fonction de responsable de projet empiète sur l'exercice des missions de base de la coordination ATL, l'ONE s'appuie sur la convention pour réévaluer la situation et apporter un rééquilibrage.

Le coordinateur ATL peut aussi être accueillant. Cette situation est plus rare. De même, dans ce cas, la fonction d'accueillant fait l'objet d'une mission spécifique dans la convention. La situation est analysée selon des critères semblables à ceux évoqués pour la fonction de responsable de projet.

Dans le cadre de la réforme de l'ATL, un des objectifs globaux de la commission transversale est de travailler sur la définition et la valorisation des rôles de l'ensemble des acteurs de l'ATL, en visant à renforcer le soutien et l'accom-

pagnement des professionnels et des volontaires. La fonction primordiale des coordinateurs ATL sera revue pour qu'ils développent au maximum des synergies et consolident un maillage local, favorisant l'accessibilité de l'offre d'accueil au bénéfice de toutes les familles.

Les résultats de la recherche sur la fonction de coordinateur ATL réalisée par l'ONE depuis deux ans agrémenteront les réflexions de la commission transversale.

3.5 Question n° 309, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Écoles de devoirs (EDD) en Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous dresser l'état des lieux des écoles de devoirs (EDD) en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Aujourd'hui, quels sont leur nombre et leur situation géographique (commune par commune) ?

Combien de personnes travaillent dans ces structures et sous quels statuts ?

Réponse : À ce jour, 386 EDD, organisées par 286 pouvoirs organisateurs, sont reconnues par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et se répartissent au sein de 106 communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. 38 % des communes disposent donc d'au moins une EDD.

Les EDD sont principalement d'origine associative : 74 % des EDD sont organisées par des ASBL, 13 % par des communes et 3 % par des centres publics d'action sociale (CPAS).

Les EDD reconnues sont réparties de la manière suivante :

- province du Brabant wallon : 29 ;
- province du Hainaut : 69 ;
- province de Liège : 87 ;
- province de Luxembourg : 11 ;
- province de Namur : 33 ;
- Région de Bruxelles-Capitale : 157.

La croissance du nombre d'EDD sur ces cinq dernières années est en moyenne de 14,5 %. Elle est la plus marquée à Bruxelles et à Liège avec respectivement 37 % et 16 % d'accroissement et diminue légèrement dans la province du Hainaut. Le nombre d'EDD dans les autres provinces reste stable.

Au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, 90 % des communes (dix-sept) sont couvertes par l'organisation d'au moins une EDD. La ville de Bruxelles (35 EDD) et les communes de

Molenbeek-Saint-Jean (quinze EDD) et d'Anderlecht (quatorze EDD) disposent de l'offre la plus importante.

En Région wallonne, la plupart des EDD sont réparties dans les zones urbaines de la dorsale wallonne : Mouscron, Tournai, Nivelles, Wavre et Ottignies, Namur, Liège, Verviers, Charleroi et sa région, Mons Borinage, Marche-en-Famenne et dans une moindre mesure, le sud du Luxembourg.

Au niveau des provinces, le territoire est couvert de la manière suivante :

- douze communes du Brabant wallon (45 %), avec l'offre la plus importante à Nivelles (six EDD), Braine-L'Alleud (quatre EDD) et Ottignies-Louvain-la-Neuve (quatre EDD) ;

- vingt-neuf communes du Hainaut (42 %) ; Mons (dix EDD), Charleroi (sept EDD), Mouscron (six EDD) ;

- vingt-six communes de la province de Liège (31 %) ; ville de Liège (vingt-huit EDD), Verviers (onze EDD), Flémalle (huit EDD) ;

- huit communes de la province du Luxembourg (18 %) ; Marche-En-Famenne (trois EDD), Hotton (deux EDD) ;

- quatorze communes de la province de Namur (37 %) ; ville de Namur (treize EDD), Couvin (trois EDD).

Voici le tableau de répartition des EDD commune par commune :

- EDD reconnues au 31/03/2021							
	BW	BXL	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Nbre d'EDD et répartition entre Provinces	29	157	69	87	11	33	386
	7,5%	41%	18%	22%	3%	8,5%	

* *

<u>Brabant wallon</u>		<u>Liège</u>	
Braine-L'Alleud	4	Ans	1
Chastre	2	Aywaille	1
Chaumont-Gistoux	1	Bassenge	1
Court-Saint-Etienne	2	Beyne-Heusay	2
Genappe	2	Comblain-Au-Pont	1
Jodoigne	1	Dison	3
Mont-Saint-Guibert	1	Flémalle	8
Nivelles	6	Grâce-Hollogne	2
Ottignies-Louvain-la-Neuve	4	Hannut	1
Rixensart	2	Herstal	3
Tubize	1	Herve	1
Wavre	3	Huy	2
		Liège	28
TOTAL	29	Malmedy	1
Communes de la Province	27	Oupeye	1
Ayant au moins 1 EDD	12	Saint-Nicolas	2
		Seraing	5
		Soumagne	1
		Sprimont	2
		Stavelot	1
		Trois-Ponts	1
		Trooz	1
		Verviers	11
		Visé	4
		Wanze	1
		Waremmé	2
		TOTAL	87
		Communes de la Province	84
		Ayant au moins 1 EDD	26

* *

<u>Bruxelles</u>		<u>Luxembourg</u>	
Anderlecht	14	Arlon	1
Berchem-Sainte-Agathe	1	Aubange	1
Bruxelles	35	Bastogne	1
Etterbeek	6	Bertrix	1
Evere	2	Hotton	2
Forest	9	Marche-En-Famenne	3
Ganshoren	5	Tellin	1
Ixelles	6	Vielsalm	1
Jette	4		
Koekelberg	3	TOTAL	11
Molenbeek-Saint-Jean	15	Communes de la région	44
Saint-Gilles	9	Ayant au moins 1 EDD	8
Saint-Josse-Ten-Noode	8		
Schaerbeek	23		
Uccle	4		
Watermael-Boitsfort	4		
Woluwe-Saint-Lambert	9		
TOTAL	157		
Communes de la Région	19		
Ayant au moins 1 EDD	17		

Hainaut		Namur	
Bernissart	5	Andenne	2
Boussu	2	Ciney	1
Braine-le-Comte	2	Couvin	3
Charleroi	7	Dinant	2
Chatelet	2	Fosses-La-Ville	1
Chièvres	1	Gedinne	1
Chimay	1	Gembloux	1
Colfontaine	3	Hamois	1
Comines-Warneton	1	Mettet	1
Courcelles	1	Namur	13
Dour	2	Philippeville	1
Enghien	1	Rochefort	2
Erquelinnes	1	Sambreville	2
Estaimpuis	1	Viroinval	2
Frameries	2		
Hensies	2	TOTAL	33
La Louvière	3	Communes de la Province	38
Lessines	1	Ayant au moins 1 EDD	14
Leuze-en-Hainaut	1		
Manage	2		
Mons	10		
Mouscron	6		
Péruwelz	1		
Quaregon	1		
Quiévrain	1		
Saint-Ghislain	2		
Seneffe	1		
Silly	1		
Tournai	5		
TOTAL	69		
Communes de la Province	69		
Ayant au moins 1 EDD	29		

* *
*

Concernant les équipes d'encadrement, des informations sont disponibles uniquement pour les EDD qui introduisent une demande de subvention à l'ONE.

Pour l'année d'activités 2020-21 et selon les renseignements fournis par les opérateurs sur le portail de l'ONE, 1 497 personnes ont été renseignées comme «employés» (40 %), 2 050 comme «volontaires» (55 %) et 175 comme «stagiaires» (5 %). L'investissement des volontaires reste essentiel pour le bon fonctionnement des EDD. Pour les «employés», l'ONE ne possède pas d'information concernant le temps de travail, le statut ou

la source de financement. 24 EDD n'ont renseigné aucun «employé». 7,5 % des EDD sont donc portées uniquement par des volontaires, avec des différences régionales puisque 20 % des EDD du Brabant wallon sont dans cette situation. La part des personnes renseignées «employés» au sein des équipes est la plus importante au sein du Hainaut (49 %), avoisine les 40 % pour les autres régions et baisse à 25,5 % pour le Brabant wallon.

Le dernier état des lieux du secteur a été publié par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) en octobre 2019 et se basait sur les informations recueillies de 2014

à 2017(2). Il révèle que les EDD font appel à des sources de financement supplémentaires à celles de l'ONE, telles que les communes (30 %), la Commission communautaire française (COCOF) (15 %), la Fédération Wallonie-Bruxelles (13 %) ; la Région wallonne (12 %) ; ou des Fonds privés (11 %).

39 EDD venant du Fonds des équipements et services collectifs (FESC) bénéficient aussi d'un soutien financier plus conséquent de l'ONE à titre d'opérateur d'accueil extrascolaire de type 2. Ces structures disposent en moyenne de près de quatre

équivalents temps plein (ETP) (3,8) pour des fonctions d'animateur et coordinateur. Le financement de près de trois de ces équivalents temps plein (2,93) est assuré par l'ONE. Ce soutien financier rend la part de volontariat marginale dans ces structures (5 %) par rapport aux autres EDD (55 %).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous des informations précises concernant le personnel d'encadrement des EDD ainsi que leur statut. Ces informations sont fournies pour chaque province et pour la Région de Bruxelles-Capitale.

EDD bénéficiant de la subvention EDD 2020-21 et informations relatives à l'encadrement 2019-2020							
	BW	BXL	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Nbre d'EDD et répartition entre Provinces	25	124	60	74	11	28	322
	7,8%	38,5%	18,6%	23%	3,4%	8,7%	
Personnes actives	354	1519	493	908	112	336	3.722
Employés et % au sein de l'encadrement	90	636	243	352	47	129	1.497
	25,5%	42%	49%	39%	42%	38,5%	40%
Volontaires et % au sein de l'encadrement	250	835	228	503	61	173	2.050
	70,5%	55%	46%	55%	54,5	51,5%	55%
Stagiaires et % au sein de l'encadrement	14	48	22	53	4	34	175
	4%	3%	5%	6%	3,5%	10%	5%
EDD sans employé et proportion	5	7	3	8	0	1	24
	20%	5,5%	2,5%	6,5	0%	0,8%	7,5%

(2) https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/PublicationsTravaux/Rapports_d_evaluation/Etat_des_lieux_EDD/Rapport_2014-17.pdf

* *

EDD bénéficiant d'une subvention AES2 et informations relatives à l'encadrement 2020							
	BW	BXL	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Nbre d'EDD et répartition entre Provinces	2	16	6	12	0	3	39
	5%	41%	15%	31%	0	8%	
ETP sub. ONE*	2,22	44,5	17,66	42,22	/	7,96	114,56
ETP autre fin.*	0,96	18,73	2,20	9,97	/	0,81	32,67
ETP Volontaires*	0,76	0,66	0,73	5,1	/	0,67	7,92
*Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre indicatif dans la mesure où les données AES2, disponibles par PO, ont été transposées par lieu et que celles-ci ne permettent pas la distinction entre d'éventuelles activités différentes AES et EDD sur un même lieu.							
EDD n'ayant pas introduit de demande de subvention EDD 2020-21							
	BW	BXL	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Nbre d'EDD et répartition entre Provinces	2	13	4	1	0	2	22
	9%	59%	18%	4,5%	0%	9%	

* *

3.6 Question n° 311, de Mme Greoli du 16 mars 2021 : Soutien au concert test de 400 personnes fin mars à Spa

Le 20 janvier 2021, vous étiez interrogée en Commission sur l'opportunité de réaliser des concerts tests en Belgique Francophone sur le modèle de l'expérience Prima CoV de Barcelone. À l'époque, vous vous étiez montrée disposée à soutenir ce genre de projet rassemblant le monde académique et des professionnels du secteur s'il voyait le jour.

Le 6 mars dernier, nous apprenions que les organisateurs des Francofolies de Spa avaient l'intention d'organiser un concert test regroupant 400 personnes dans la salle du Théâtre de Spa. Il s'agirait d'un concert test assis avec une jauge maximum dans un lieu type «centre culturel».

Des contacts sont en cours avec l'Université de Liège (ULiège) pour valider un protocole et la ville de Spa a déjà donné son accord à la tenue de cet événement. La seule chose qui manque pour que ce projet puisse voir le jour est une autorisation officielle.

Madame la Ministre, avez-vous été sollicitée par les promoteurs de ce projet pour un soutien ?

Dans l'affirmative, que leur avez-vous répondu ? Comment comptez-vous apporter votre soutien à cette initiative utile à la reprise prochaine des activités culturelles ?

D'autres promoteurs de projet de ce type vous ont-ils contacté ? Êtes-vous en lien avec votre collègue en charge de la Recherche scientifique sur ce sujet ?

Des conclusions de telles expériences menées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles déjà disponibles ? Dans la négative, quand le seront-elles ?

Réponse : Vous mentionnez que seul manquait au projet «une autorisation officielle» je me permettrais de nuancer quelque peu cette affirmation en vous détaillant le cadre fixé par le fédéral pour la validation d'un événement pilote.

Vous le savez certainement, les deux Comités de concertation (Codeco) du mois de mars (les 19 et 24 mars) ont sonné le glas des assouplissements qui étaient prévus le 1er avril ; le plan plein air notamment. La mise sur pied d'événements tests brièvement évoquée dans la notification suivant le Codeco du 19 mars était, eux aussi, je cite : «pouvant être organisés à partir d'une date ultérieure».

Le Codeco qui avait été avancé au 24 mars à la suite de l'accélération de l'épidémie a quelque peu précisé les conditions de ces événements pilotes. Ils doivent obtenir l'accord des ministres de la Santé (régionaux et fédéraux) et l'accord de la ministre de l'Intérieur.

Le gouvernement du 11 mars a décidé le lancement d'un marché public visant à désigner un partenaire scientifique spécialisé en biostatistique pour construire le design de l'étude et réaliser un rapport final. Il a été demandé à celui-ci de s'associer à des universités, celui-ci a été lancé le 16 mars. Nous avons travaillé d'arrache-pied en lien avec l'administration afin de pouvoir valider rapidement l'attribution de celui-ci. C'est chose faite depuis le 2 avril. C'est la société spécialisée en biostatistique «DNAlytics» basée à Louvain-la-Neuve qui a été sélectionnée sur la base d'une offre extrêmement détaillée et complète. Cette société a collaboré avec Sciensano au début de la crise dans le traitement des données relatives à la pandémie notamment, possède une expérience dans la mise en place d'études cliniques et s'est associée aux professeurs Coppieters et Speybroeck pour la validation scientifique des questions épidémiologiques et de santé publique liées à l'étude. L'ULiège est également associée sur le volet *testing*.

Le 21 avril, la conférence interministérielle (CIM) Santé publique a acté un processus de validation des événements pilotes, ceux-ci, portés par le ministre compétent doivent être introduits via une série de pièces justificatives auprès du commissariat Covid-19. Celui-ci remettra dans les quatre jours un avis sur la base duquel, les ministres compétents, le ministre de la Santé et la ministre de l'Intérieur donneront, ou non, leur accord.

Le commissariat Covid-19 a également fixé des «conditions d'empreinte épidémiologiques» à respecter en fonction de la période à laquelle l'événement est organisé. C'est la raison pour laquelle, au mois de mai, il nous a été demandé de ne pas dépasser des jauges de 50 %. Ces jauges pourront augmenter au mois de juin.

C'est au total une trentaine d'événements pilotes qui seront organisés dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse. Le commissariat Covid-19 est chargé de la bonne coordination des projets en lien avec les cabinets des ministres-présidents.

Tous ces éléments n'ont en rien entamé notre volonté de mener à bien ces expériences, elles ont cependant la conséquence de retarder quelque peu la mise en œuvre dans la pratique.

Les événements ont été sélectionnés sur la base des balises fixées par le gouvernement dans la note du 11 mars 2021 à savoir un équilibre territorial et une diversité des jauges des configurations et des disciplines.

Je suis bien décidée à rassembler tous les éléments tangibles pouvant éclairer le gouvernement dans le processus de déconfinement de la culture qui est, aujourd'hui plus que jamais, une nécessité pour les artistes et les techniciens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi pour toute la population.

Le concert test de Spa aura donc bien lieu dans ce cadre ce 7 mai et sera le premier événement test organisé en Wallonie par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les autres événements sont en cours de révision par le commissariat Covid-19.

3.7 Question n° 315, de Mme Sobry du 19 mars 2021 : Accès à la culture et à l'achat de tickets pour les aînés

Le tout au digital n'est pas un phénomène nouveau dans notre société. Déjà fortement utilisé pour les banques, le digital se développe maintenant dans d'autres secteurs dont le secteur culturel.

En effet, il a été montré, à la suite de la crise sanitaire que nous connaissons actuellement et plus précisément, lors du confinement qu'elle a engendré, que les services en ligne ont pris le dessus sur les services physiques. Sortie au restaurant, visite culturelle, voilà quelques exemples de loisirs pour lesquels une réservation (en ligne) est souvent demandée.

Depuis la reprise du secteur culturel, nombreux sont les théâtres et salles de spectacle qui demandent de réserver ses billets en ligne plutôt que de venir les acheter au guichet, soit pour raisons sanitaires, soit par facilité.

De plus, prévoir une sortie au théâtre ou bien la visite d'un site touristique va également de pair, pour certains, avec l'utilisation des transports en commun. Mais, afin d'arranger un itinéraire entre le domicile et le lieu culturel où l'on souhaite se rendre, il faut bien souvent pouvoir utiliser internet.

Cette situation pose aujourd'hui problème pour près de 40 % de la population, dont les seniors qui, bien qu'ils essaient de se mettre à la page par rapport aux nouvelles technologies, se retrouvent trop souvent démunis face à la montagne d'informations qui se trouve à leur portée.

Certains ont la chance d'avoir, autour d'eux, des personnes de confiance prêtes à leur apprendre à se servir des nouvelles technologies. Mais, d'autres, plus isolés ne savent parfois pas vers qui se tourner afin de pouvoir maîtriser les outils numériques mis à leur disposition.

De plus, acquérir un téléphone, une tablette ou un ordinateur représente un coût assez important qu'il n'est pas donné à tous de pouvoir aborder. Il en est de même pour les abonnements à internet

qui, malgré le fait qu'ils deviennent de plus en plus accessibles, représentent un budget en plus que les seniors doivent pouvoir s'offrir.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) du gouvernement prévoit d'assurer, pour tous, un accès à la culture en garantissant également la participation à la culture dès le plus jeune âge.

Selon moi, cet accès optimal pour tous s'adresse donc également aux aînés, qui, à l'heure actuelle, souffrent de la digitalisation du secteur de la culture. Car il est devenu, pour certains d'entre eux, plus compliqué d'organiser des sorties culturelles.

Vous devez sûrement savoir que des formations au numérique existent aujourd'hui pour les seniors, mais, elles sont, selon l'ASBL Énéo, encore trop peu nombreuses. De plus, les formations ne sont pas la réponse au problème d'accès à la réservation de tickets notamment, problème qui se pose actuellement au sein des infrastructures du secteur culturel.

Sachant que la culture et l'information restent des aspects importants de la vie de nos aînés et dans la continuité de la garantie à l'accès à la culture pour tous, quels sont les moyens qui pourraient être mis en place par la Fédération afin de garantir une vente de tickets autre que la vente en ligne qui serait également accessible à nos seniors ?

De plus, serait-il possible d'encourager les différents acteurs culturels à mettre en place des systèmes de réservation et d'information disponibles à tous, et qui ne seraient pas digitaux, même à ceux ne bénéficiant pas d'un accès à internet ?

Réponse : Le contexte de digitalisation croissante des échanges interpersonnels modifie l'approche que nous devons avoir de la participation culturelle. Il faut vivre avec son temps et accompagner ce processus irréversible.

Si cet enjeu concerne l'ensemble des citoyennes et des citoyens, il touche de façon plus aiguë certains groupes de personnes : celles qui ne possèdent pas l'outillage numérique nécessaire, celles qui ne maîtrisent pas, ou peu, la lecture et l'écriture ainsi, en effet, que les personnes âgées.

La question de la participation culturelle dans ce contexte de digitalisation croissante et irréversible des échanges interpersonnels est plus vaste que la seule question de l'achat des tickets. La participation culturelle ne peut se réduire à la consommation, passive, de biens culturels. Néanmoins, c'est un enjeu qu'il ne faut pas perdre de vue. Je vous remercie donc d'attirer mon attention sur ce problème.

Les opérateurs subventionnés qui vendent des tickets – cinémas, salles de concert, théâtres, musées – organisent librement la vente. Je n'ai, *a priori*, pas la possibilité de les obliger à assurer

un service minimum de vente matérialisée. Cependant, il existe des associations, reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui peuvent faire ce travail de sensibilisation, de formation et d'accompagnement. Je serai bien entendu attentive à toutes les initiatives visant le développement d'actions de sensibilisation portant sur cette thématique.

3.8 Question n° 316, de Mme Ahallouch du 19 mars 2021 : Six événements culturels tests en Fédération Wallonie-Bruxelles

Suite à votre initiative, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit six événements tests à Bruxelles et en Wallonie, dans le courant du mois d'avril, dans les domaines du cinéma, des arts de la scène, de la musique...

Madame la Ministre,

Ce projet pilote visant à organiser six «événements tests» visera quel art ou quel secteur exactement ?

Quand, comment et par qui ces événements seront-ils déterminés ?

Qui établira les protocoles sanitaires à suivre pendant ce test ? Allez-vous vous baser sur les tests déjà effectués dans d'autres pays européens ?

Combien de temps durera cette phase test ?

Dans quel laps de temps souhaitez-vous obtenir un rapport sur ces tests ?

Réponse : Vous le savez certainement, les deux Comités de concertation (Codeco) du mois de mars (les 19 et 24 mars) ont sonné le glas des assouplissements qui étaient prévus le 1er avril ; le plan plein air notamment. La mise sur pied d'événements tests brièvement évoquée dans la notification suivant le Codeco du 19 mars était, eux aussi, je cite : «pouvant être organisés à partir d'une date ultérieure».

Le Codeco qui avait été avancé au 24 mars à la suite de l'accélération de l'épidémie a quelque peu précisé les conditions de ces événements pilotes. Ils doivent obtenir l'accord des ministres de la Santé (régionaux et fédéraux) et l'accord de la ministre de l'Intérieur.

Le gouvernement du 11 mars a décidé le lancement d'un marché public visant à désigner un partenaire scientifique spécialisé en biostatistique pour construire le design de l'étude et réaliser un rapport final. Il a été demandé à celui-ci de s'associer à des universités, celui-ci a été lancé le 16 mars. Nous avons travaillé d'arrache-pied en lien avec l'administration afin de pouvoir valider rapidement l'attribution de celui-ci. C'est chose faite depuis le 2 avril. C'est la société spécialisée en biostatistique «DNAlytics» basée à Louvain-la-

Neuve qui a été sélectionnée sur la base d'une offre extrêmement détaillée et complète. Cette société a collaboré avec Sciensano au début de la crise dans le traitement des données relatives à la pandémie notamment, possède une expérience dans la mise en place d'études cliniques et s'est associée aux professeurs Coppieters et Speybroeck pour la validation scientifique des questions épidémiologiques et de santé publique liées à l'étude. L'Université de Liège (ULiège) est également associée sur le volet *testing*.

Le 21 avril, la conférence interministérielle (CIM) Santé publique a acté un processus de validation des événements pilotes, ceux-ci, portés par le ministre compétent doivent être introduits via une série de pièces justificatives auprès du commissariat Covid-19. Celui-ci remettra dans les 4 jours un avis sur la base duquel, les ministres compétents, le ministre de la Santé et la ministre de l'Intérieur donneront, ou non, leur accord.

Le commissariat Covid-19 a également fixé des « conditions d'empreinte épidémiologiques » à respecter en fonction de la période à laquelle l'événement est organisé. C'est la raison pour laquelle, au mois de mai, il nous a été demandé de ne pas dépasser des jauges de 50 %. Ces jauges pourront augmenter au mois de juin.

C'est au total une trentaine d'événements pilotes qui seront organisés dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse. Le commissariat Covid-19 est chargé de la bonne coordination des projets en lien avec les cabinets des ministres-présidents.

Tous ces éléments n'ont en rien entamé notre volonté de mener à bien ces expériences, elles ont cependant la conséquence de retarder quelque peu la mise en œuvre dans la pratique.

Les événements ont été sélectionnés sur la base des balises fixées par le gouvernement dans la note du 11 mars 2021 à savoir un équilibre territorial et une diversité des jauges des configurations et des disciplines.

Je suis bien décidée à rassembler tous les éléments tangibles pouvant éclairer le gouvernement dans le processus de déconfinement de la culture qui est, aujourd'hui plus que jamais, une nécessité pour les artistes et les techniciens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi pour toute la population.

Le rapport final nous sera soumis par le partenaire scientifique dans un délai de trois semaines après le dernier événement test.

3.9 Question n° 317, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Commission de la condition de la femme des Nations unies CSW65 (2021)

La Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations unies (ONU) CSW65 (2021) se tiendra du 15 au 16 mars 2021. Fondée en 1946, la Commission de la condition de la femme, également connue sous l'acronyme CSW (*Commission on the Status of Women*), est le principal organe de décision exclusivement dédié à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

De plus, la CSW est une commission fonctionnelle du Conseil économique et social (EcoSoc), dédiée à l'avancement de la femme et à la réalisation de l'égalité femmes/hommes. ONU Femmes, qui en assure le secrétariat, appuie tous les aspects pratiques du travail de la commission.

À chaque session, les discussions portent sur un thème prioritaire, fixé à l'avance par les États membres des Nations unies. En 2021, le thème prioritaire concerne la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

L'adoption des conclusions concertées se fait par consensus de l'ensemble des membres. Les négociations seront menées par la délégation de l'Union européenne à New York sur la base d'une *position paper* de l'Union européenne.

La Belgique a rédigé un document reprenant la position belge en vue de la participation à la CSW. Celui-ci contient des objectifs spécifiques concernant le thème prioritaire :

- Développer une approche holistique concernant la participation pleine et entière des femmes ;
- Renforcement de l'égalité des genres dans les Parlements et en politique ;
- Considérer les femmes et les filles comme des actrices à part entière dans toutes les sphères et à tous les niveaux de pouvoir de la société ;
- Combattre toutes les formes de violences en politique (et ailleurs) ;
- Considérer et renforcer le rôle de la société civile et des organisations de défense des droits des femmes.

En tant que ministre des Droits des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez sans aucun doute contribué à l'élaboration de la position belge.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me donner les positions et priorités remises pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Outre la participation à la position belge, quel sera le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant cette CSW ?
- Des événements parallèles seront-ils organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant la CSW65 2021 ?

Réponse : J'ai évidemment participé aux réunions de préparation et d'élaboration d'une position commune de la Belgique pour cette 65^e édition de la Commission de la condition de la femme de l'ONU.

Cet événement se déroulait dans un contexte particulier. D'abord, nous sommes toujours en pleine pandémie mondiale, et nous le savons maintenant, notamment grâce à des enquêtes de l'ONU(3) que les chiffres des violences faites aux femmes ont explosé ces derniers mois.

J'ai donc, à l'instar de mes collègues ministres ou secrétaires d'État, mis en avant la nécessité de réactions appropriées et plus fortes au vu de la crise que nous traversons, tant en matière de lutte contre les violences faites aux femmes qu'en termes de violences économiques et sociales. Si les femmes occupaient déjà la majorité des emplois non rémunérés et avaient déjà principalement la charge de la famille, ou d'un proche souffrant d'une maladie, le confinement mondial avec la fermeture des écoles n'a fait que renforcer cette charge sur les épaules des femmes, les empêchant de participer à la vie active, les enfermant chez elles.

Cette commission internationale avait également lieu alors que certains pays européens sont aujourd'hui frileux, voire reculent, en termes des droits des femmes et de lutte contre les violences. D'autres, comme la Turquie, ont décidé de se retirer de traités internationaux aussi importants que la Convention d'Istanbul. Il était nécessaire pour moi de porter une parole ferme et progressiste dans ce contexte.

Il ne faut pas que cette crise fasse reculer les droits des femmes en Belgique et ailleurs sur le globe. C'est pourquoi nous avons réaffirmé notre engagement à la Convention d'Istanbul, à la défense des droits de reproduction des femmes et à la lutte contre les violences faites aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et plus (LGBTQI)+.

La Belgique a également rappelé la nécessité

d'une gestion de crise de la Covid-19, de ses suites et du processus de redéploiement économique qui doit être pleinement sensible à la dimension de genre en matière d'inégalités risquant d'être creusées par les conséquences de la crise et la sous-représentation des femmes aux plus hauts niveaux de décision et de *leadership* dans les secteurs directement touchés par la pandémie. Il faut également tirer les leçons de cette épidémie mondiale afin d'éviter de revenir au *statu quo*. J'ai également demandé qu'une attention particulière soit portée sur l'intersectionnalité et les publics plus vulnérables.

C'est exactement ce qui est défendu dans les différents axes du Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et je suis fière que ces objectifs soient partagés par tous les gouvernements belges.

J'ai toujours défendu la nécessité d'agir à tous les niveaux de pouvoir. Une lutte efficace contre les violences faites aux femmes ne se fait pas chacun dans son coin. C'est pour cette raison que le Plan «Droits des femmes» de la Fédération devait s'articuler avec les autres plans des autres entités. Cette union, cette collaboration entre tous les étages de la maison Belgique, dans le cadre d'une urgence commune qu'est la lutte aux violences faites aux femmes et leur représentativité dans la société, a été présentée lors de cette 65^e CSW. Et je suis ravie d'avoir apporté ma contribution à cette position progressiste.

3.10 Question n° 318, de Mme Grovonius du 19 mars 2021 : Traitement médiatique de la campagne de vaccination israélienne

La crise sanitaire que nous connaissons depuis plus d'un an a monopolisé l'espace médiatique. Je suis bien consciente que vous êtes ministre des Médias et pas du contenu de ceux-ci. Vous n'avez pas les compétences nécessaires pour influencer les lignes éditoriales et c'est une très bonne chose pour notre état de droit. Néanmoins, il faut souligner le rappel à la qualité et à l'objectivité des médias dans le traitement de l'information concernant la crise de la Covid-19, mais aussi pour tous les sujets.

En faisant l'exercice avec un média de service public comme la RTBF, j'ai constaté que la chaîne a abordé à plusieurs reprises la campagne de vaccination en Israël. Sous l'angle de la science et des performances dans la vaccination, je ne peux que constater les titres élogieux des médias en général, y compris de la RTBF.

Sous l'angle de la solidarité et du respect des droits humains, je rejoins l'indignation de plusieurs organisations humanitaires. En effet, la

(3) <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2020/04/issue-brief-violence-against-women-and-girls-data-collection-during-covid-19>

place d'Israël, à la pointe de la vaccination de sa population contre la Covid-19 a rejeté au second plan le débat sur la vaccination de la population palestinienne, qu'Israël devrait également organiser en tant que puissance occupante.

Amnesty International a dénoncé une «discrimination institutionnalisée» et appelé Israël à «fournir des vaccins de manière juste et équitable aux Palestiniens vivant sous occupation». Selon Human Rights Watch, «rien ne peut justifier l'actuelle situation dans certaines parties de la Cisjordanie, où des habitants juifs du côté d'une route reçoivent des vaccins, tandis que, de l'autre côté de la route, des habitants palestiniens n'y ont pas droit». C'est bien ces deux poids, deux mesures au profit des quelque 450 000 colons israéliens de Cisjordanie qui suscite l'indignation.

Néanmoins, cet aspect de la campagne de vaccination n'est pas systématiquement abordé lors du traitement de cette information. Ce traitement partiel de l'information ne permet pas de donner une image objective de la situation sur le terrain.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous connaissance de la réaction de la RTBF quant aux critiques formulées relativement au traitement médiatique de la campagne de vaccination en Israël ?
- Des éléments permettant d'assurer un traitement équilibré de l'information peuvent-ils être développés ou explicités, le cas échéant, par le média de service public ?
- À votre connaissance, la question s'est-elle posée quant à ce traitement médiatique pour d'autres médias ?

Réponse : Comme vous l'avez souligné dans votre question, l'objectivité du traitement journalistique, des journalistes de médias privés et aussi de service public, sur un cas précis, est une question à laquelle je ne peux vous répondre sans directement juger du travail journalistique. Vous comprendrez aisément que c'est un terrain sur lequel je ne souhaite pas intervenir en ma qualité de ministre des Médias, dans une société pluraliste et démocratique comme la nôtre.

La RTBF possède la maîtrise éditoriale de son information et ses obligations de service public sont contrôlées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et les commissaires du gouvernement. Au sujet de l'objectivité du traitement de l'information à la RTBF, je vous invite à consulter les articles 6.2 et 22.2 du contrat de gestion de la RTBF, l'on y lit que la RTBF est astreinte -en des termes précis- à la garantie d'un pluralisme et d'une impartialité dans son traitement de l'information.

Nous entamerons par ailleurs très bientôt la procédure de renouvellement du contrat de gestion de la RTBF, à laquelle, en tant que parlementaire, vous prendrez part. Nous aurons alors l'occasion de discuter en profondeur du fonctionnement de la RTBF.

Ainsi, pour répondre à votre question sur le traitement journalistique de la vaccination dans le monde, j'ai interrogé la RTBF et le CSA.

La RTBF me fait savoir que :

1. La question de la vaccination dans le monde est un sujet d'intérêt général et la façon dont les différents pays ont répondu à ce défi relève du devoir d'information et de mise en perspective.

2. Le traitement équilibré de l'information à la RTBF fait partie des règles éditoriales de la RTBF et la direction de l'information y est attentive, en soulignant que cet équilibre ne peut se mesurer au cas par cas des événements en cours, mais bien sûr des laps de temps de l'ensemble de la couverture.

3. La RTBF et sa rédaction gardent une attention sur ce dossier et sur la totalité des sujets, y compris sanitaires et sur l'entière des populations de la planète, comprenant toutes les populations du Proche et Moyen-Orient.

Quant au CSA, il fait remarquer que la RTBF n'a pas manqué de consacrer des sujets aux questions politiques liées à la vaccination. La RTBF a, par exemple, consacré plusieurs articles sur la vaccination des Palestiniens. Un de ceux-ci mentionne le point de vue d'Amnesty International sur la question⁽⁴⁾. Plus généralement, la RTBF a relayé les difficultés qu'avaient les pays pauvres à obtenir des vaccins.

Je peux également vous informer qu'il n'y a pas eu de plainte au CSA à ce sujet.

3.11 Question n° 321, de Mme Cassart-Mailleux du 31 mars 2021 : Bilan de l'opération visant à soutenir le secteur du livre à travers les bibliothèques et les centres publics d'action sociale (CPAS)

Afin de soutenir le secteur du livre et de lutter contre l'isolement social, la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué un million d'euros pour financer l'achat de livres à destination des centres publics d'action sociale (CPAS) et des bibliothèques publiques.

Interrogée en janvier dernier sur cette opération, vous m'aviez répondu que l'administration ne connaîtra les résultats finaux que vers la fin du mois de février puisque le dépôt des factures courait jusqu'au 31 janvier. Dans la foulée, l'administration devait vous proposer des modalités d'utilisation des soldes restants.

(4) Un article de Daniel Fontaine, du 25 mars 2021.

Madame la Ministre, quel est le bilan de cette opération ? Dans une précédente réponse sur le sujet, vous indiquiez que, mi-décembre 2020, le taux d'utilisation des bons pour les bibliothèques était de 85 % contre 55 % pour les CPAS. Ces chiffres ont-ils évolué ? Comment expliquer le (faible) pourcentage pour les CPAS ?

Enfin, qu'advient-il du solde restant ? Il me revient que l'ASBL Concertation des associations actives en prison (CAAP) s'est manifestée pour bénéficier d'achats de livres au profit des bibliothèques des prisons. Pourra-t-elle également bénéficier de cette action et sera-t-elle la seule ?

Réponse : Le bilan final de l'opération d'achats massifs de livres permet d'établir que 418 bons ont été utilisés sur les 510 émis, dont 208 (sur 209) bons en bibliothèques et 210 (sur 310) bons en CPAS, pour un montant total de 875.000 euros auprès de 56 librairies.

Ceci représente une consommation de 99 % en bibliothèques et de 67 % dans les CPAS.

Le solde de 125 000 euros est effectivement destiné notamment aux bibliothèques des prisons (via l'ASBL CAAP), mais également aux bibliothèques des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), de l'institution de mineurs desaisis, de maisons maternelles et d'écoles de devoir (EDD). Cette liste n'est pas encore clôturée.

L'administration avance deux raisons principales à la différence de réactivité entre les bibliothèques et les CPAS :

- 1° Contrairement, aux bibliothèques, les CPAS ne sont pas des opérateurs habitués à acheter des livres. Bien que l'information sur l'opération ait été relayée par les fédérations wallonne et bruxelloise des CPAS, certains ne semblent pas en avoir perçu l'intérêt, ou n'ont pas dégagé le temps ou les moyens pour opérationnaliser la proposition.
- 2° Certaines adresses de CPAS, collectées en ligne, n'étaient plus pertinentes. Cela a eu comme conséquence que quelques courriels envoyés n'auraient pas atteint leur destinataire.

On souligne néanmoins la réactivité de nombreux CPAS qui, tantôt ont délégué la possibilité qui leur était offerte aux associations de terrains avec lesquelles ils travaillent, tantôt ont élaboré avec enthousiasme des listes de titres susceptibles de convenir à leurs usagers, tantôt encore sont allés chercher des conseils auprès des libraires.

3.12 Question n° 323, de Mme Chabbert du 31 mars 2021 : Inégalités en matière de santé et la formation des professionnels de terrain

La Fédération des maisons médicales développe une série de projets en lien avec la question du genre en matière de santé. Dans ce cadre, elle a récemment développé une initiative nommée les «Midis du genre». Il s'agit d'un cycle de cinq conférences dédié à l'information et à la sensibilisation des acteurs et actrices de terrain du social et de la santé aux questions de genre. L'objectif est de favoriser une prise en charge des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et plus (LGBTQIA+) de manière plus adaptée.

La première conférence introductive des «Midis du genre» s'est déroulée le 25 février 2021 et a été consacrée aux concepts et enjeux liés au genre. La prochaine conférence aura lieu le 18 mars 2021 et abordera la question de la pandémie et des inégalités au travers du sexe, de la race et de la classe.

Ce que questionnent ces conférences, Madame la Ministre, c'est le concept de genre en santé, mais aussi sa prise en charge, l'intégration des questions d'égalité, de la santé sexuelle et reproductive ainsi que la place des patients et patientes dans le soin.

En 2014, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles publiait une étude qui démontrait que les femmes subissaient de plein fouet des discriminations en matière de santé. Le genre, l'identité de genre ainsi que l'orientation sexuelle influencent l'accès aux soins. Les chiffres démontrent d'ailleurs des inégalités non seulement dans l'approche du soin, mais également dans les diagnostics posés.

Pour mon groupe et moi, les inégalités en matière de santé sont inacceptables et représentent un enjeu fondamental de santé publique. À nos yeux, il est urgent de rompre avec le cercle vicieux «pauvreté/genre/maladie». C'est pourquoi nous saluons l'initiative prise par la Fédération des maisons médicales. La formation et la sensibilisation des professionnels de terrain sont des aspects essentiels pour se débarrasser des inégalités et offrir un accompagnement adapté.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Avez-vous pris connaissance de l'initiative développée par la Fédération des maisons médicales ?
- Si oui, que pensez-vous de celle-ci et de son impact sur l'égalité des chances en matière de santé ?

- Dans un rapport, Médecin du Monde expliquait que pour lutter contre les inégalités en matière de santé, et plus particulièrement en matière de santé sexuelle et reproductive, il était nécessaire de développer des partenariats entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les centres de planning familial (CPF), les maternités et les associations et de proposer une offre de soins globale et inclusive. Que pensez-vous de cette recommandation ? Quel rôle pourrait jouer l'ONE pour favoriser l'intégration de la dimension genrée en matière d'accès aux soins de santé ?
- Quelles sont les mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir l'accessibilité et l'accompagnement adapté des femmes et des personnes LGBTQIA+ aux soins ?

Réponse : Les questions de lutte contre les inégalités de santé liées au genre sont des sujets qui me tiennent particulièrement à cœur. Je suis très attentive à cette problématique transversale, ayant trait aux matières du secteur social et de santé.

Je salue ici l'organisation du cycle de conférences les «Midis du genre» par la Fédération des maisons médicales. Cette initiative d'information et de sensibilisation des acteurs de terrain bénéficie du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, différentes mesures visent à soutenir l'accessibilité des femmes aux soins de santé. Ainsi, le Plan «Droits des femmes» 2020-2024 et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes prévoient d'améliorer l'accès des jeunes femmes à une information objective quant à leurs droits et à leurs choix.

Le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales, quant à lui, prévoit «d'outiller les (futurs) professionnels face aux situations d'inégalités sociales et de pauvreté», notamment dans le secteur des soins de santé, par exemple au moyen de formations continues.

Par ailleurs, le Plan interfédéral de lutte contre le racisme, actuellement en cours d'élaboration, prévoit de mettre en œuvre «une politique de santé et de bien-être inclusive et sensible à la diversité». Il se décline à travers plusieurs objectifs opérationnels :

- assurer la diversité du personnel dans le secteur du bien-être et de la santé ;
- améliorer les connaissances sur le racisme et les compétences sensibles à la diversité parmi le personnel de soutien et soignant ;
- garantir des soins accessibles et inclusifs ;

- intégrer de l'équité dans tous les établissements de santé.

En outre, le Plan «Droits des femmes» entend «former le personnel de l'accueil de la petite enfance à la dimension de genre» et «sensibiliser aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre».

La lutte contre l'accès limité des femmes aux soins de santé est également un des axes d'action de ce plan.

Aussi, j'ai veillé à ce que le futur contrat de gestion de l'ONE puisse développer un programme de formation continue intégrant la prise en compte des thématiques de la transidentité et de l'intersexuation d'une part, et d'intégration de la dimension de genre dans l'aménagement de l'espace des milieux d'accueil et dans les activités proposées aux enfants d'autre part.

3.13 Question n° 324, de Mme Chabbert du 2 avril 2021 : Impact négatif du confinement sur les droits des femmes et élaboration d'un plan global d'action

Le 26 février 2021, plusieurs articles relayaient l'avis du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) quant à l'impact – négatif – du confinement sur les droits des femmes. La présidente, Sylvie Lausberg, en appelait, dans ce cadre, à l'élaboration d'un plan global en faveur des droits des femmes.

La crise sanitaire que nous traversons a non seulement bouleversé nos modes de vie, mais a également engendré un nombre important d'inégalités sociales et de genre. La crise, à l'origine sanitaire, s'est profondément transformée en une crise sociale et économique avec, pour principales victimes, les femmes.

Pour le CFFB, l'impact négatif du confinement sur les droits des femmes s'est illustré à plusieurs niveaux :

- Premièrement, l'explosion des violences faites aux femmes. Cette explosion est le résultat du désengorgement de l'espace public et des rues qui a rendu le harcèlement plus aisé, mais également de la surconsommation des réseaux sociaux ainsi que de l'isolement et de la promiscuité des victimes de violences avec leurs agresseurs.
- Deuxièmement, la mise en péril des droits sexuels et reproductifs. Le confinement et les mesures restrictives ont empêché certaines femmes de disposer librement de leur corps (accès à l'interruption volontaire de grossesse compliqué, accouchement avec masques, etc.).
- Troisièmement, la précarisation des femmes. Les femmes exercent en majorité des métiers

de contact et des emplois précaires. Elles ont donc subi de plein fouet les conséquences économiques de la crise.

- Et enfin, l'accroissement des problématiques de santé mentale pour les femmes.

Pour le CFFB, mais également pour certains mouvements féministes, la question du genre a été occultée par les pouvoirs publics dans le cadre de la gestion de crise. Et les besoins spécifiques des femmes n'ont pas été suffisamment pris en considération. Alors qu'elles ont pourtant joué un rôle central durant la crise.

Les mouvements féministes demandent dès lors que la crise que nous traversons soit l'opportunité de développer une politique globale, pérenne et coordonnée en faveur des droits des femmes.

Enfin, lors des auditions en commission spéciale Covid-19 au Parlement bruxellois, la directrice de la Fédération des services sociaux énonçait les mêmes constats que ces organisations féministes et en appelait de son côté à ce que la situation des femmes dans leur vie personnelle, familiale et professionnelle soit une priorité dans tous les choix politiques liés à la crise, au plan de relance et plus fondamentalement dans toutes les politiques de lutte contre les inégalités sociales.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Partagez-vous les constats relayés par les mouvements féministes et leur revendication d'élaborer un plan global en faveur des droits des femmes en temps de crise ?
- Pouvez-vous détailler les initiatives prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre en compte concrètement la situation des femmes et le respect de leurs droits durant la crise ?
- Avez-vous des contacts avec la Région bruxelloise, la Région wallonne ou encore le fédéral en vue d'élaborer une approche transversale de la prise en compte du genre dans la gestion de crise ?
- Je connais votre implication pour les droits des femmes et par rapport à cela, je souhaiterais savoir ce que la crise Covid-19 a modifié dans votre action politique de ministre des Droits des femmes ?

Réponse : J'ai bien entendu pris connaissance de l'avis du Conseil des femmes du mois de février dernier et je partage leur constat qui rejoint celui d'autres associations de défense des Droits des femmes.

Je l'ai déjà répété à de nombreuses reprises ces derniers mois : les violences faites aux femmes pendant cette pandémie ont explosé. C'est donc très rapidement que nous avons mis en place une *task force* Violence qui regroupe les ministres francophones des Droits des femmes, leurs administrations et les acteurs de terrain comme les refuges et les numéros d'appel d'urgence. Cette *task force* a permis de nombreuses réactions, dès que le terrain nous a alertés de la hausse des violences. Ces mesures, comme le renforcement des lignes d'écoute, les pharmacies relais, les campagnes de visibilité des numéros d'urgence sont toujours en cours aujourd'hui. Preuve que la situation est encore délicate pour de nombreuses femmes.

À la fin de l'année 2020, j'ai également débouqué un budget exceptionnel de 468 000 euros pour des appels à projets dont une majorité a subsidié des projets «violences faites aux femmes dans un contexte post-Covid-19». Les mesures du Plan «Droits des femmes» de la Fédération qui concernent les violences ont été mises en priorité absolue.

Je participe également, puisque j'en suis l'une des instigatrices, à la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes. Dans ce cadre, nous avons mis en place des mesures d'urgence en termes de places disponibles pour l'hébergement, des outils d'évaluation des risques ont été développés par certaines zones de police et sont à l'étude pour une généralisation, des mesures d'éloignement du domicile pour les auteurs de violences sont aussi appliquées. Plusieurs fois par mois, mon équipe travaille avec tous les acteurs en charge de la lutte contre les violences, à tous les niveaux de pouvoir.

Le fédéral y œuvre sur un plan national. Ce plan devra s'articuler autour des autres plans déjà mis en place par les Régions et les Communautés. Nous en discutons également régulièrement en CIM.

Vous me demandez ce que la crise Covid-19 a modifié dans mon action politique. Je vais vous répondre simplement que tout a changé. Certes, nous étions conscients que les enjeux liés aux droits des femmes devaient faire l'objet d'une action politique plus volontariste, avec des moyens financiers et légaux à la hauteur de ces enjeux. Mais cette crise n'a fait que renforcer cette conviction et l'urgence de faire des droits des femmes une priorité absolue pour moi et pour l'ensemble du gouvernement. C'est un combat quotidien et intense, que je mène, main dans la main, avec mes homologues, l'administration et sans oublier les indispensables associations de terrain

3.14 Question n° 326, de Mme El Yousfi du 2 avril 2021 : Portail dédié aux droits de l'enfant

Madame la Ministre, il y a quinze jours, nous recevions M. Bernard De Vos, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) pour sa présentation annuelle de son rapport.

Son dernier rapport, car après douze ans de bons et loyaux services son mandat prend fin cette année. La présentation du rapport des droits de l'enfant est toujours un événement pour cette assemblée, car ce document condense de manière transversale les réussites et les échecs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne sa politique envers nos enfants, nos jeunes, nos adolescents. . .

Je voudrais revenir avec vous sur un point précis sur lequel le DGDE a insisté. La création d'un portail dédié aux droits de l'enfant. L'idée est de disposer d'un portail où tous les acteurs du droit de l'enfance peuvent proposer leurs activités, se présenter et valoriser les droits de l'enfant au niveau de la Communauté française. Cela va faire six ans que le projet est en cours. . .

Madame la Ministre, mes questions seront toutes simples :

- Où en sommes-nous dans l'avancée de ce projet ?
- Quand sera-t-il opérationnel ?
- Que pourra-t-on retrouver sur ce portail ?
- À quels publics sera-t-il destiné ?

Réponse : Je suis ravie que le projet de portail des droits de l'enfant, né de la bonne collaboration entre les acteurs des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles, connaisse enfin de véritables avancées. Initié sous la précédente législature, ce projet a, en effet connu ces dernières années de nombreux aléas. Mais bientôt, ce portail améliorera grandement l'information et la communication sur les droits de l'enfant.

Ce portail web permettra d'une part l'accès aux sites internet respectifs du DGDE, de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), mais il permettra également, d'autre part, un accès à la fête des droits de l'enfant « En Avant », ainsi qu'à tous les acteurs des droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit donc d'une porte d'entrée nécessaire et essentielle pour le secteur des droits de l'enfant.

Ce portail s'adressera à trois publics : aux enfants, aux adultes et aux professionnels du secteur. Le souhait est d'offrir une expérience adaptée en termes d'approche « droits de l'enfant » aux trois

publics susnommés, en ayant notamment recours à des jeux, des activités interactives adaptées, des actions ludiques et attrayantes, dans une optique pédagogique et éducative.

Le public des enfants et des jeunes fera l'objet d'une attention spécifique. La collaboration entre le DGDE, l'OEJAJ, la Direction de la communication du ministère et mon cabinet a abouti à la décision de recourir à un prestataire externe, afin de définir les aspects stratégiques, fonctionnels, techniques et graphiques du site.

Un cahier des charges a été rédigé : le prestataire y est chargé d'effectuer un accompagnement dit « expérience utilisateur et interface utilisateur ».

Le marché porte sur une analyse des besoins auprès des différents utilisateurs envisagés, l'élaboration d'une charte graphique et d'un cahier des charges fonctionnel pour le portail. Ce marché vient d'être attribué et la réalisation de cette étape du projet sera finalisée pour fin mai 2021.

La concrétisation du portail, sur la base du cahier des charges fonctionnel, se mettra en place dans le second semestre 2021. Il est donc raisonnable de pouvoir compter sur une finalisation du projet dans le courant de l'année 2022.

3.15 Question n° 328, de M. Sahli du 2 avril 2021 : Renouvellement du mandat du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)

Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) est aujourd'hui une institution respectée et ses recommandations, à défaut d'être toujours suivies d'effet, servent souvent d'aiguillons pour mener des actions et des politiques en faveur des enfants et du respect de leurs droits.

Nous avons encore pu le constater lors de la présentation de son rapport devant le Parlement voici peu.

L'institution du Délégué général fut créée en 1992, depuis 28 ans l'institution a pu s'affirmer comme une autorité morale vis-à-vis des responsables administratifs et politiques et diffuser une parole libre et indépendante pour défendre tous les enfants et faire valoir leur meilleur intérêt dans tous les domaines qui les concernent.

Souvent citée en exemple au niveau international, l'institution du Délégué général a régulièrement servi de modèle à des pays voisins qui, au moment de la création de leurs propres instances de défense des droits de l'enfant, se sont librement inspirés du modèle francophone belge.

Aujourd'hui, l'existence d'un DGDE apparaît tout simplement comme une évidence. Quand on voit son action quotidienne, personne ne songerait à remettre en cause la pertinence de son rôle.

Pourtant, il y a un peu moins de 30 ans, pas si longtemps finalement, il n'existait pas et cela n'apparaissait pas comme une évidence.

En effet, il aura fallu d'abord la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée elle-même seulement en 1989, plus de quarante années après la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour que les autorités compétentes créent ce poste.

Ce que l'on oublie souvent c'est que le DGDE, même si sa désignation dépend partiellement du Parlement, est un fonctionnaire de la Fédération Wallonie Bruxelles et que son service est un service du secrétaire général de la Fédération.

Madame la Ministre, le Délégué a annoncé qu'il s'agissait de son dernier rapport après douze années de bons et loyaux services, son mandat s'arrêtera en juin prochain.

Selon le décret en vigueur, au plus tard en juin 2021, il nous faudra pourvoir au remplacement du Délégué général actuel et permettre la continuité de l'institution.

Lors du gouvernement conjoint avec la Région bruxelloise, nous avons appris la volonté d'élargir son champ de compétences, ce dont nous nous réjouissons.

Néanmoins, nous souhaiterions avoir des compléments d'information quant à la procédure qui conduira au renouvellement de cette fonction importante et quand pensez-vous lancer l'appel à candidatures. Avez-vous déjà établi un planning sur le sujet ? Avez-vous des contacts avec le Parlement pour l'organisation de la sélection des candidatures ?

Réponse : Comme vous le signalez à juste titre, le mandat du DGDE prendra bientôt fin. Pour être tout à fait exacte, il prendra fin en date du 8 juillet 2021, c'est-à-dire six ans après la publication au Moniteur belge de l'arrêté du gouvernement du 3 juin 2015 portant désignation de Bernard De Vos en qualité de Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.

Le projet de décret et d'ordonnance conjoints instituant un défenseur des enfants commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Wallonie, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire commune de Région de Bruxelles-Capitale (COCOM) et à la Commission communautaire française (COCOF) a été adopté en date du jeudi 11 mars en séance conjointe des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la COCOF, en parallèle de son approbation en seconde lecture au gouvernement wallon.

Ce projet de décret-ordonnance conjoint devrait être déposé auprès des différentes assemblées législatives au plus tard au mois de juillet afin d'être examiné en commission interparlementaire

comme prévu par l'article 92bis/1 § 2 alinéa 2 de la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiées par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État. Le texte poursuivra son trajet parlementaire pour adoption au sein de chaque assemblée, en plénière, avant d'être finalement promulgué.

J'entends votre inquiétude quant au risque de voir cette éminente fonction souffrir de vacances. N'ayez aucune crainte. Tout est prévu pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service du Délégué général aux droits de l'enfant.

Considérant la nécessité d'attendre la promulgation desdits décret et ordonnance conjoints afin d'adopter le cadre réglementaire régissant la procédure de sélection et de désignation du nouveau Défenseur des enfants, ce jeudi 6 mai, le gouvernement a approuvé, sur ma proposition, un projet d'arrêté de prolongation du mandat de Bernard De Vos jusqu'à la désignation du Défenseur des enfants.

Ceci nous donne toute latitude pour nous concerter avec nos homologues wallons et bruxellois avant le lancement des appels à candidatures idéalement prévu pour le mois de septembre 2021.

3.16 Question n° 333, de M. Magdalijs du 2 avril 2021 : Carences publiques concernant la prostitution

Depuis sa ratification en 1965 de la Convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, la Belgique a intégré le cercle des pays qui considèrent que l'activité prostitutionnelle est *de facto* victimisant. Dans son préambule, la Convention de New York définit la prostitution comme « incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettant en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté ». Si la ratification de la Convention de New York fut officialisée en 1965, la Belgique avait toutefois adopté en 1948 une loi sur l'abolition de la réglementation à l'égard de la prostitution, délaissant le modèle réglementariste en vigueur depuis l'indépendance du pays. La Convention, mais aussi la loi du 21 août 1948, marqua un changement de paradigme à l'égard de la personne prostituée, présentée alors moins comme une « malade » ou une « déficience » que comme une victime « qu'il faut sauver ».

Si la Belgique a aboli la réglementation en matière de prostitution, les communes, tel qu'il était d'usage avant la loi de 1948, restèrent cependant habilitées à « contrôler » les manifestations liées à la question prostitutionnelle, via leurs compétences touchant le bon maintien de l'ordre public et la lutte contre la débauche. En transposant dans son code pénal les articles de la Convention, la Belgique s'est engagée à lutter contre toutes les

formes de proxénétisme, à soutenir les personnes prostituées dans leurs efforts de réinsertion, et à mettre en place une politique de prévention de la prostitution. Aujourd'hui, force est de constater que le proxénétisme bénéficie en Belgique d'une impunité quasi totale et qu'aucune politique globale de prévention ou de protection n'a été mise en œuvre, chaque autorité se renvoyant la balle dans un grand jeu de ping-pong institutionnel. Aussi, les travailleuses et travailleurs du sexe (TDS) ont été les grands oubliés de la Covid-19. Lors des conférences de presse du Conseil national de sécurité ou du Comité de concertation, pas un mot les concernant.

Au vu de ces éléments :

1. L'Union des travailleur.se.s du sexe organisé.e.s pour l'indépendance (UTSOPI), un collectif de travailleuses et travailleurs du sexe en Belgique, autogéré et auto-organisé qui vise à l'autonomie totale des TDS, peut compter sur des subsides de la Région bruxelloise et de la Flandre. Pour quelles raisons la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait-elle pas de même ?

2. Bien qu'en Belgique aucun chiffre officiel ne relate les faits de violences exercés spécifiquement à l'encontre des TDS, les constats portés par ces derniers et les associations actives auprès de celles-ci sont plus qu'inquiétants et démontrent une nouvelle fois que les violences qu'elles subissent se déroulent majoritairement en silence, dans la plus grande indifférence et invisibilité. Quels chiffres avez-vous à votre disposition concernant les agressions subies par les TDS ?

3. Avez-vous déjà abordé la question du travail du sexe au sein de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes ? Si oui, avec quel résultat ?

4. De nombreux acteurs de terrain, dont Pag-Asa, plaident pour une approche commune du travail du sexe, au plan administratif, social et policier, sur tout le territoire bruxellois. Dans quelle mesure la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait piloter pareil projet ?

5. Aussi, les TDS demandent depuis des années d'être concertés par le pouvoir politique et d'avoir une place dans le débat public. Y seriez-vous favorable ?

6. Enfin, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) étant dans votre portefeuille de compétence, qu'en est-il des bébés des TDS ? Bénéficient-elles de réductions particulières ? Des places sont-elles prévues dans les crèches ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le sillage de la ratification par la Belgique de la Convention de New York, soutient des associations œuvrant à la prévention de la prostitution et l'aide à la sortie du parcours prostitutionnel.

Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles des projets menés par des associations qui poursuivent des objectifs de sortie de la prostitution, telles que les associations Isala et Oasis Belgium. La Flandre, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne financent principalement des associations qui œuvrent dans le cadre de la promotion de la santé, telles qu'Espace P ou Entre 2 Wallonie.

En 2016, une enquête exploratoire sur la prostitution en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le rapport ainsi qu'une synthèse sont disponibles sur le site internet de la Direction de l'égalité des chances, démontre que nous disposons en Belgique principalement de données estimatives. Il en va de même pour les agressions subies par les travailleurs et travailleuses du sexe. Cette étude nous apprend néanmoins que les personnes interviewées ont toutes été exposées à des violences qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques ou institutionnelles.

Si cette thématique n'a pas encore été abordée en CIM Droits des femmes, sachez que l'UTSOPI(5) à laquelle vous faites référence fait partie des associations qui ont reçu ce 1er avril une invitation à participer au dispositif d'Alter Égales.

Il est proposé aux associations invitées de définir les chantiers prioritaires sous notre présidence de la CIM, en 2022. Je serai à l'écoute de toutes les propositions et j'inviterai ces associations à participer à un groupe de travail de la CIM. Je ne veux pas anticiper et préfigurer le travail qui prendra cours avec le secteur et j'attends donc leurs propositions avant de m'engager sur le pilotage d'un projet spécifique.

Enfin, je suis, comme vous le soulignez, également la ministre de l'Enfance et à ce titre je vous confirme veiller à l'accessibilité des milieux d'accueils pour les publics précarisés, sans discrimination aucune.

3.17 Question n° 334, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Dégradation de la santé mentale des enfants de zéro à trois ans

Depuis le début de la crise sanitaire, le gouvernement a multiplié les soutiens psychologiques à diverses catégories de la population, comme les adolescents ou les étudiants. Toutefois, rien ne semble avoir été mis en place pour les très jeunes enfants, de zéro à trois ans.

Il est vrai que les problèmes vécus par ces enfants sont parfois difficilement perceptibles. Pourtant, ils existent et nécessitent des interventions thérapeutiques spécifiques. Très peu de centres se chargent d'ailleurs de ces prises en charge, mais au sein de ceux-ci, les demandes se multiplient et les patients affluent.

(5) <https://utsopi.be/presentation/>

Paru à la mi-mars, le constat réalisé par la RTBF est alarmant. Il atteste d'une liste d'attente de huit à douze mois avant d'accéder à des soins au sein de ces centres surchargés. De plus, les professionnels du métier sont inquiets et nous parlent d'une «pédopsychiatrie de guerre», dans laquelle ils sont obligés de laisser des enfants sans soin, faute de moyens et de places.

Pourtant, les bébés concernés ont besoin d'être traités rapidement. De fait, les trois premières années de la vie d'un enfant sont cruciales, car elles contribuent grandement à son développement futur.

Madame la Ministre,

- Avez-vous constaté une augmentation des demandes de suivis thérapeutiques chez les enfants de zéro à trois ans ?
- N'appréhendez-vous pas les conséquences de ces délais grandissants dans la prise en charge de ces très jeunes enfants ?
- Des mesures sont-elles envisagées pour contrer ce constat inquiétant ?

Réponse : Bien que l'augmentation de la demande de suivi thérapeutique soit difficile à mettre en évidence, plusieurs études font état de la souffrance actuelle des enfants et des adolescents, comme l'étude interuniversitaire «Children and young adults and Covid-19. À Belgium study» ; publiée par la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Liège (ULiège), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven).

Dans le cadre de sa mission de médecine préventive, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ne reçoit pas directement de demande de suivi thérapeutique. Ces demandes sont relayées vers ses partenaires dans les différents réseaux de santé mentale, enfants et adolescents, et vers d'autres intervenants qui encadrent l'enfant et sa famille.

Lors de consultations, de visites à domicile et de permanences, les équipes de l'ONE peuvent repérer certaines difficultés et signes de mal-être, de détresse morale ou d'inconfort psychologique, en provenance de l'enfant ou de son entourage. Les professionnels mobilisent alors les ressources internes de la famille et celles de l'Office afin d'améliorer la situation.

Le partenaire enfants-parents (PEP's) et le médecin peuvent, par exemple, instaurer un suivi renforcé et élaborer une prise en charge individualisée, qui se matérialise alors en consultation, lors de visites à domicile, et/ou de rencontres à l'occasion des permanences dans les locaux de la consultation.

Notons que toutes ces ressources ont été mobilisées pendant la pandémie dans le respect des recommandations des autorités sanitaires.

Ces démarches sont soutenues par des psychologues, psychopédagogues, référents maltraitance, conseillers pédagogiques, selon les besoins.

Lorsque les équipes de l'ONE repèrent des cas graves, ou qui semblent relever d'une psychopathologie précise, ils réfèrent l'enfant et sa famille à un praticien ou à un service spécialisé. C'est seulement dans ce cadre que les thérapies proprement dites sont instaurées. L'Office y collabore activement, lorsque c'est nécessaire.

Plusieurs mesures ont été prises afin que l'ONE puisse faire face à l'évolution préoccupante de la santé mentale du nourrisson et du jeune enfant. L'Office a ainsi maintenu et élargi, chaque fois que possible, les visites à domicile. Il a alloué du temps de consultation à la santé mentale, développé les permanences téléphoniques, et soutenu les échanges entre usagers et professionnels.

Il élabore actuellement une stratégie et des consignes pour systématiser l'abord de la question de la santé mentale. Il encourage l'utilisation d'outils faciles comme la mini «alarme détresse bébé (ADBB)», et le recours à une échelle simple pour identifier la dépression (l'échelle de Zeanah). Pour perfectionner l'observation des enfants et de leurs interactions avec leur entourage, l'ONE a développé des grilles d'observation *ad hoc* et des outils (comme les référentiels psychopédagogiques).

Enfin, une *task force* en santé mentale est en voie de constitution à l'ONE. Sa tâche : optimiser et développer les ressources et mettre sur pied, entre autres, des formations à l'entretien motivationnel, des formations à l'observation pour le personnel du secteur de la petite enfance et des parcours de formation initiale pour les nouveaux professionnels.

3.18 Question n° 335, de Mme Roberty du 2 avril 2021 : Second rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les services de médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles

Après une première édition en mai dernier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a publié son second rapport sur l'impact de la crise sanitaire sur les services de médias audiovisuels régulés en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période de mai à décembre 2020.

Cette nouvelle enquête a mobilisé 68 répondants reprenant des télévisions privées, la RTBF, des médias de proximité, les radios privées en réseau et les *web TV*. Un taux de réponse qui témoigne de la préoccupation du secteur.

Si le premier rapport publié deux mois après le début de la crise mettait déjà en avant les effets économiques de celle-ci, ce second rapport confirme les inquiétudes. La situation n'est en effet pas revenue à la normale et l'impact économique sur l'ensemble du secteur se confirme, mais avec des disparités importantes en fonction des acteurs.

Pour mesurer précisément l'impact de la crise, il faudra attendre les bilans 2020, mais les données récoltées ici montrent déjà que ce sont surtout les éditeurs de petite taille qui sont les principales victimes des deux confinements.

Du côté des chiffres, nous pouvons relever par exemple une diminution du chiffre d'affaires de 20 % en moyenne pour les médias de proximité et entre 5 et 20 % pour les télévisions privées.

Pour les *web TV*, c'est une chute de 90 % qui est enregistrée. C'est un secteur important pour la diversité du paysage audiovisuel comme le rappelle le CSA et le régulateur estime que c'est sa survie qui se joue dans les mois à venir.

D'un autre côté, l'effondrement du marché de la publicité locale a des conséquences considérables pour les radios indépendantes qui sont aussi souvent impactées par d'autres effets de la crise, comme l'arrêt complet du secteur de l'événementiel. En conclusion, le rapport estime que deux radios indépendantes sur trois pourraient disparaître si la crise se prolonge.

Madame la Ministre, quelle réception faites-vous de ce nouveau rapport ? Quelles sont selon vous les priorités pour soutenir le secteur ? Une réflexion a-t-elle été entamée en ce qui concerne les acteurs les plus en difficulté, je pense par exemple aux radios indépendantes et aux *web TV* ?

Concernant les radios, consciente que la situation sanitaire mettrait un peu plus sous pression le Fonds d'aide à la création radiophonique, vous nous disiez en janvier dernier vouloir entamer les discussions à ce sujet. Celles-ci ont-elles été initiées ?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de l'audit sur le marché publicitaire de Belgique francophone en cours et qui sera un outil précieux ?

Réponse : J'ai bien évidemment pris connaissance du deuxième rapport du CSA relatif à l'impact de la crise de la Covid-19 sur le secteur des médias audiovisuels belges francophones. Je constate tout particulièrement les conséquences continues de la crise sanitaire sur le marché de la publicité locale. Sans surprise, le rapport précise également que les médias – les radios, en particulier –, fonctionnant sur un modèle non commercial et bénéficiant de subsides souffrent moins de la crise.

Je suis néanmoins étonnée de lire dans ce rapport que les *web TV* sont les grandes oubliées des

aides mises en place. Seules deux *web TV* ont introduit un dossier de demande de soutien. Après une analyse approfondie, un seul dossier a permis d'objectiver le préjudice subi. Dès lors, une *web TV* sur deux demanderesse a été soutenue. Il n'est malheureusement pas possible d'aider des opérateurs n'ayant pas introduit de demandes de soutien ou dont le dossier ne permet pas une analyse objective du préjudice subi.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait débloqué une aide pour le secteur des médias d'un montant de 3 millions d'euros via le Fonds d'urgence Covid-19. Nous avons été particulièrement vigilants à ce que les aides apportées puissent soutenir l'ensemble des acteurs et préserver le pluralisme des médias.

Tout a été mis en œuvre pour que le paysage médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas altéré par cette crise. Chaque dossier introduit a été analysé avec la plus grande attention et objectivité. La grande majorité des opérateurs ayant introduit une demande a été soutenue : quatorze services télévisuels sur quinze, y compris une *web TV*, et 33 services radiophoniques sur 36.

À ce stade, je n'ai pas été interpellée par les associations professionnelles des radios indépendantes. Mon cabinet reste bien évidemment disposé à les rencontrer. Quant au Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR), un accord a été trouvé afin de permettre à tous ses bénéficiaires un financement adéquat pour l'année 2021. Je suis pleinement consciente de l'impact de cette crise sanitaire sur les recettes du FACR. Mon cabinet a en effet entamé les discussions avec les bénéficiaires du Fonds, plus précisément les représentants du secteur de la création radiophonique, afin de réfléchir aux solutions pérennes des financements, pour l'ensemble de ses bénéficiaires.

En ce qui concerne les médias web, mon cabinet a rencontré certains acteurs et a pris connaissance des enjeux auxquels ils font face. De manière plus générale, le développement d'une politique audiovisuelle globale en faveur de la création *web-native* – y compris les YouTubeurs et les *web TV* – fait partie des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Nous travaillons donc à identifier les éléments pertinents qui permettront de mettre en place un système renforçant la création *web-native*.

Le gouvernement s'est également engagé à acquérir des espaces publicitaires pour des communications institutionnelles dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'aide nette aux médias via l'acquisition des espaces publicitaires sera de 1,32 million d'euros et l'acquisition des espaces de communication requis pour ces campagnes impliquera des retombées financières qui leur seront positives. L'objectif de cette mesure est d'aider l'ensemble du secteur des médias. Toutefois, il sera possible d'orienter l'acquisition des espaces auprès

des petits opérateurs les plus touchés par la crise.

Le projet de rapport final de l'étude sur le marché publicitaire belge francophone a été remis à mon cabinet le 12 mars dernier. À la réception de ce projet, un travail de relecture approfondie a été réalisé par mes collaborateurs, comme il se doit, pour pouvoir communiquer aux auteurs du projet nos demandes de précision ou d'explication, ce qui a été fait. Le rapport finalisé sur la base de ces dernières questions devrait donc nous être transmis incessamment.

Sans dévoiler les conclusions de cette étude, qui sera donc partagée dès que la version définitive nous sera transmise, je peux dire qu'elle met en exergue un réel besoin de moderniser les méthodes et les techniques de l'écosystème du marché pour le rendre pleinement en phase avec l'ère digitale.

Sans être exhaustive, celle-ci invite notamment à une consolidation des plateformes d'achat et de vente de publicité programmatique, à une meilleure circulation des données de consommation, à une refonte des mesures d'audience, à une certification de qualité des espaces publicitaires, et aussi à la mise en place d'un véritable observatoire du marché publicitaire.

Nous allons travailler au sein du gouvernement sur la base de cette étude qui vient de nous être remise sur les initiatives qui pourront être prises à notre niveau et relayer aussi celles qui pourraient l'être à d'autres niveaux de pouvoir.

3.19 Question n° 337, de Mme Pavet, M. Dupont, Mme Bernard du 2 avril 2021 : Contrat de gestion de la RTBF

Le contrat de gestion actuel de la RTBF prendra fin en 2022.

Mes questions sont les suivantes :

- Avez-vous entamé les discussions avec la RTBF au sujet du renouvellement de ce contrat de gestion ? Avec quels résultats ?
- Avez-vous commencé à consulter d'autres acteurs concernés par ce contrat de gestion ? Lesquels ? Avec quels résultats ?
- Quel est l'état d'avancement de ce chantier ?
- Quelles sont les prochaines étapes ? Quand devraient-elles avoir lieu ?

Réponse : Conformément à la procédure prévue par le décret portant statut de la RTBF, le gouvernement sollicitera l'avis du Parlement, au plus tard au mois de février 2022, sur les éléments constitutifs du prochain contrat de gestion, tels que proposés dans une note d'intention détaillée.

Le Parlement procédera, toujours, selon les termes du décret RTBF, à une « large consultation publique », le cas échéant assisté d'experts scientifiques, sur l'importance de la mission de l'entreprise et sa concrétisation au cours du nouveau contrat de gestion, compte tenu des évolutions importantes sur le marché des médias et dans le domaine de la technologie, de l'évolution du paysage médiatique et du rôle à jouer par l'entreprise.

Le Parlement évaluera le marché des médias à la lumière des changements dans la situation économique du paysage médiatique, de l'offre médiatique sur le marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles en général, des évolutions technologiques, des tendances internationales, de la protection et de la promotion de la culture et de l'identité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des attentes et besoins de l'utilisateur de médias.

Dans les quatre mois, ce qui nous mène au mois de juin 2022, le Parlement remettra alors ses recommandations au gouvernement et les publiera sur son site internet. À l'expiration de ce délai, le gouvernement finalisera le nouveau contrat de gestion avec l'entreprise en tenant compte des recommandations qui lui auront été faites.

Nous allons travailler à cette note d'intention détaillée dans cette perspective de février 2022, en tenant compte bien évidemment des points d'attention qui ont d'ores et déjà pu être portés à notre connaissance au travers des différents échanges que nous avons régulièrement avec nos partenaires de majorité ainsi qu'avec l'ensemble des parties intéressées.

3.20 Question n° 338, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Dernier rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) – qu'en est-il du soutien aux médias de proximité ?

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a récemment publié son second rapport d'impact de la crise sanitaire sur les services de médias audiovisuels régulés en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période mai-décembre 2020. Le rapport concerne les télévisions privées, la RTBF, les médias de proximité, les radios privées en réseau et indépendantes et les *web TV*.

Le rapport se penche enfin sur l'impact de la crise en matière d'emploi au sein des médias et sur les aides financières qui ont été attribuées au secteur à ce jour. Depuis le début de la crise, 2 993 689,02 euros ont été octroyés au secteur médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 25 % en télévision, 23 % en radio et 52 % en presse écrite.

Le chiffre d'affaires a diminué de 20 % en moyenne du côté des médias de proximité et entre 5 et 20 % pour les télévisions privées.

Une des manières de soutenir ces médias de

proximité pourrait être liée aux projets développés durant la crise sanitaire.

Dans ce cadre, la télévision locale Notélé a développé un service dès le premier confinement, dans un souci de service public, sur fonds propres. Il consiste à donner des leçons disponibles à la maison. Le public cible, ce sont les écoliers de cinquième et sixième années primaires. Pour ceux-ci, il est prévu plusieurs interventions par semaine en vidéoconférence. Un enseignant donne une leçon en direct. Celle-ci est diffusée sur les antennes de Notélé, mais également accessible en *web TV* via le site internet *notele.be*.

La diffusion sur la *web TV* est suivie d'un tchat en direct avec les écoliers qui peuvent poser leurs questions auxquelles il leur sera répondu par une équipe d'enseignants. Des fiches préparatoires à la leçon sont accessibles sur le site de Notélé.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Comment soutenir ce type de projet ?
- Comment soutenir une structure investie dans ce combat collectif de l'accessibilité des contenus scolaires, venant également en soutien à la parentalité ?

Cette réalité est exacerbée par la situation sanitaire qui ne s'améliore pas et qui est décrite par le récent rapport du conseil supérieur de l'audiovisuel.

Réponse : La crise Covid-19 a effectivement eu, et continue d'avoir, un impact important sur les médias et sur l'ensemble de la société. Les médias de proximité ont pris leur rôle de médias de service public à bras-le-corps et ont effectué un travail remarquable afin de soutenir les citoyens et les citoyennes de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de cette période inédite.

L'initiative de Notélé mérite en effet d'être mise en valeur, tellement son impact a été positif et le projet bien accueilli par le public de la zone de couverture. Je ne peux qu'encourager l'éditeur de développer ce type de propositions, qui répondent pleinement aux missions de service public qui lui sont confiées. Cette initiative peut notamment répondre aux obligations relatives à l'éducation permanente et/ou l'animation, la participation dont sont chargés les médias de proximité.

Le soutien à des projets comme celui que vous citez peut être envisagé par un renforcement des missions de service public des médias de proximité, tout en trouvant un équilibre entre obligations et respect de l'indépendance éditoriale. Les conventions des médias de proximité arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Mon cabinet travaille actuellement en concertation avec les médias de proximité sur la révision de ces conventions.

Une réflexion sur la manière de renforcer l'en-

semble des missions de service public est dès lors en cours, et mon souhait est de permettre notamment une présence forte de projets audiovisuels à portée éducative sur les services des médias de proximité. En tant que ministre de l'Enfance, je souhaite garder une attention particulière à la place accordée à l'accompagnement à la parentalité et à l'éducation dans les médias. Bien évidemment, et j'insiste sur ce point, ces projets doivent être envisagés dans le plus grand respect de leur indépendance éditoriale.

Les médias de proximité sont, en tant que médias de service public, financés par une dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin de permettre aux éditeurs de mener à bien leurs missions, le montant total de la subvention accordée aux médias de proximité a par ailleurs été augmenté de 1,2 million d'euros de manière structurelle, à partir de l'exercice 2021. Ce soutien permettra aux médias de proximité de continuer à innover quant à la manière dont ils rencontrent les missions de service public dont ils sont investis, y compris le projet cité par vos soins.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures prises visant à compenser les effets de la crise liée à la Covid-19, ils ont bénéficié, en 2020, d'un versement anticipé de leurs subventions publiques de 780 000 euros, imputé sur le montant de la subvention annuelle globale qui leur est consacrée de 12 400 000 euros, ainsi que des aides d'urgence ponctuelles de 21 000 euros.

3.21 Question n° 342, de M. Maroy du 28 avril 2021 : Résultats de l'étude du marché publicitaire belge francophone

Pour rappel, en avril 2020, en pleine crise sanitaire, vous annonciez la réalisation d'un audit exhaustif du marché publicitaire belge francophone. Cette idée est aussi inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

En effet, la crise a montré à quel point les médias sont dépendants de la publicité. Elle a provoqué une baisse drastique des revenus publicitaires de nos médias et les a plongés dans une situation de grande fragilité. Cet audit vise donc à objectiver la situation réelle du marché de la publicité et à établir ensuite les conditions nécessaires pour faire muter le secteur des médias vers un modèle moins dépendant de la publicité. L'objectif final consiste donc à utiliser les résultats de cette étude pour accroître la résilience des médias francophones belges.

Le marché pour la réalisation de l'étude a été attribué le 16 novembre dernier et le 8 décembre vous m'annonciez que le prestataire désigné était la société Deloitte.

En décembre, vous tabliez sur la remise d'un rapport final pour le mois de février, mais vous an-

nonciez finalement le 23 février dernier que les résultats définitifs, ou quasi définitifs sont attendus pour le mois de mars 2021. Nous sommes aujourd'hui mi-avril.

Madame la Ministre,

- L'étude du marché publicitaire a-t-elle été exécutée comme prévu ? Les résultats sont-ils désormais connus ?
- Si oui, quels sont les enseignements principaux que vous en tirez ? Quelle analyse faites-vous des résultats ?
- Quelles pistes de travail envisagez-vous suite aux conclusions de cette étude ? Selon quel calendrier ces pistes seront-elles concrétisées ?
- En décembre, j'insistais sur le fait qu'il est important, afin que cette étude livre des conclusions intéressantes, que chacun des opérateurs joue le jeu et accepte d'ouvrir ses livres et de communiquer en toute transparence sur sa dépendance à la publicité. Le prestataire Deloitte a-t-il rencontré des difficultés à se procurer les informations utiles et nécessaires à l'audit commandé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment auprès des opérateurs ? Le cas échéant, quels sont les opérateurs qui ont refusé de transmettre l'ensemble des informations demandées ?

Réponse : Je comprends et partage votre vif intérêt à connaître les résultats de cette étude. Je vous en ai déjà livré quelques éléments clés sous forme d'esquisse lors de ma réponse lors de notre séance du 20 avril dernier.

Il s'agit cependant d'une étude approfondie, conséquente et technique. Elle se compose de 198 pages qui requièrent le temps nécessaire à un examen minutieux des derniers ajustements demandés et qui viennent de nous être rapportées.

J'aurai à cœur également de transmettre ce rapport à mes partenaires de gouvernement avant toute autre chose. Je vous demanderai donc encore un peu de patience sur ce sujet sur lequel je ne doute pas un instant vous reviendrez.

3.22 Question n° 343, de M. Maroy du 28 avril 2021 : Second rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur l'impact de la crise sanitaire sur les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Avant les vacances, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a publié les résultats de son second rapport d'impact de la crise sanitaire sur les services de médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un premier rapport avait été publié en mai 2020 pour évaluer l'impact du premier confinement sur les médias. Ce second rapport porte désormais sur la période de mai à décembre 2020. Le rapport concerne les télévisions privées, la RTBF, les médias de proximité, les radios privées en réseau et indépendantes et les *web TV*.

Le grand enseignement de ce second état de lieux est qu'il confirme l'impact économique de la crise sur l'ensemble du secteur, mais avec des disparités importantes en fonction des acteurs ! Alors que par exemple les télévisions nationales, tant privées que la RTBF, s'en sortent relativement bien, on remarque par contre que les plus petits acteurs, c'est-à-dire les éditeurs de petite taille, sont les plus grandes victimes des deux confinements. Cela s'explique par le fait que ces derniers dépendent essentiellement du marché de la publicité locale et ultra-locale et n'ont pas pu profiter de la reprise de la publicité à l'échelle nationale dans la deuxième moitié de l'année.

L'étude nous informe notamment que les *web TV* sont les acteurs les plus touchés et vulnérables face à la crise. Leur chiffre d'affaires connaît une chute de plus de 90 % ! Cela s'explique par l'arrêt des partenariats publicitaires, l'impossibilité d'organiser des événements et la disparition des commandes de production pour des tiers. Certains répondants à l'étude du CSA signalent que leurs activités sont en péril à cause de la crise. Or, un éditeur sur quatre aurait demandé une aide après de votre administration, mais se l'est vu refusée. Les *web TV* appellent donc à l'aide et se sentent oubliés des aides. Leur apport au pluralisme des médias est pourtant important !

Selon le rapport du CSA, suite au confinement du printemps 2020, des aides publiques pour un montant de 2 993 689 euros ont été octroyées au secteur médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. 52 % des aides ont été dirigées vers la presse écrite, 25 % vers la TV et 23 % vers les radios.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de ce second rapport du CSA concernant l'impact de la crise sanitaire sur les médias en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quels principaux enseignements en tirez-vous ? Quel est votre état d'esprit face aux résultats et chiffres ?
- Il semblerait donc que les éditeurs de plus petite taille soient les acteurs les plus vulnérables face à la crise. Le plan d'urgence aux médias prévoyait pourtant un soutien aux médias dont la viabilité est menacée en raison de la crise afin de soutenir le pluralisme. Une enveloppe de 3 000 000 euros était prévue pour indemniser le secteur face aux pertes de recettes publi-

citaires. Les aides aux médias ont-elles bien été dirigées vers les acteurs les plus fragiles comme initialement prévu ? Comment expliquer cette situation toujours difficile pour la plupart des petits éditeurs ?

- À la lecture de ce rapport, ne pourrait-on pas désormais diriger les aides en priorité vers les acteurs qui dépendent essentiellement ou exclusivement du marché publicitaire local ? Contrairement au marché publicitaire national, ce dernier s'est en effet totalement effondré pendant la période mesurée.
- Le chiffre d'affaires des médias de proximité aurait diminué en moyenne de 20 % selon le rapport. En octobre, vous annonciez 1,2 million d'euros supplémentaires pour les télévisions locales. Les médias de proximité ont-ils bien reçu ces aides ? Dans la négative, quand ces aides seront-elles liquidées ? À quoi ont servi précisément ces 1,2 million d'euros ?
- Les *web TV* déclarent être les grands oubliés des aides dans le secteur des médias. Des *web TV* auraient sollicité des aides auprès de vos services, mais sans succès. Combien de *web TV* ont-elles sollicité des aides auprès de vos services ? Combien de *web TV* ont-elles bénéficié d'une aide ? Qu'est-ce qui a justifié le refus d'aides ? Quel message leur adressez-vous ?

Réponse : Tout comme vous, j'ai bien évidemment pris connaissance du deuxième rapport du CSA relatif à l'impact de la crise de la Covid-19 sur le secteur des médias audiovisuels belges francophones. Je constate tout particulièrement les conséquences continues de la crise sanitaire sur le marché de la publicité locale. Sans surprise, le rapport précise également que les médias -les radios, en particulier-, fonctionnant sur un modèle non commercial et bénéficiant de subsides souffrent moins de la crise.

Je suis néanmoins étonnée de lire dans ce rapport que les *web TV* sont les grandes oubliées des aides mises en place. Seulement deux *web TV* ont introduit un dossier de demande de soutien. Après une analyse approfondie, un seul dossier a permis d'objectiver le préjudice subi. Dès lors, une *web TV* sur deux demanderesse a été soutenue. Il n'est malheureusement pas possible d'aider des opérateurs n'ayant pas introduit de demande de soutien ou dont le dossier ne permet pas une analyse objective du préjudice subi.

Le gouvernement de la Fédération avait débloqué une aide pour le secteur des médias d'un montant de 3 millions d'euros via le Fonds d'urgence Covid-19. Nous avons été particulièrement vigilants à ce que les aides apportées puissent soutenir l'ensemble des acteurs et préserver le pluralisme des médias.

Tout a été mis en œuvre pour que le paysage médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas altéré par cette crise. Chaque dossier introduit a été analysé avec la plus grande attention et objectivité. La grande majorité des opérateurs ayant introduit une demande a été soutenue : quatorze services télévisuels sur quinze, y compris une *web TV*, et 33 services radiophoniques sur 36.

À ce stade, je n'ai pas été interpellée par les associations professionnelles des radios indépendantes. Mon cabinet reste bien évidemment disposé à les rencontrer.

En ce qui concerne les médias *web*, mon cabinet a rencontré certains acteurs et a pris connaissance des enjeux auxquels ils font face. De manière plus générale, le développement d'une politique audiovisuelle globale en faveur de la création *web-native* – y compris les YouTubeurs et les *web TV* – fait partie des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Nous travaillons donc à identifier les éléments pertinents qui permettront de mettre en place un système renforçant la création *web-native*.

Concernant les médias de proximité (MDP) : malgré leur financement public garanti, ils ont également reçu une aide pour faire face aux difficultés dues à la crise sanitaire. En plus des aides du Fonds d'urgence, ils ont bénéficié d'une libération anticipée d'une partie de leur subvention de l'année 2020. Le montant de 1,2 million constitue des moyens nouveaux structurels, qui complètent la subvention du fonctionnement des médias de proximité.

Les modalités de l'affectation de ce montant seront définies en concertation avec les MDP. Par ailleurs, j'ai rencontré le secteur très récemment dans le cadre du début des travaux portant sur la révision de leurs conventions. Mon cabinet travaille actuellement en concertation avec le secteur sur l'ensemble des enjeux qui sous-tendent les prochaines conventions, y compris l'affectation des moyens nouveaux.

Le gouvernement s'est également engagé à acquérir des espaces publicitaires pour des communications institutionnelles de communication dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'aide nette aux médias via l'acquisition des espaces publicitaires sera au minimum de 1,32 million d'euros. L'acquisition des espaces de communication requis pour ces campagnes impliquera des retombées financières positives pour les médias.

L'agence de communication désignée à la suite de l'appel d'offres est, en ce moment, en pleine création de la campagne. Dès sa finalisation, il sera possible pour le gouvernement de procéder à l'acquisition des espaces en question. L'objectif de cette mesure est d'aider l'ensemble du secteur des médias. Toutefois, il sera possible d'orienter l'ac-

quisition des espaces auprès des petits opérateurs les plus touchés par la crise.

3.23 Question n° 344, de M. Maroy du 28 avril 2021 : Vente de RTL Belgium par RTL Group

On en parle depuis longtemps, mais cela devient de plus en plus concret. RTL Group scrute le marché à la recherche d'un repreneur pour sa filiale RTL Belgique. RTL Group aurait mandaté la banque d'affaires JP Morgan pour étudier une cession de ses opérations en Belgique. Cela s'inscrit dans la stratégie globale de RTL Group de se concentrer désormais sur ses activités en Allemagne.

RTL Belgique est un acteur historique important dans le paysage audiovisuel francophone belge. La société édite en effet trois chaînes de télévision (RTL-TVI, Club RTL, Plug RTL), deux stations de radio (Bel RTL et Contact), la plateforme vidéo RTL Play et est propriétaire de la régie publicitaire IP!

Initialement, les activités de RTL Belgium auraient été proposées en «package» avec la chaîne française M6, que RTL Group envisage aussi de céder. Mais les deux dossiers auraient finalement été scindés.

Rappelons que RTL Belgique a souffert en 2020 de la crise sanitaire avec une baisse de ses recettes publicitaires. Son chiffre d'affaires a baissé de 14 %. La filiale belge aurait été initialement évaluée à environ 300 millions d'euros.

Parmi les acquéreurs potentiels, on cite entre autres les groupes SBS, DPG Media, Rossel et TF1.

Madame la Ministre,

- Vous n'avez évidemment pas de tutelle sur RTL Belgique qui est un groupe privé. Toutefois, RTL Belgique est un acteur majeur dans le paysage audiovisuel belge francophone. Suivez-vous ce dossier de près ?
- Quels sont vos points d'attention dans ce dossier ? À quoi êtes-vous attentive tout particulièrement ?
- Quel impact cette potentielle cession de RTL Belgique à un nouvel acquéreur pourrait-elle avoir en termes de pluralisme des médias ?

Réponse : Dans le courant des mois de mars et d'avril, la presse belge et française a fait état d'avancements dans les scénarii de cession, par RTL Group, de ses filiales M6 et RTL Belgium. Lors de la présentation de ses résultats annuels, le groupe a en effet confirmé étudier les options stratégiques concernant la vente de sa filiale française.

Le groupe précisait également que les constats relatifs au marché français – et en l'occurrence, la nécessaire consolidation de la diffusion – s'appliquaient également aux autres pays d'Europe. En ce qui concerne les échéances, les observateurs des médias, au vu notamment des différentes étapes réglementaires, estiment que la cession de M6 devrait aboutir d'ici l'été.

Deux scénarii sont actuellement évoqués en ce qui concerne RTL Belgium, à savoir une vente liée, ou déliée, de la vente de M6. Je n'irai pas plus loin dans les schémas plus précis qui sont actuellement évoqués ; ils sont connus et il importe de ne pas spéculer sur ceux-ci à ce stade.

Je suis évidemment ce dossier avec attention. La présence de RTL Belgium sur notre territoire est importante en termes d'emploi, de pluralisme de l'information et de production audiovisuelle. Je suis, ainsi que mon cabinet, en contact régulier avec RTL Belgium d'une part, et également avec d'autres observateurs et acteurs du secteur médiatique pour pouvoir envisager sereinement l'avenir et les différents scénarii.

Ces réflexions sont en cours depuis plusieurs mois, et particulièrement depuis le rachat, par RTL Group, des parts d'Audiopresse en décembre dernier, opération qui préjugait d'autres probables mouvements. Bien qu'il s'agisse d'un groupe privé, et que le pouvoir de tutelle n'intervient pas dans de telles opérations, il m'apparaît en effet essentiel d'accorder une attention toute particulière à l'avenir de cet important média sur notre territoire.

Les points d'attention de ce dossier sont les mêmes que ceux qui ont guidé mon action au sein du gouvernement depuis le début de la législature :

- 1° la préservation du pluralisme du paysage médiatique et de l'information en Belgique francophone ;
- 2° la préservation d'emplois de qualité dans les rédactions et le maintien de l'emploi de manière générale dans l'entreprise ;
- 3° le respect de la législation en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 4° la contribution à la production audiovisuelle, le soutien à la création et à la diffusion de la Culture.

4 **Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles**

4.1 **Question n° 422, de M. Beugnies, M. Dupont, M. Kerckhofs du 31 mars 2021 : Four-niture d'ordinateurs en enseignement de pro-motion sociale**

Il a été décidé de permettre aux élèves de l'en-seignement obligatoire l'achat de matériel infor-matique à des prix intéressants. Et pour les plus fragiles sur le plan socio-économique, il est même possible de recevoir gratuitement ce matériel.

Une mesure similaire existe-t-elle pour les élèves qui fréquentent l'enseignement de promo-tion sociale (EPS) ? Quel montant est-il prévu pour cette mesure ?

Réponse : Les mesures prises pour l'enseigne-ment obligatoire ne sont pas toujours transpo-sables telles quelles à l'EPS. En effet, l'enseigne-ment de promotion sociale a un public et une offre de formation très riches et très variés. Une forma-tion dans l'EPS peut varier sur une année entre 20 et 1 600 périodes de cours. C'est pourquoi nous avons pris l'option de soutenir les établissements pour l'achat de matériel qui pourra être mis gra-tuitement à disposition des apprenants. Les éta-blishements semblent, en effet, les plus à même de déterminer les besoins de leur public en fonction de leur offre d'enseignement.

À cet égard, à mon initiative, le gouverne-ment a adopté le 15 février dernier l'arrêté de pou-voirs spéciaux n° 62 du gouvernement de la Com-munauté française portant sur le subventionne-ment des pouvoirs organisateurs en vue de l'achat de matériel pour l'enseignement en ligne dans l'EPS. Cet arrêté de pouvoirs spéciaux permet de soutenir le développement du numérique dans l'enseignement de promotion sociale en veillant tout particulièrement à l'inclusion et l'égalité des chances de ses apprenants. Il octroie une subven-tion unique et exceptionnelle de 2 145 780 euros aux pouvoirs organisateurs de l'EPS, pour faire face aux coûts matériels liés à l'enseignement en ligne imposé par la crise de la Covid-19.

Le montant de cette subvention a été réparti entre les pouvoirs organisateurs de l'enseignement de promotion sociale au prorata du nombre d'ap-prenants régulièrement inscrits en 2018-2019. La subvention consiste en un droit de tirage permet-tant, après le contrôle du respect de la législa-tion sur les marchés publics, le remboursement du matériel commandé entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021. Les pouvoirs organisateurs de l'EPS ont ainsi la possibilité d'acquérir de nou-

veaux équipements numériques afin de permettre aux enseignants d'intégrer les outils numériques à leur pédagogie et aux apprenants de disposer gra-tuitement (sous forme de prêt) du matériel néces-saire à la poursuite de leur formation.

Le matériel prêté doit prioritairement être adressé aux apprenants qui n'ont pas la capacité financière d'acquérir eux-mêmes ce matériel. Au-delà de ces apprenants prioritaires, le matériel sera mis à disposition des apprenants en respectant les priorités suivantes :

- aux apprenants inscrits dans une année diplô-mante ;
- aux apprenants inscrits dans les unités d'ensei-gnement les plus impactées par l'organisation de l'enseignement à distance.

Au-delà de cette subvention exceptionnelle, grâce au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 1 197 ordinateurs reconditionnés ont également été livrés aux établissements d'ensei-gnement de promotion sociale où les situations de fracture numérique étaient les plus importantes.

4.2 **Question n° 428, de M. Demeuse du 31 mars 2021 : Reprise du présentiel dans l'enseignement supérieur**

Depuis le lundi 15 mars, nous sommes tous ra-vis d'enfin voir une partie des étudiants reprendre le chemin des salles de classe et des auditoriums. Nous sommes donc bien en code orange et la jauge a été fixée à 20 % avec un protocole sanitaire strict.

Disposez-vous, Madame la Ministre, d'un pre-mier retour des acteurs de terrain et des autorités académiques concernant ces 20 % en présentiel ?

Vous l'avez précisé, la souplesse est de mise dans le sens où chaque établissement gère lui-même son approche du code orange en fonction, notamment, de ses impératifs pédagogiques. Une première évaluation de cette organisation au cas par cas est-elle déjà disponible ? Cela a-t-il pu se mettre en place partout ? Les choses sont-elles concrètement différentes pour les étudiants qui se rendaient déjà sur place pour suivre leurs travaux pratiques ou leurs laboratoires, ou encore les étu-diants des écoles supérieures des arts (ESA) ? Les mesures sanitaires sont-elles suffisamment respec-tées ? L'information passe-t-elle bien entre les dif-férents interlocuteurs ? Pouvez-vous tirer l'une ou l'autre première conclusion depuis ce 15 mars ?

Le secteur de l'enseignement supérieur (étu-diants, professeurs, autorités académiques) était demandeur d'un retour en présentiel à 50 % de la capacité des établissements et de sa popula-tion. Quelles sont les perspectives à court et moyen terme quant à cette jauge de 50 % ?

Une solution applicable est la généralisation de l'utilisation des tests Covid-19 rapides sur les campus et dans les établissements. Où en sont les réflexions à cet égard ? Une autorisation est-elle envisageable ?

Réponse : Je vous renvoie à la réponse fournie à cet égard lors de la commission du 20 avril dernier.

4.3 Question n° 430, de Mme El Yousfi du 2 avril 2021 : Utilisation du budget pour la Promotion de Bruxelles

Le budget alloué à la Promotion de Bruxelles (2 150 000 millions euros) n'est pas le plus conséquent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, certes, mais il a le mérite d'exister.

Je souhaiterais avoir quelques précisions quant à son utilisation et sur leurs bénéficiaires.

Madame la Ministre,

- Quels sont les bénéficiaires de l'allocation de base (AB) 33.01 du programme 10 concernant les subventions diverses et de l'AB 45.01 du programme 10 concernant les subsides aux institutions régionales ?
- Quelles sont les règles présidant à l'octroi de ces subsides/subventions ?
- Des demandes de subvention ont-elles été refusées ?
- Le cas échéant, pour quelles raisons ?

Réponse : Comme vous le mentionnez dans votre question, le budget total de la Promotion de Bruxelles est de 2 150 000 euros. Ce montant est réparti en quatre enveloppes :

La première, de 1 295 000 euros, vise à subventionner les projets déposés par les associations, sur la plateforme des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce jour, près de 200 projets y ont été déposés. Chaque projet est évalué au regard des critères suivants : la qualité est évaluée par la capacité de rayonnement de l'activité et par la présence du savoir-faire bruxellois, innovant, dans l'activité ; à qualité égale, la hauteur du financement doit être relative à la taille, l'ampleur de l'événement et au nombre de personnes pouvant y participer.

Peu de dossiers soumis ont été écartés à cause de la pandémie. Les dossiers à risques n'ont probablement pas été présentés. Seuls cinq dossiers en 2020 ont été refusés pour cause d'annulation.

Mon cabinet entretient des contacts réguliers avec la Région bruxelloise qui ont permis de s'assurer qu'il y ait une approche cohérente vis-à-vis

des organisateurs d'événements.

La seconde enveloppe de 700 000 euros est dédiée à des projets réalisés en collaboration avec Visit.Brussels. Avec la pandémie, la majorité de ces projets ont dû être annulés.

Pour cette année, toujours en collaboration avec Visit.Brussels, mon cabinet poursuit la préparation d'un événement relatif à la transformation numérique et à ses enjeux sur l'éducation, l'apprentissage ou encore l'inclusion, enjeux qui ont été accélérés et amplifiés par la Covid-19. Cet événement grand public, planifié fin 2021, mettra en valeur Bruxelles et son vivier de talents dans la technologie et l'éducation.

Une troisième enveloppe de 115 000 euros est dédiée à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles ; ce budget a notamment servi à couvrir une convention avec le Théâtre des Doms à Avignon, en 2020.

Enfin une dernière enveloppe de 40 000 euros est disponible pour des usages divers comme des publications, des imprimés, des enquêtes.

La promotion de Bruxelles n'a pas de lien avec la RTBF et n'intervient pas dans le cadre de la semaine de la francophonie.

4.4 Question n° 431, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Sentiment d'insécurité des jeunes envers la police

Ce samedi 13 février, une manifestation en réponse aux violences policières avait lieu. Elle fut malheureusement le théâtre de violents débordements et dégradations, desservant totalement le propos initial. Ce mouvement de protestation se voulait et était évidemment pacifique.

La plupart des participants à cette manifestation étaient de jeunes gens. Comme le rappelle le bourgmestre de la ville de Liège, Willy Demeyer, il ne convient pas de faire l'amalgame entre tous les jeunes. Il s'agit bien là d'un phénomène de cas-seurs et, comme déjà énoncé, ce n'était pas le propos de l'événement.

Il faut mettre un point d'orgue sur l'objet de la manifestation. C'est un message d'une partie de la jeunesse. Parmi les craintes de nos plus jeunes citoyens à l'égard des forces de l'ordre, il y a la peur de la discrimination, d'une dérive sécuritaire, voire des bavures.

Selon «*Le Figaro*», près d'un Français sur deux n'avait pas confiance en la police. Une information relayée par RTL en décembre de l'année dernière. Il est vrai que nous sommes souvent influencés médiatiquement par ce qui se passe dans les pays voisins. D'autant plus quand ce pays est francophone.

Ma question, Madame la Ministre, est la suivante :

- Comment comptez-vous restaurer un climat de confiance entre la police et les jeunes, avec notamment votre collègue ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden ?

Réponse : Comme vous le précisez, ces derniers mois nous avons pu vivre quelques malheureux événements suite à des manifestations qui se voulaient pacifiques. Ces dernières furent le théâtre de débordements et de dégradations qui allaient à l'encontre du thème initial de la manifestation.

Je ne souhaite évidemment pas stigmatiser la jeunesse dans ces débordements. En effet, comme vous le notifiez, il s'agit d'un phénomène qui a rassemblé quelques « casseurs » et ces derniers ne représentent pas l'immense majorité de notre jeunesse actuelle. En tant que ministre de la Jeunesse je ne souhaite pas pointer du doigt la jeunesse dans son ensemble, mais de travailler sur les relations que peuvent entretenir la jeunesse et la société dans son ensemble.

Une minorité de casseurs ne peut pas jeter l'opprobre sur l'entièreté de la jeunesse. C'est pourquoi, à la suite de débordements, j'ai pris l'initiative de rencontrer l'un des bourgmestres concernés afin de voir les actions possibles à mettre en place, sur le terrain, pour restaurer un climat de confiance entre les jeunes et les autorités, y compris la police.

Nous restons attentifs à tout type de projet susceptible de travailler à un climat d'apaisement, d'écoute et de restauration de la confiance.

4.5 Question n° 432, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Manque d'animateurs pour les activités de jeunesse

Le nombre d'enfants dans les activités de jeunesse de type scout ou autres ne cesse d'augmenter ce qui est, à première vue, un élément plutôt positif et encourageant. Toutefois, un problème important se dresse dans certaines zones rurales. En effet, les animateurs commencent à manquer. Ceux-ci jouent pourtant un rôle essentiel dans le bon déroulement de chaque activité. Sans eux, il n'est malheureusement plus possible d'apporter un encadrement suffisant pour tous les enfants prenant part à ces activités.

Prenons l'exemple de l'unité Sea Scouts de Couvin, active depuis maintenant plus de 50 ans dans sa région. À l'heure d'aujourd'hui, cette dernière compte plus d'une trentaine d'enfants inscrits dans ses rangs. Pour encadrer ces jeunes, l'unité dispose seulement de trois animateurs disponibles pour encadrer les réunions du samedi. Ce

nombre, trop faible, inquiète fortement les responsables qui redoutent de devoir mettre fin à leur activité.

Au vu des nombreux bénéfices apportés par ces mouvements de jeunesse, il serait plus que regrettable de les voir disparaître. En effet, le scoutisme est souvent considéré comme une « école de la vie », où les jeunes apprennent des choses utiles à leur développement. Il est donc primordial que les milieux ruraux continuent à posséder leurs propres unités.

Madame la Ministre,

- Avez-vous déjà pris conscience des soucis que rencontraient certaines unités scouts de la région ?
- Ne redoutez-vous pas une diminution considérable de ces activités de jeunesse dans les zones rurales ?
- Comptez-vous mettre en place des mesures visant à promouvoir le poste d'animateur auprès des jeunes ?

Réponse : Je tiens à vous rassurer, j'ai bien conscience des difficultés rencontrées par le secteur. Cependant, tous les mouvements de jeunesse ne rencontrent pas nécessairement les mêmes difficultés. Malheureusement, le problème de recrutement des animateurs en zone rurale n'est pas neuf et risque d'être amplifié par la crise sanitaire.

Afin de pouvoir répondre à cette problématique sur base d'éléments concrets, mes services ont mis en place une courte enquête adressée aux cinq mouvements de jeunesse. Voici un résumé des points relevés par ces derniers :

- généralement, les animateurs proviennent en grande majorité des jeunes qui ont pris part au parcours proposé par le mouvement de jeunesse. De la tranche d'âge des aînés, ils « passent » animateurs ;
- les jeunes qui sont en staff recrutent parmi leur réseau social. Les copains et copines sont ainsi recrutés, testent et restent ou non comme animateurs ;
- les jeunes qui sont repris comme intendants pour les camps deviennent eux-mêmes animateurs. Ils proviennent ici encore du réseau social des animateurs ;
- le critère cité en premier lieu est l'amitié. Avant toute chose, pour former une équipe d'animateurs, il faut former une équipe qui s'entend. Les liens d'amitié qui en découlent sont forts et durables, soudent les équipes et donnent envie aux jeunes de rester... ou de quitter le groupe ;

- quelques animateurs sont recrutés via des annonces au niveau local, mais leur nombre est limité. Certains mouvements ont essayé de promouvoir l'engagement comme animateur, mais les résultats se sont avérés peu porteurs ;
- les sections aînées (quinze à dix-sept ans) et adolescents (douze à quinze ans) sont moins fournies en général que celles des plus jeunes. Cette réalité se vérifie encore plus au niveau des communes rurales et s'amplifie ces dernières années principalement dans les milieux précarisés. Les unités ont tendance à devenir plus petites alors que celles des grandes villes deviennent de plus en plus importantes. En effet, une unité en ville est beaucoup plus accessible en moyens de transports en commun que les unités rurales. Les jeunes ne dépendent pas des parents pour les conduire et les rechercher et ils peuvent donc plus facilement s'y engager ;
- les adolescents sont amenés à se rendre dans les villes pour poursuivre leurs études secondaires. Les jeunes poursuivent souvent les études supérieures en kot. Le recrutement se faisant par les copains/copines, l'envie de les rejoindre est forte et les éloigne des communes rurales. Les communes rurales deviennent, pour certaines, des « communes dortoirs » où les activités pour les jeunes sont peu nombreuses ;
- les jeunes qui veulent s'engager dans les unités rurales doivent disposer d'un moyen de transport adapté, ce qui n'est pas toujours le cas. Les familles en situation précaire sont les plus touchées. Les jeunes qui en sont issus sont les plus frappés par cette situation ;
- dans les unités plus précarisées, peu de jeunes poursuivent dans l'enseignement supérieur. Ils entrent dans la vie active et ne s'engagent pas nécessairement dans une unité locale. Cela réduit encore les possibilités de maintenir les équipes d'animateurs.

Le risque de voir diminuer les activités de jeunesse dans les zones rurales existe. En effet, les unités locales vivent principalement grâce au dynamisme des bénévoles qui s'y engagent.

En outre, la crise sanitaire risque d'avoir un impact sur la situation : les activités proposées aux tranches d'âges adolescents et aînés ont été fortement perturbées par le confinement et les règles sanitaires à mettre en œuvre. Les camps à l'étranger et d'autres projets ont dû être annulés, les réunions en ligne ont leur limite et ne peuvent être suivies par tous les publics, les réunions en groupes de dix sont difficiles à mettre en place, car elles nécessitent une infrastructure importante et un encadrement qui doit pouvoir être réparti. Les réunions par groupes de 4 pour les plus âgés sont impraticables. Toutes ces contraintes limitent fortement

ou suppriment l'attrait de la vie en équipe qui est le principal levier de motivation pour ces tranches d'âge. Elles ont sérieusement démotivé plusieurs jeunes pour lesquels il s'agit parfois de la seule activité collective qu'ils pratiquent.

La suppression temporaire des formations, due à la crise sanitaire, joue également un rôle important : celle-ci constitue une transition entre le rôle d'animé et d'animateur. Elle est un moyen important de maintenir les grands adolescents en activité et à leur donner l'envie de s'engager auprès des plus jeunes. Le fait de les annuler supprime ces possibilités de maintenir les grands adolescents dans le mouvement et leur espoir de devenir animateur, qui est une fonction valorisante à leurs yeux et aux yeux de la société.

De manière générale, étant donné la probable augmentation de la précarité des jeunes suite au confinement, le risque est réel de les voir tenter de décrocher des jobs rémunérés pour subvenir à leurs besoins de base, au détriment d'un engagement social qu'ils peuvent développer au travers d'une participation à un mouvement de jeunesse.

L'impact des modifications envisagées pour les rythmes scolaires est cité comme source d'inquiétude à ce niveau aussi : les jeunes n'ayant pas le même calendrier d'examen que les plus âgés, les possibilités d'encadrer les sections risquent d'en pâtir fortement.

Concernant votre dernière question relative aux mesures à mettre en place pour promouvoir le poste d'animateur auprès des jeunes, le dispositif particulier prévu dans le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret « Organisations de jeunesse ») en faveur de publics défavorisés permet de soutenir plus particulièrement ces unités et constitue un élément important pour les mouvements de jeunesse.

La visibilité de la fonction d'animateurs pourrait être renforcée à travers des reportages ou en la reconnaissant comme expérience pratique valorisable dans le monde du travail. Je vous confirme que mon cabinet travaille sur cette problématique.

4.6 Question n° 433, de M. Hardy du 2 avril 2021 : Plan de relance pour la jeunesse

Dans le cadre de son plan de relance, la ville de Charleroi a accordé de nombreuses aides au secteur de la jeunesse : une majoration de 30 % des subsides pour les maisons de jeunes reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un subside de 12 500 euros à toute association de jeunesse qui souhaiterait se doter de matériel sanitaire dans le cadre de la pandémie, une majoration de 15 % des aides pour les stages destinées aux adolescents ou encore une multiplication des solutions pour bé-

néficer de la gratuité dans l'accès à des stages.

Dans ce contexte, la ville de Charleroi s'étonne de l'absence de mesures de soutien au secteur de la jeunesse de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En séance de commission du 9 mars dernier, vous évoquiez au sujet du secteur de la jeunesse qu'un plan de relance est en cours d'élaboration.

Madame la Ministre,

— Quels montants seront affectés à ce plan de relance ?

— Dans quel timing souhaitez-vous aboutir ?

Vous mentionnez également que ce plan de relance « bénéficiera aux structures les plus aptes à offrir aux jeunes un encadrement de qualité ».

— Quels sont les critères qui seront retenus pour établir la liste des bénéficiaires du plan de relance ? N'y a-t-il pas dans cette disposition un risque de discriminations entre les associations ?

Réponse : La crise de la Covid-19 a restreint les perspectives pour la jeunesse. La période actuelle et l'avancée de la vaccination offrent de nouvelles perspectives positives et offriront à la jeunesse la possibilité de reprendre des activités de jeunesse.

Lors du dernier conclave budgétaire, j'ai pu débloquent une enveloppe de 1,5 million d'euros dans le cadre d'un plan de relance. Cette enveloppe servira, dans son intégralité, au secteur jeunesse.

J'ai fait le choix de consulter les acteurs de la jeunesse afin d'établir les critères qui serviront à distribuer l'enveloppe susmentionnée. Je vous rassure tout de suite, il n'est en aucun cas ma volonté de vouloir créer une quelconque discrimination entre les différentes associations de jeunesse.

Dans les prochaines semaines, une grande consultation de la jeunesse sera lancée. En effet, ma volonté est de donner la parole aux jeunes afin de leur permettre d'être écoutés, mais surtout vraiment entendus. Cette consultation permettra aux jeunes de réfléchir et de proposer des solutions et des projets dans le cadre de l'après-crise et donc, de la relance.

4.7 Question n° 434, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Tenue des marches de la Fédération francophone belge de marches populaires (FFBMP)

À partir du 1er avril, les marches ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports) pourront reprendre sous la forme des points verts.

Il ne s'agit pas d'une manifestation de foule, mais bien d'une marche balisée avec des départs au moment qui convient aux participants entre 8 et 18h.

Sur les parcours, les marcheurs sont invités à se déplacer selon le protocole sanitaire : maximum dix personnes par groupe, s'équiper d'un masque si possible, maintenir les distanciations physiques. . .

Sur le site de la Fédération francophone belge de marches populaires (FFBMP), on peut trouver les protocoles d'organisation classique. Ensuite, en ce qui concerne les mesures Covid-19, il est expliqué sur le site qu'il faut suivre le protocole ADEPS, car on y trouve pas mal de points communs. Mais pas mal de points communs veulent, *a priori*, également dire des points de divergence.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

— Quels seraient, à votre connaissance, les points que la FFBMP et l'ADEPS n'auraient pas en commun d'un point de vue du protocole sanitaire ?

— Est-ce que la FFBMP et l'ADEPS sont finalement soumis au même protocole ?

Réponse : L'ensemble des disciplines sportives sont soumises au protocole relatif aux activités physiques et sportives que je mets régulièrement à jour.

J'attire votre attention sur le fait que les marches ADEPS n'ont pas repris au 1er avril dernier afin de respecter le cadre fixé par le comité de concertation.

Les marches organisées par la FFBMP sont assimilables à des événements et l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Les organisations de cette fédération diffèrent des points verts. En effet, les rendez-vous dominicaux de l'ADEPS offrent, pour chaque organisation, trois ou quatre parcours qui sont balisés entre 8 et 18h. Les départs et arrivées sont étalés sur une large plage horaire et les points d'accueil doivent respecter des consignes strictes.

Les marches de la FFBMP fonctionnent sur un modèle différent avec des départs groupés. Toutes les marches prévues jusqu'au 24 avril inclus sont annulées.

Si comme nous l'espérons tous, le processus de déconfinement voit le jour en mai, les clubs de la FFBMP se chargeront rapidement de remplir à nouveau le calendrier des marcheurs.

4.8 Question n° 435, de Mme Bertrand du 2 avril 2021 : État des lieux des affiliations aux clubs sportifs et fédérations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles

Faisant suite à la décision récente du ministre wallon en charge des Infrastructures sportives de libérer un montant global de 22 millions d'euros aux communes afin que ces dernières puissent venir en soutien aux clubs sportifs à raison de 40 euros par affilié, je souhaiterais parfaire mon information sur l'évolution, sur les trois dernières années, du nombre d'affiliations par clubs sportifs et fédérations sportives dont le siège se situe en Région bruxelloise et en Région wallonne.

Selon les informations qui me reviennent, il semblerait que cette évolution montre une tendance à la baisse sur le nombre d'affiliations.

Dès lors, en vertu des éléments qui précèdent, je souhaiterais vous adresser les questions suivantes :

- Premièrement, pourriez-vous nous préciser, pour les années 2018, 2019 et 2020, le nombre de clubs sportifs qui dépendent des fédérations ? Je vous remercie de bien vouloir étayer votre réponse par Région et par fédération.
- Pourriez-vous nous préciser, pour les années 2018, 2019 et 2020, le nombre d'affiliations au sein de ces différents clubs ? Je vous remercie de bien vouloir étayer votre réponse par Région et fédération.
- Pourriez-vous également nous préciser, pour les années 2018, 2019 et 2020, la Région d'habitation renseignée pour les affiliés de ces différents clubs susmentionnés ?
- Enfin, au vu de l'ensemble de ces données, confirmez-vous cette tendance à la baisse sur le nombre d'affiliations depuis 2020 ? Quelles en sont, selon vous, les raisons et quelles sont les actions qui ont été entreprises au sein du gouvernement pour y faire face ?

Réponse : Comme le prévoit le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé, les fédérations et associations sportives reconnues doivent, chaque année, transmettre les informations relatives à leur nombre de clubs et d'affiliés à l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS).

Les données relatives à 2020 sont en cours d'analyse. Elles seront disponibles à la fin du printemps. À ce stade, il n'est donc pas encore possible de tirer des conclusions relatives à l'impact de la Covid-19 sur les affiliations auprès de nos clubs.

La répartition géographique des clubs n'est

pas une donnée sollicitée par mes services. Celle relative aux affiliés, pour des raisons relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD), ne figure pas parmi les données récoltées.

Vous trouverez, en annexe(6), un tableau reprenant pour les différents opérateurs reconnus le nombre de clubs affiliés ainsi que le nombre total d'affiliés. Sur les années souhaitées par l'honorable membre, si des variations peuvent apparaître, aucune conclusion ou tendance ne peut être décelée sur deux exercices.

4.9 Question n° 436, de Mme De Re du 2 avril 2021 : Endométriose dans les cursus de médecine et la recherche scientifique

L'endométriose est une maladie gynécologique qui touche une à deux femmes sur dix. C'est une maladie dite bénigne – contrairement à un cancer –, qui se caractérise par une prolifération de tissus semblables à ceux que l'on retrouve dans l'utérus, mais à l'extérieur de celui-ci. L'endométriose fait partie des maladies qu'on diagnostique souvent tardivement (en moyenne, entre cinq à dix ans), et qui nécessitent parfois une chirurgie pour atténuer les douleurs.

Aujourd'hui, certains professionnels de la santé ignorent encore son existence. Les patientes sont ainsi mal diagnostiquées, ou très tardivement, avec des conséquences directes sur leur santé, puisqu'au plus tôt la pathologie est traitée, au plus il est aisé de réduire les douleurs qu'elle occasionne.

Permettez-moi donc de vous demander aujourd'hui :

- Quel est l'état de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la question ? Y a-t-il à votre connaissance des travaux en cours sur l'endométriose ?
- En France, la décision a été prise d'inclure l'endométriose dans les cursus en médecine, au second cycle. Qu'en est-il des étudiants et étudiantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Y a-t-il une formation sur le sujet ?
- Les associations spécialisées plaident également pour que des formations puissent être mises à disposition des professionnels de la santé. Même si cela est plus en lien avec le ministre fédéral de la Santé, pourrions-nous malgré tout avancer en formant des médecins déjà en fonction depuis la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Y a-t-il des projets en cours au sein de votre cabinet ou dans le gouvernement sur cette question ?

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Réponse : J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'attirer l'attention des parlementaires sur le fait que les statistiques de la recherche scientifique ne rentrent pas et ne pourraient rentrer dans un tel degré de détail. Je peux cependant vous dire qu'au moins une thèse a été consacrée à cette maladie en particulier, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu d'autres ou qu'il n'y en a pas en ce moment même. J'aurais donc tendance à vous répondre : oui, il y a bien des recherches sur ce sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'endométrieose est bien abordée en deuxième cycle en gynécologie dans nos universités. En bachelier, il en est fait une mention dans certains cours comme la physiopathologie de la reproduction et la pneumologie (diagnostic des hémoptysies).

L'Université de Liège (ULiège) est particulièrement active dans la prise en charge des femmes atteintes par cette maladie et a créé en son sein le «LUCERM» : Liège University Center of Endometriosis and Reproductive Medicine afin d'offrir une approche médico-chirurgicale multidisciplinaire et optimale. La préservation de la fertilité y est également abordée avec le Centre de procréation médicale assistée.

D'une façon générale, la Belgique a une réputation mondiale dans le domaine : la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), l'ULiège, l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou encore l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ont en effet une excellente réputation pour la recherche clinique, la recherche fondamentale et translationnelle et la démonstration opératoire dans ce domaine.

La plupart des médecins ont déjà des formations continues sur ce sujet, soit via l'Académie royale de médecine de Belgique sur la thématique de la recherche fondamentale et de la nécessité d'une prise en charge multidisciplinaire, soit via la participation active à la campagne sur l'endométrieose menée par la province de Liège en 2021 et la participation au débat «Comment vivre sa vie de femme avec l'endométrieose» dans le cadre du festival Imagesanté en mars 2021.

À ce stade, il n'apparaît pas opportun de réaliser d'autres projets au vu de ce qui existe déjà.

4.10 Question n° 437, de M. Cornillie du 2 avril 2021 : Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au programme Erasmus+ de prévention du dopage

Le nouveau code mondial antidopage met l'éducation au cœur de ses préoccupations. «Il faut que le premier contact que le sportif ait avec le dopage soit de la prévention et non un contrôle», a déclaré en ce sens la directrice de l'organisation nationale antidopage (ONAD), Dr Anne Daloz.

Dans ce cadre-là, la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille de concert, avec des universités (également de Serbie, de Roumanie, de Slovénie et d'Autriche), pour mettre au point un programme d'enseignement, via une participation à un programme Erasmus+ qui vise à assurer la formation des plus jeunes, dès l'école primaire.

L'idée est simple : aborder la thématique du dopage pour que les enfants d'aujourd'hui qui deviendront les sportifs de demain n'y aient jamais recours. Et leur inculquer les valeurs contraires à la pratique du dopage que sont l'honnêteté, la compassion, le fair-play, le respect et la responsabilité.

Que pensez-vous de cette initiative ?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles y apporte-t-elle son soutien ?

Quelle est l'implication concrète de nos établissements supérieurs, dans la conception du programme, mais aussi dans sa diffusion ?

L'ONAD est-elle entrée en contact avec vous à ce sujet ?

Si ce projet aboutit, pourrions-nous également envisager de la prévention du dopage auprès des étudiants, au sein de nos établissements supérieurs ?

Avec la crise, le projet aurait pris du retard. A-t-on une idée de quand les cours en préparation seront finalisés ?

Quelle est la feuille de route communautaire dans ce dossier ?

Réponse : Le nouveau Code mondial antidopage qui est entré en vigueur le 1er janvier dernier, consacre et renforce le rôle et les ambitions des ONAD en matière d'éducation et de prévention.

Le projet Erasmus auquel vous faites référence est initié par l'ONAD de la Slovénie. Il regroupe les organisations nationales antidopage de Serbie, de l'Autriche, de la Roumanie et enfin de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il vise à développer un support pédagogique visant à la sensibilisation et à la prévention face au dopage. Le travail en cours permettra de proposer des activités adaptées pour les six à quatorze ans, avec des déclinaisons spécifiques en fonction des tranches d'âge. Ces activités auront comme point de départ cinq valeurs qui seront abordées de manière indépendante : la compassion, le respect, la responsabilité, l'honnêteté et le fair-play.

L'objectif premier n'est pas de parler du dopage en tant que tel, mais d'amorcer une réflexion et une éducation relative aux attitudes et comportements appropriés lors d'une pratique sportive, mais aussi dans la vie quotidienne.

Un projet pilote au sein d'établissements scolaires aurait dû voir le jour cette année scolaire.

Vu le contexte sanitaire, il sera organisé à la rentrée prochaine.

Deux universités, la *Leeds Beckett University* et l'*UMIT TIROL*, désignées par l'ONAD slovène, apportent leur contribution au projet en renforçant son cadre théorique, mais aussi au travers de leur expertise en termes de pédagogie et de fonctionnement et comportement de l'enfant. D'après nos informations, aucun établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a été associé au projet. Il n'y a donc pas eu de demande de subvention complémentaire.

Cette collaboration entre les ONAD et les deux universités doit non seulement favoriser qualitativement le programme pédagogique, mais aussi, de par son approche internationale, faciliter son implémentation au sein des établissements scolaires concernés.

Ce projet a débuté en janvier 2020 et porte sur une durée de trois ans qui sera certainement revue suite aux effets de la crise de la Covid-19 qui ont entraîné un retard non pas dans la conception du projet, mais dans sa mise en œuvre.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des évolutions de ce dossier.

4.11 Question n° 438, de Mme de Coster-Bauchau du 2 avril 2021 : Bilan des formations d'instituteurs primaires bilingues

La Haute École Francisco Ferrer (HEFF) s'est associée à la *Erasmushogeschool*, pour proposer un bachelier unique en Belgique à savoir une formation pour devenir à la fois instituteur/institutrice, maître de langue seconde et professeur en immersion. Leurs étudiants forment des tandems ou groupes bilingues pour améliorer leurs compétences en langues. Ainsi, ils apprennent tout en s'amusant.

Tout au long de leur cursus, ils suivent certains des cours (par exemple la géographie ou la psychomotricité) en néerlandais. Ils reçoivent également une formation théâtrale bilingue et des cours de musique bilingues communs avec les étudiants néerlandophones de la *Erasmushogeschool*. En outre, ils ont l'occasion de faire des voyages et excursions avec les étudiants néerlandophones et même un échange d'un trimestre complet en dernière année à la *Erasmushogeschool*.

Il convient de souligner que les étudiants ne doivent pas être bilingues pour s'inscrire à cette formation. En effet, il suffit qu'ils aient suivi des cours de néerlandais à l'école secondaire pour pouvoir s'inscrire au bachelier instituteur primaire expert en enseignement bilingue. Par ailleurs, ils bénéficient de cours de renforcement en néerlandais pour les aider à progresser petit à petit.

Après l'obtention de ce diplôme, les diplômés pourront donner des cours de néerlandais à l'école primaire, ou donner des cours en immersion, mais aussi donner cours de français dans des écoles néerlandophones. De plus, il leur sera possible de poursuivre des études universitaires en complétant leur bachelier par un master en psychopédagogie.

— Un bilan de cette filière a-t-il déjà été dressé ? Si oui, est-elle attractive ? Combien d'étudiants en sont diplômés ?

— Étant donné le manque d'enseignants dans l'immersion dans l'enseignement obligatoire, d'autres hautes écoles ont-elles introduit une demande pour ouvrir une section de ce type ?

Réponse : Vous m'interrogez sur le bilan de la formation permettant de devenir à la fois instituteur/institutrice, maître de langue seconde et professeur en immersion, organisée par la Haute École Francisco Ferrer.

L'option bilingue a été lancée en septembre 2017 en complément du bachelier instituteur primaire. Elle comptait quinze inscrits en septembre 2017. De cette première cohorte d'étudiants inscrits dans l'option, cinq ont été diplômés en juin 2020 avec le titre de maître de langue seconde en plus du bachelier instituteur primaire. Trois de ces jeunes diplômés occupent actuellement un poste de maître de langue seconde au sein du pouvoir organisateur ville de Bruxelles. Un étudiant diplômé a choisi de travailler dans une école à pédagogie active en première année primaire. Enfin, une étudiante a choisi de travailler dans une école en immersion néerlandaise.

Cette année, ce sont dix étudiants qui seront très probablement diplômés avec le double titre. Depuis 2018, l'option bilingue compte une vingtaine d'étudiants (une classe complète) en première année du bachelier.

La *Erasmushogeschool Brussel*, le partenaire de la HEFF dans cette option bilingue, enregistre une quarantaine d'inscriptions chaque année dans son programme bilingue et diplôme une quinzaine d'enseignants dispensés des examens de la Fédération Wallonie-Bruxelles et donc, directement employables dans les écoles en immersion néerlandaise ou en tant que maîtres de langue seconde dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce projet est soutenu et financé par la VGC (*Vlaamse Gemeenschapscommissie*) et la ville de Bruxelles. Un bilan évaluatif est établi chaque année. Vu le succès du projet, il a été décidé d'élargir l'option bilingue à d'autres bacheliers et notamment au bachelier instituteur primaire en horaire adapté, à certaines filières en agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ainsi qu'au bachelier instituteur préscolaire. Le pouvoir

organisateur ville de Bruxelles espère ainsi donner l'opportunité aux futurs enseignants bruxellois de pouvoir jongler avec les langues d'enseignement de la Région de Bruxelles-Capitale et offrir aux écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles un vivier d'enseignants experts capables de prendre en charge les cours de néerlandais dans les écoles primaires dès la troisième année primaire (cf. modifications liées au Pacte pour un enseignement d'excellence).

De plus, cela permettra de pallier la pénurie d'enseignants compétents en français et néerlandais, capables d'enseigner en immersion ou d'enseigner le néerlandais ou le français langue seconde de façon qualitative. La ville de Bruxelles travaille au déploiement de l'enseignement en immersion au sein de ses établissements et ces filières lui permettent de mobiliser à cet effet du personnel formé et compétent.

Enfin, à ma connaissance, aucune autre haute école n'a introduit de demande pour ouvrir une section de ce type.

4.12 Question n° 439, de Mme Mathieux du 2 avril 2021 : Modification de la formation initiale des enseignements

La question a déjà été largement débattue et il semble aujourd'hui évident que l'hybridation de l'enseignement est destinée à perdurer au-delà de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, votre cabinet a annoncé repenser la formation initiale des enseignements en passant par la formation des futurs enseignants.

Actuellement, dans les hautes écoles, seuls trois crédits de cours sont consacrés à l'éveil aux technologies de l'information de la communication/médias en éducation.

Madame la Ministre pense-t-elle que c'est suffisant ? Sinon, une réflexion est-elle en cours pour envisager d'augmenter le nombre d'heures destiné à l'éveil aux technologies de l'information ?

Réponse : Vous avez raison de souligner que l'hybridation de l'enseignement aura un impact sur les pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur, obligatoire ou de promotion sociale, bien au-delà de la période de la crise sanitaire vécue actuellement.

Les enseignants, les membres des équipes éducatives ont tous été amenés à utiliser davantage d'outils numériques dans leurs échanges avec les étudiants ou les élèves, les classes, les parents...

Les solutions numériques mises en place dans cette actuelle crise de la Covid-19 sont avant tout transitoires et permettent de répondre à une situation exceptionnelle. Tous les acteurs de l'enseignement soulignent en effet que le présentiel reste essentiel tant les interactions directes entre les ensei-

gnants et les étudiants tout comme entre les étudiants eux-mêmes font partie intégrante des apprentissages.

Il ne faut cependant pas perdre de vue les progrès indéniables que cette période de crise sanitaire nous a permis d'engranger en termes d'utilisation des techniques numériques dans les pratiques pédagogiques. Gardons ces avancées et partageons-les. Il faut aussi avoir conscience que cette utilisation n'a pas été généralisée auprès de tous les enseignants, certains ne se sentant pas toujours suffisamment armés. Il faut enfin garder à l'esprit le fait que le numérique n'a pas toujours été pertinemment utilisé.

Voilà pourquoi, dans la formation initiale des enseignements, nous avons identifié un objectif de formation qui porte spécifiquement sur « la maîtrise de l'intégration des technologies numériques dans ses pratiques pédagogiques ».

4.13 Question n° 440, de Mme Sobry du 2 avril 2021 : Échanges Erasmus conditionnés à la vaccination

Lors de la rentrée de septembre, je vous avais déjà interrogée quant à la tenue des échanges étudiants et plus particulièrement du programme Erasmus en ces temps de pandémie. La situation sanitaire ne s'étant pas améliorée durant les mois suivants, notamment avec la survenance de la deuxième vague à l'automne, la plupart de ces échanges ont dû être annulés.

Aujourd'hui, les étudiants se tournent vers leurs éventuels échanges de l'an prochain et croisent les doigts pour que ceux-ci puissent avoir lieu. L'horloge tourne et les premiers départs pourraient avoir lieu dès le premier quadrimestre, s'ils sont autorisés.

Alors que de nombreux étudiants se sont vu attribuer une destination et une université ou école auprès de laquelle ils pourront suivre leur cursus, certains établissements laissent entendre qu'une vaccination contre la Covid-19 serait requise. Ceci étant, bien que certaines voix se soient élevées en faveur d'une vaccination prioritaire des étudiants, il n'en est rien. Les étudiants devront donc attendre leur tour, c'est-à-dire la phase 2 de la stratégie de vaccination wallonne dont on peut raisonnablement douter qu'elle soit terminée d'ici la rentrée académique de septembre.

Le gouvernement s'étant engagé à soutenir la participation au plus grand nombre au programme Erasmus ainsi que le développement des programmes de mobilité et des activités de déploiement sur le plan international, il convient de tout faire pour qu'autant d'échanges que possible puissent avoir lieu.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Avez-vous entendu parler de cette condition de vaccination que certains établissements imposent pour pouvoir participer à un échange de type Erasmus ?
- Quelle est votre position par rapport à cela ? S'agit-il d'une initiative marginale de quelques établissements ou d'une tendance générale ?
- Comment pouvons-nous nous assurer que cette condition n'empêche pas certains étudiants de faire leur Erasmus ?
- Les universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles demanderont-elles aux étudiants étrangers qui viennent en Belgique de présenter une preuve de vaccination ?

Réponse : Actuellement, aucun établissement d'enseignement supérieur n'a transmis à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'informations selon lesquelles leurs partenaires conditionneraient la mobilité des étudiants à une vaccination. À l'inverse, aucun de nos établissements n'a évoqué la possibilité d'exiger cette vaccination auprès d'étudiants en mobilité qu'ils accueilleraient.

Les discussions au niveau européen, en lien avec la proposition d'un certificat digital vert tel que présenté par la Commission européenne, visent à favoriser la libre circulation des individus au sein de l'Union européenne dans le respect de la sécurité sanitaire. Ce certificat devrait indiquer soit que son détenteur a été vacciné, soit qu'il a été testé négatif, soit qu'il a guéri de la Covid-19.

En ce qui concerne la mobilité hors de l'Union européenne, nous n'avons pas encore d'informations formelles selon lesquelles des pays exigent la vaccination pour entrer sur leur territoire. Dans l'hypothèse où de telles lois nationales seraient mises en place, les établissements d'enseignement supérieur devraient s'y conformer et l'on peut supposer que nos étudiants en mobilité sortante devraient se conformer à cette obligation.

Il convient de rappeler que la vaccination n'est pas obligatoire. Il serait difficile que les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles exigent des étudiants étrangers une preuve de vaccination. Cela représenterait une atteinte à la liberté de chaque individu. Par contre, comme nous l'avons vu au cours de la première et de la deuxième vague, certains établissements pourraient mener des campagnes de *testing* (voire de vaccination) pour ces étudiants accueillis en leur sein.

4.14 Question n° 441, de M. Sahli du 2 avril 2021 : Peu d'affiliation de femmes dans le football

Jeudi 18 mars, le journal «*Le Soir*» titrait : «Moins de 7 femmes sur 1 000 sont affiliées à un club de football en Belgique : le foot féminin à la loupe».

À peine sept femmes sur mille sont affiliées à un club de football en Belgique. Il y a donc treize fois plus d'hommes que de femmes membres d'un club. C'est l'une des conclusions d'une étude réalisée par des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) en étroite collaboration avec le centre d'expertise de l'Union belge de Football, l'association des clubs francophones de football (ACFF).

Cette étude, qui sera publiée au printemps 2021, a pour but de mieux comprendre le paysage du football amateur en Belgique et d'identifier les défis auxquels les clubs amateurs sont confrontés. La Belgique compte près de 1 800 clubs de football amateurs.

Il ressort également de l'étude que la moitié des communes du pays ne disposent pas d'équipes féminines, et que près de huit clubs sur dix n'ont pas d'équipe féminine. L'étude pointe aussi des spécificités géographiques. La Wallonie apparaît moins bien nantie que Bruxelles et la Flandre quant aux possibilités de la pratique du football pour les filles.

Il semblerait qu'il y ait un véritable potentiel de développement pour le football féminin puisqu'une banque a décidé de lancer un concours doté de moyens financiers pour soutenir les expériences en la matière.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information ? Comment expliquez-vous le peu de présence des filles dans le football amateur, ce qui ne serait pas la situation de nos pays voisins ? Avez-vous un plan d'action pour féminiser notre football ou allez-vous laisser l'initiative au secteur privé, au secteur économique ?

Réponse : Le football est resté très en retrait et pendant longtemps vis-à-vis du public féminin. Cette discipline, la plus populaire dans toutes les dimensions du terme, était victime également d'une forme de conservatisme et de préjugés dont les murs ne cessent de tomber. Un changement est nettement perceptible grâce notamment aux succès engrangés par les Red Flames et aux efforts déployés par l'Union belge et l'ACFF pour valoriser cette équipe. En outre, le football féminin a bénéficié du succès et de la médiatisation de la dernière Coupe du Monde de football féminin en France.

Au niveau de l'ACFF, il y a 192 797 affiliés, dont 13 154 femmes. Mais depuis 2012, il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 130 %. Effecti-

vement, ce ratio n'est pas élevé, mais la fédération développe depuis plusieurs années différents projets afin de promouvoir le football auprès des filles et des femmes.

Je retiens entre autres le programme «Foot4girls» qui vise à encourager une nouvelle génération de filles âgées de six à dix ans à découvrir et pratiquer le football dans un environnement éducatif et divertissant. Cette formation spécifique s'adresse non seulement aux filles déjà affiliées en club, mais également à toutes celles souhaitant se familiariser avec le football. Des centaines d'actions s'organisent en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les clubs, mais aussi dans nos écoles. Ce programme accompagne également les clubs à développer la filière féminine.

Depuis deux ans, l'ACFF a mis en place un foot élite féminin à Liège. Un second va voir le jour à Charleroi. Un important travail de détection est mis en place et la représentation francophone au sein des équipes nationales de jeunes en profite. Des accents particuliers sont mis sur les formations d'entraîneurs et d'arbitres femmes.

Ne réduisons pas non plus le sport au seul football. Notre communauté dispose d'atouts comme les Belgian Cheetahs, Charline Van Snick, Alexandra Tondeur, nos Belgians Cats, Chloé Caulier ou encore Nafi Thiam. Nos ambassadrices forcent à l'admiration et poussent nos jeunes filles et adolescentes dans nos clubs.

Chiffres à l'appui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis 2012, le hockey est passé de 5 815 à 10 121 affiliées (+74 %), la boxe de 232 à 727 (+213 %), le rugby de 380 à 1 125 (+196 %) et l'athlétisme de 4 335 à 15 110 (+248 %) !

Une fédération majoritairement composée de sportives comme la gymnastique – 81 % de pratiquantes – a progressé de +33 % sur la même période en passant de 22 298 à 29 671 affiliées.

C'est toute l'ambition de mon plan «sport au féminin» que de voir les 30 % de femmes affiliées aujourd'hui auprès des 63 fédérations reconnues augmenter de manière prépondérante.

4.15 Question n° 442, de M. Sahli du 2 avril 2021 : Commission de surveillance

En mars 2020, je vous questionnais sur l'installation des commissions de surveillance et de recours prévues par le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

La défense des droits des jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) est un enjeu fondamental dans un État de droit et dans une démocratie éclairée.

Pour rappel, l'exposé des motifs du Code mentionnait à propos des dispositions concernées du

livre V que «conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le Code prévoit le droit pour les jeunes hébergés en IPPJ de contester les décisions prises par le directeur à leur égard, non seulement auprès de l'administration compétente, mais également, en second degré, auprès d'un organe externe indépendant ainsi que la mise en place d'un dispositif de surveillance, externe et indépendant, permettant des visites régulières des institutions publiques.

Le régime éducatif appliqué dans les institutions publiques ne peut les empêcher d'être considérées comme des lieux de privation de liberté, celle-ci étant définie largement par les normes internationales.

C'est cette privation de liberté, commune aux lieux de détention pour adultes et aux institutions publiques qui justifie qu'on recourt, dans ces dernières, à des dispositifs de surveillance et de recours similaires.

Vous me répondiez que le gouvernement avait décidé de créer une Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté au sein du Service de pilotage et de coordination des plans et des politiques transversales du secrétariat général du ministère et que le recrutement était en cours.

Que par ailleurs, la personne qui sera retenue devra se charger de la composition de la Commission de surveillance et la Commission de recours des jeunes privés de liberté, au moyen d'un appel à candidatures. Elle devra également organiser la concertation et la collaboration avec les acteurs du terrain.

Dès lors, je vous le demande Madame la Ministre, la personne prévue pour cette fonction de direction a-t-elle été recrutée depuis un an ?

Pourrions-nous savoir de qui il s'agit ?

Depuis son entrée en service a-t-elle pu organiser la concertation avec les acteurs de terrain ?

Enfin, a-t-elle pu préparer l'appel à candidats pour les deux commissions, avez-vous pu vous coordonner avec le Parlement pour les désignations comme cela est prévu par le Code dit «Madrane» et par l'arrêté d'application, ceci ne nécessitant pas d'attendre la désignation de la direction du service afin d'avancer en la matière ?

À défaut, quel est votre planning en la matière et quand pensez-vous pouvoir aboutir dans l'installation de cette commission qui constitue une belle avancée démocratique ?

Réponse : Comme l'avait précisé mon prédécesseur, la Commission de surveillance, au même titre que la Commission de recours, entraîne la création d'une nouvelle direction (commune) au

sein du Secrétariat général étant donné le caractère transversal, autonome et indépendant qu'elle nécessite par rapport à l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). Cette direction interviendra comme gestionnaire responsable des deux organes.

Le cadre de complément a été approuvé par le gouvernement le 8 mai 2019 et le Conseil de direction a approuvé le profil de fonction en date du 29 avril 2019. Le Comité de direction a marqué son accord sur l'ouverture à la promotion par avancement de grade de l'emploi de directeur le 13 mai 2019.

En date du 7 mai 2020, le gouvernement a décidé de déclarer vacant l'emploi de directeur de la Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté et a chargé le ministre de la Fonction publique de l'exécution de cette décision.

L'appel à candidatures pour le poste de directeur a été envoyé en juin 2020. Un délai de 30 jours a été donné pour que les personnes intéressées et qui rentraient dans les conditions puissent poser leur candidature.

Deux candidatures ont été déposées pour ce poste; la première était irrecevable étant donné que le candidat ne remplissait pas les critères administratifs. La seconde a été évaluée non satisfaisante au regard des critères techniques, par exemple : la connaissance du secteur de l'Aide à la jeunesse et de la réglementation la concernant ou encore, la spécificité des IPPJ.

La comparaison des titres et mérites a été transmise au service promotion de la Direction générale de la fonction publique en date du 6 novembre 2020.

Le dossier a ensuite été soumis au Conseil de direction du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 7 décembre 2020. Celui-ci a approuvé le caractère insatisfaisant de la seule candidature valable. Cette décision a été notifiée par recommandé au candidat le 17 décembre dernier. Aucune réclamation n'a été introduite au terme du délai imparti. Une procédure doit donc être lancée en vue de mettre en œuvre cette direction et donc la commission de surveillance.

Je partage bien évidemment votre intérêt et votre souci de garantir les droits des jeunes confiés aux IPPJ et au Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). J'ai donc demandé au Service général du pilotage et de coordination des politiques transversales d'envisager les possibilités permettant une mise en œuvre rapide de cette direction qui permettra l'instauration de la Commission de surveillance et de recours.

4.16 Question n° 443, de Mme Ahallouch du 2 avril 2021 : Meilleure prise en compte du sport par les autorités

Un jeune joueur de football sur trois est victime de discrimination. Un jeune joueur de football sur trois a été victime de discrimination, comme du racisme, du sexisme et de la grossophobie, au cours des deux années écoulées, ressort-il d'une étude menée par la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), à la demande de l'Union belge de football.

Le 29 avril dernier, le Parlement bruxellois lançait les Assises contre le racisme. Les députés y verront les associations actives dans le domaine, les pouvoirs publics ainsi que des experts débattre de la situation en région bruxelloise et des solutions possibles.

Sont notamment abordés la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'afrophobie ou encore l'asiaphobie. Les recommandations qui en sortiront soutiendront l'élaboration d'un plan régional de lutte contre le racisme.

Madame la Ministre,

Dans nos régions, plus de 100 nationalités se côtoient tous les jours. Cette diversité fonde notre richesse multiculturelle.

Toutefois, cette multiculturalité est encore trop souvent synonyme de préjugés et/ou de discriminations à tout niveau. Il est bon de rappeler que nous devons veiller chaque jour à ce que chacune et chacun puisse trouver sa place et s'épanouir dans notre société, sans être en butte aux discriminations.

Que pensez-vous du projet d'Assises contre le racisme lancé au Parlement bruxellois ?

Pourrions-nous bénéficier d'assises contre le racisme au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Les recommandations qui en sortiraient, au niveau sportif et autre, pourraient soutenir l'élaboration d'un plan régional de lutte contre le racisme, qui s'inscrira dans le Plan interfédéral de lutte contre le racisme ?

Réponse : Le sport constitue le reflet de la société. Par conséquent, il n'est malheureusement pas épargné par une série de comportements ou de stéréotypes. Mes services sont bien évidemment partie prenante du Plan interfédéral de lutte contre le racisme.

Par ailleurs, mon avant-projet de décret visant l'éthique sportive poursuit son chemin législatif, il doit constituer l'une des réponses visant à lutter contre les dérives sur et autour des terrains de sport.

Je ne peux que soutenir la démarche initiée par le Parlement bruxellois, mais dans le cadre de mes

compétences, il ne m'appartient pas de porter une telle démarche en Fédération Wallonie-Bruxelles ni de dicter le travail des parlementaires au sein de notre hémicycle.

Je m'associerai à toutes les démarches ambitieuses et constructives dans le cadre des matières qui me sont dévolues afin de lutter contre toutes les formes de discriminations, de harcèlement ou de maltraitance.

4.17 Question n° 444, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Combats de rue

Des combats de rue s'organisent entre jeunes dans certains quartiers de Bruxelles depuis plusieurs semaines déjà. Ces combats sont clandestins et illégaux !

De véritables rings avec arbitre et supporters. Des paris financiers sont lancés et les jeunes combattent sans règle et pour de l'argent (les montants peuvent varier de 200 à 1 000 euros). L'annonce du combat se réalise via les réseaux sociaux.

Cette pratique se justifierait par le manque d'accès aux salles de sport et autres activités sportives ainsi que le besoin « d'extérioriser tout ce qu'ils ont à l'intérieur ». Le décrochage scolaire est aussi pointé.

Madame la Ministre,

- Êtes-vous informée de cette pratique ?
- Ce phénomène est-il figé à Bruxelles ou d'autres villes sont-elles touchées ?
- Quels sont les moyens qui pourraient être mis à disposition des éducateurs de rue pour travailler sur cette nouvelle problématique et aider les jeunes à trouver d'autres possibilités de se défouler et de s'occuper ?

La pratique ou la promotion des arts martiaux mixtes (MMA) pourrait aider ces jeunes gens à sortir de cette violence illégale. Ce sport est la synthèse de toutes les techniques de combats (jiu-jitsu, boxe, lutte...) et les combattant(e)s sont encadré(e)s par des entraîneurs, des arbitres et des officiels agréés, ce qui réduit drastiquement le danger par rapport aux affrontements clandestins.

Cependant, s'inscrire dans un club de MMA coûte au minimum 350 euros par an, tandis qu'il est possible de s'inscrire dans des clubs de judo pour moins de 200 euros l'année, par exemple.

- Comment rendre les clubs membres de la Fédération belge de MMA (BMMAF) plus accessibles et attrayants ?

Réponse : Je condamne fermement ces agissements qui bafouent l'esprit du sport.

Ces organisations clandestines ne constituent malheureusement pas une nouveauté. À cet égard, je ne peux qu'appeler les autorités locales à une grande vigilance, et ce, notamment pour préserver l'intégrité physique des participants. En effet, ces organisations ne sont pas codifiées : pas de catégorie d'âge ou de poids. Le seul objectif de ces organisations est d'obtenir une contrepartie financière.

Le sport dans son ensemble, quelle que soit la discipline, contribue au bien-être des citoyens. Il ne m'appartient pas, en ma qualité de ministre des Sports, de contribuer à faciliter l'affiliation à une discipline plutôt qu'une autre.

Par ailleurs, aucune fédération d'arts martiaux mixtes (MMA) n'est reconnue ou n'a sollicité de reconnaissance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais je serai naturellement attentive à toute demande.

4.18 Question n° 445, de Mme El Yousfi du 2 avril 2021 : Sport : quelles relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire commune (COCOF)

Depuis plus d'un an maintenant, la crise sanitaire ébranle le sport belge dans son ensemble et dans toutes ses composantes.

On sait que la Commission communautaire commune (COCOF) dispose d'un contact privilégié avec le sport amateur bruxellois qu'elle finance directement.

Madame la Ministre,

Avez-vous pensé à associer la COCOF à vos réflexions concernant la gestion de la crise sanitaire ?

Sur quels relais vous basez-vous pour connaître les besoins du sport amateur ?

Depuis votre entrée en fonction, quels ont été vos contacts avec la COCOF ?

Réponse : Depuis l'entame de la législature, j'essaie de nouer et d'entretenir un dialogue constant avec l'ensemble des niveaux de pouvoirs qui disposent d'une compétence en lien avec le sport. C'était aussi le sens de mon appel à l'union sacrée pour le sport, réunion à laquelle participait la COCOF.

Le 11 mars dernier, à l'occasion d'un gouvernement conjoint rassemblant la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région bruxelloise ainsi que la COCOF, nous avons adopté, à mon initiative, la décision de collaborer ensemble en vue d'établir un accord de collaboration visant à mettre en place une stratégie visant à optimiser nos actions afin d'en renforcer la cohérence.

Ce travail démontre notre ambition afin d'amplifier nos synergies. Je ne manquerai pas de vous

tenir informée des évolutions de ce chantier.

4.19 Question n° 446, de M. Clersy du 2 avril 2021 : Vaccination des athlètes

Les Jeux olympiques (JO) de Tokyo vont débiter dans quatre mois et une inquiétude a vu le jour chez nos athlètes belges qui ne sont toujours pas vaccinés contre la Covid-19.

Le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) commence lui aussi à s'inquiéter pour les athlètes du Team Belgium qui entament leur dernière ligne droite de leur préparation et de leur qualification qui nécessite encore de nombreux déplacements.

Ces déplacements, mais également un entraînement de haute intensité rend plus sensible les athlètes à de maladies diverses. Et plus nous attendons pour la vaccination, plus la dernière limite se rapproche dans le cas où une deuxième dose est nécessaire. Il faut également prendre en compte les effets indésirables de la vaccination qui peuvent fragiliser la forme physique des athlètes pendant quelques jours. Le COIB parle d'une perte de l'ordre de 30 % de leurs moyens.

Madame la Ministre, quelle analyse politique faites-vous de la situation sachant que dans certains pays, comme en Nouvelle-Zélande, le gouvernement a semble-t-il décidé de faire en sorte que les athlètes soient prioritaires pour la vaccination contre la Covid-19. ? Avez-vous eu des contacts avec le COIB à ce sujet ? Avez-vous également pu discuter de cette problématique avec le gouvernement fédéral pour éventuellement accélérer le processus de vaccination pour les athlètes belges ?

Réponse : La participation aux Jeux olympiques ou aux paralympiques ainsi qu'à d'autres compétitions majeures constitue pour nos sportifs l'objectif d'une vie. Il ne serait pas admissible que nos sportifs, faute de vaccination, ne puissent se préparer et performer lors des échéances sportives à venir. En outre, cette question est de nature à perturber le quotidien de nos sportifs qui ont besoin de sérénité.

Nous avons mis ce point à l'ordre du jour lors d'une conférence interministérielle (CIM) Santé en mars afin que les doses non utilisées en fin de journée dans les différents centres de vaccination puissent être orientées vers nos sportifs de haut niveau, sans changer les priorités de vaccination établies par la CIM.

J'ai également initié une démarche conjointe entre les trois ministres des Sports afin de sensibiliser mes collègues compétents en matière de vaccination.

Un accord est intervenu pour vacciner nos 170 sportifs pour les JO et 50 handisportifs

pour les paralympiques lors de la CIM Santé du 19 avril.

4.20 Question n° 447, de M. Hazée du 2 avril 2021 : Avenir de la maison des jeunes à Jambes

La maison des jeunes « Jambes 2000 », sise au cœur du parc Astrid a été créée en 1972 et accueille environ 200 jeunes chaque semaine ce qui en fait l'une des plus importantes maisons des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ASBL joue un rôle important pour la jeunesse jamboise, par l'organisation d'ateliers et de stages, d'une ludothèque et d'un accueil fort fréquenté, avec de larges plages horaires. Elle souhaite également mettre en place de nouveaux projets tels qu'un espace public numérique (EPN) et une école des devoirs.

Toutefois, vous avez récemment décidé, après réception de plusieurs rapports négatifs, de retirer son agrément à la maison des jeunes. Mon collègue Matthieu Daele a eu l'occasion de vous interroger à ce sujet en commission en date du 9 mars 2021.

Cette décision prendra effet au 1er juillet 2021 et entraînera inévitablement une perte de subsides, pourtant indispensable à la poursuite des activités de la structure.

Si, par le passé, la gestion de l'ASBL a fait désordre, il faut aussi considérer que, depuis plus d'un an maintenant, une nouvelle équipe est en place au sein de la maison de jeunes et impulse une nouvelle dynamique. À travers ce retrait d'agrément, la nouvelle équipe a ainsi l'impression d'être victime des erreurs commises par ses prédécesseurs tout en étant privée de la possibilité de faire ses preuves. L'ASBL a introduit un recours contre la décision.

Une telle restriction d'activités, voire une possible fermeture interpelle d'autant plus dans le contexte particulier de la Covid-19 et de la détresse ou de la solitude qui en résultent pour de nombreux jeunes.

Il faut encore indiquer que le conseil communal de Namur s'est, lui aussi, saisi de cette problématique et a adopté, à l'unanimité, en date du 23 mars dernier, une motion pour la sauvegarde de la maison des jeunes « Jambes 2000 ». Les autorités communales ont également offert plusieurs garanties à l'ASBL, notamment en prolongeant le bail d'un an, ce qui donne à l'ASBL un filet de sécurité et lui permet d'avoir plus de temps pour retrouver des locaux et en augmentant la subvention de la maison de jeunes. Ces garanties permettent ainsi de répondre à certains griefs identifiés dans les rapports négatifs de l'inspection ayant guidé votre décision.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre analyse de la situation, tenant compte également du contexte de la Covid-19 ?
- Avez-vous pu prendre connaissance de la motion que vous a adressée la ville de Namur et notamment les garanties complémentaires proposées par les autorités communales ?
- Sur base de ces éléments, pouvez-vous reconsidérer votre décision et donner une réelle chance à la nouvelle équipe de l'ASBL d'exercer ses activités et de répondre aux balises fixées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Avez-vous eu des contacts avec les responsables de la maison des jeunes de Jambes à ce sujet ?
- Pouvez-vous dès lors garantir le maintien des activités de la Maison des jeunes de Jambes pour l'avenir ?

Réponse : Je me permets de vous rappeler que la décision prise s'inscrit dans un processus fixé par le décret du 20 juillet 2000 ainsi que ses divers arrêtés d'exécution. Dans le cadre de ce processus, ma décision est éclairée au travers, notamment de l'avis de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), d'un rapport de l'inspection générale de la culture et d'une proposition du service de la jeunesse. Les éléments liés à la période que nous vivons n'ont bien évidemment pas été ignorés lors de l'analyse du dossier.

Concernant la motion évoquée, j'ai pu prendre connaissance de son contenu au travers des articles de presse ayant relayé le contenu de cette dernière. Cependant, la motion ne m'est pas encore parvenue officiellement.

Toutefois, il convient de préciser qu'il existe une procédure de recours interne.

Comme la procédure d'agrément, cette dernière a aussi plusieurs étapes fixées par des normes légales. Pour ce qui concerne les centres de jeunes (comme la maison de jeunes Jambes 2000), l'association a vingt jours dès la notification de ma décision pour introduire son recours sous pli recommandé au Service de la jeunesse contenant le fonds du recours. Ensuite, le service transmet le dossier à l'Inspection générale de la culture qui désigne un nouvel inspecteur qui analysera le dossier. Cet avis est remis au Service de la jeunesse qui le transmet à la CCMCJ. Cette dernière doit rendre son avis endéans les deux mois. Le Service de la jeunesse me remet ensuite une proposition de décision sur laquelle je dois statuer dans un délai de vingt jours.

Si un recours est introduit, je prendrai ma décision sur celui-ci lorsque le dossier me sera transmis.

Enfin, je tiens à souligner que lors de la confection du budget initial 2021, j'ai pu dégager un budget de 1,5 million d'euros permettant l'apurement de l'arriéré 2018-2019 et permettant d'agréer de nouvelles structures jeunesse. Il y a donc, à ce jour, davantage de structures jeunesse, y compris des maisons des jeunes, que par le passé.

Depuis le début de mon mandat, je me suis investie en faveur de la jeunesse. C'est pourquoi mon cabinet et moi travaillons avec le secteur jeunesse pour définir les assouplissements nécessaires. Deux réunions ont d'ailleurs lieu avec les fédérations du secteur de la jeunesse pour évoquer les dernières mesures du Comité de concertation (Codeco), les perspectives pour l'été et le Codeco Jeunesse, Sport et Culture de ce 23 avril.

Enfin, je travaille actuellement au lancement prochain d'une grande consultation de la jeunesse.

4.21 Question n° 448, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : État des lieux des résultats de la session de janvier dans l'enseignement supérieur

Les premiers résultats des examens de janvier organisés dans les universités et hautes écoles ont été rendus publics. Et ils sont globalement considérés comme « une bonne surprise ». Si l'on compare avec la session de janvier 2020, le taux de réussite s'avère meilleur.

À partir de ce constat général, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les hautes écoles de ma région, en Wallonie picarde, se sont posé deux questions : la même observation peut-elle être faite au niveau de « nos » hautes écoles en Wallonie picarde ? Et deux, comment les responsables des études dans ces établissements expliquent-ils ce premier bilan globalement positif ?

Selon les responsables de ces écoles, il n'y aurait pas de larges variations par rapport aux années précédentes. Ils notent, certes, des taux de réussite exceptionnels dans certaines sections et des baisses dans d'autres, mais sans que l'on puisse déjà prétendre que la Covid-19 en est responsable.

En revanche, ce qui représente une vraie surprise, c'est le taux de présence aux examens qui, lui, est clairement supérieur aux années précédentes.

Madame la Ministre,

Nous n'avons peut-être pas assez de recul pour dégager une explication. Ce qui est certain, c'est qu'un énorme effort a été fourni par les établissements sur l'accompagnement, avec l'adoption de différentes stratégies.

Serait-il possible d'analyser les solutions trouvées par les enseignants et les étudiants afin d'en conserver ce qui constitue de réelles avancées pour notre enseignement ?

En analysant qualitativement toutes les données objectives relatives aux taux de réussite et d'abandon depuis la pandémie dans l'enseignement supérieur, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pourrait-elle mener cette étude afin de pouvoir déterminer les bonnes pratiques à échanger ?

L'ARES a un site permettant de soumettre jusqu'à cinq pratiques de terrain innovantes provenant des établissements d'enseignement supérieur. L'ARES a-t-elle reçu des pratiques de terrain innovantes ? Si oui, combien d'entre elles ont été sélectionnées et seront-elles publiées sur leur site ?

Réponse : Pour rappel, une analyse des tendances des impacts de la situation sanitaire sur la session de janvier 2021 a été réalisée en procédant à un échantillonnage, en demandant à chaque établissement de fournir, en fonction de ses possibilités, une trentaine d'unités d'enseignement représentatives pour lesquelles une comparaison en termes de participation effective (note supérieure à 0/20) et de réussite (note supérieure ou égale à 10/20) pouvait être réalisée par rapport aux résultats des examens de janvier de l'année dernière (janvier 2020). Cette même méthodologie est envisagée pour analyser également les résultats de la prochaine session d'examens. Vu l'ampleur de la charge de travail déjà réalisée par les établissements dans le cadre de cette crise sanitaire pour soutenir les étudiants et la qualité des enseignements, une analyse exhaustive des résultats des examens avec une comparaison avec la session précédente (janvier 2020) n'était pas envisageable cette année académique. Néanmoins, des recherches futures pourront très probablement nous aider à mieux comprendre tous les enjeux et conséquences de cette crise sur l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, cette crise a également permis de mettre en place une série de nouveaux comportements à analyser et mettre en lien avec la réussite des étudiants. L'étude relative à l'analyse de l'impact de la Covid-19 sur les pratiques numériques des établissements d'enseignement supérieur a démarré le mois de mars 2021 et le Centre de recherche en sciences de l'éducation (Université libre de Bruxelles) a été sélectionné pour mener à bien cette mission. L'un des objectifs de cette étude est d'analyser les pratiques mises en place par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale pour s'adapter, répondre et continuer les enseignements durant cette crise sanitaire. À l'issue de l'étude, le Centre de recherche en sciences de l'éducation sera amené à proposer une liste de recommandations quant à la plus-value des outils numériques mis en place par les établissements.

Dans le cadre de cette étude, l'ARES fournira aux chercheurs désignés un relevé des pratiques innovantes et inspirantes mises en place par

les établissements depuis le 16 mars 2020. À cet égard, les établissements ont été invités à transmettre leurs propres recueils de pratiques dans le cas où ils auraient déjà réalisé l'exercice. En l'absence de recueil, les pratiques peuvent être enregistrées via un formulaire en ligne. Il n'y a pas de limite quant au nombre de pratiques pouvant être encodées.

4.22 Question n° 449, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Brevet d'infirmier en enseignement de promotion sociale (EPS)

Des chiffres publiés par l'institut de santé Sciensano en février confirment que 22 % des professionnels belges de la santé envisagent de cesser leur activité et de se réorienter.

Or, vous constatez effectivement une diminution du nombre d'inscriptions dans les études en soins infirmiers. Cette tendance à la baisse alarmante est également constatée du côté du brevet d'infirmier dans la filière d'enseignement de promotion sociale (EPS), organisé en trois ans et demi. En 2019, une baisse d'environ 9 % du nombre d'inscrits était déjà observée.

Les derniers chiffres dévoilés en séance du 4 février ne sont pas du tout rassurants, vu la pénurie qui s'installe actuellement dangereusement au sein des hôpitaux belges.

Il est grand temps de trouver des solutions pour endiguer ce phénomène.

Madame la Ministre,

Le passage du cursus de formation des infirmiers de trois à quatre ans a freiné le nombre d'inscriptions. Or, les conditions du brevet d'infirmier en enseignement de promotion sociale n'ont pas été modifiées. Aussi, comment remotiver les candidats infirmiers à s'orienter vers le brevet d'infirmier ? Quels sont les chiffres actualisés des inscriptions au brevet d'infirmier en EPS ?

Vous menez une réflexion sur l'avenir de cette formation, quelle est votre analyse suite aux diverses réunions de janvier et février qui se sont tenues sur cette thématique ? Quel plan d'action proposez-vous ?

La commission paramédicale de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement de promotion sociale de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) mène une réflexion sur le continuum des formations en soins infirmiers. Quels sont les résultats de cette réflexion ?

Réponse : Il semble important, pour éviter toute confusion, de bien faire la distinction entre la section de bachelier infirmier responsable de soins généraux (BIRSG) classée dans l'enseignement supérieur de type court et celle du brevet d'infirmier hospitalier classée dans l'enseignement secondaire

du quatrième degré. Les deux cursus ont été adaptés pour répondre aux exigences européennes et assurer ainsi la mobilité européenne des diplômés.

La section «infirmier hospitalier» vise à permettre à l'étudiant, conformément au profil professionnel de l'infirmier hospitalier, d'acquérir les compétences relatives à la responsabilité de soins autonomes, délégués et confiés, en fonction de la législation en vigueur et des huit compétences de la Directive européenne 2013/55/Union européenne, dans le respect de la déontologie, de l'éthique professionnelle, des règles de sécurité et d'hygiène.

Cette section n'est plus organisée dans l'EPS que dans un seul établissement situé dans le bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE) de Liège. Un deuxième établissement situé à Charleroi dans le Hainaut a fermé cette section, il y a deux ans.

En effet, la résolution législative du Parlement européen du 9 octobre 2013 sur la proposition de

directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur a nécessité, en 2017, une modification de nos référentiels de compétence et de nos dossiers pédagogiques et a engendré une augmentation du nombre des périodes à suivre.

Le brevet en enseignement de promotion sociale a dû s'adapter et est organisé actuellement en cinq ans et demi à raison de deux à trois jours par semaine (et non en trois ans et demi comme précisé), car le volume horaire de la section est passé de 4 295 périodes à 5 530 périodes de 50 minutes (soit 4 608 heures).

La diminution de chiffres que vous évoquez résulte en grande partie du fait de la fermeture de la section dans un des deux établissements.

Voici la fréquentation de cette section :

Année scolaire	Apprenants	Inscriptions Hommes/Femmes	Diplômés
2013-2014	257	114/913	33 (2H/31F)
2014-2015	242	109/791	25 (0H/25F)
2015-2016	240	96/833	32 (3H/29F)
2016-2017	204	108/700	29 (3H/26F)
2017-2018	158	152/662	38 (7H/31F)
2018-2019	178	123/588	35 (6H/29F)
2019-2020	185	107/594	56 (8H/48F)

* *

Comme vous pouvez le constater, le nombre d'étudiants augmente à nouveau depuis 2018. Si le nombre d'étudiants a baissé depuis 2013, il faut cependant souligner que le nombre de diplômés a augmenté substantiellement. Ce phénomène s'explique par la fermeture de la section organisée à Charleroi. En effet, sachant cela, des personnes sont revenues pour achever leurs études.

À titre indicatif, le nombre d'inscriptions de l'année scolaire en cours dans le seul établissement (BEFE de Liège) qui continue à organiser le brevet s'élèverait à 122 apprenants. Selon la Direction, ce chiffre est relativement stable et n'a pas été impacté par la crise sanitaire que nous traversons. Elle souligne le fait que la capacité d'accueil en stage pour ce cursus se limite à 140 places maximum.

La Commission paramédicale de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale (CHEEPS) de l'ARES a entamé une réflexion sur le continuum des formations en soins infirmiers. Pour une analyse plus approfondie de ces filières, un groupe de travail est en train de se constituer. Il comprendra également des représentants des filières «infirmier hospitalier» et «aide-soignant».

En sa séance du 14 janvier 2021, la Chambre thématique de l'ARES réunissant les hautes écoles et l'enseignement de promotion sociale a décidé d'instruire de façon proactive le dossier relatif au continuum des formations dans le domaine des soins infirmiers. Il s'agit de réaliser une analyse visant à formuler des propositions concrètes, prenant en compte l'ensemble des formations concernées et permettant d'articuler le parcours des étudiants inscrits dans ces filières, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une réforme de l'existant ne pouvant se réaliser sans considérer le cadre réglementaire, l'ARES a sollicité le ministre fédéral de la Santé, M. Frank Vandenbroucke, afin d'identifier les balises à considérer dans cette réflexion. Concrètement, l'ARES s'interroge sur l'opportunité de prendre pour référence le cadre législatif actuel avec ses principes sous-jacents ou de construire des hypothèses en dehors de celui-ci. Afin d'identifier le champ des possibles et de mener des travaux en cohérence avec la législation fédérale, l'ARES a sollicité le ministre sur ses intentions en cette matière. Actuellement, un groupe de travail «professions de santé» a été mis en place par le ministre Frank Vandenbroucke avec les différents cabinets concernés dans le cadre duquel la pénurie d'infirmiers et l'attractivité de la profes-

sion sont examinées. Les réunions ont commencé en février 2021, la réflexion se poursuit.

4.23 Question n° 450, de M. Casier du 20 avril 2021 : Campagne de dénonciation des actes de harcèlement et d'agressions sexuelles sur les campus universitaires (hashtag BalanceTonBro, BalanceTonCommitard, BalanceTonCobleu, FolkloreComplice)

Depuis quelques semaines, de nombreux témoignages dénonçant des faits de violence sexuelle et sexiste sont publiés sur les réseaux sociaux via le compte Instagram anonyme Balance.ton.folklore.

Créé le 9 mars, lendemain de la journée de la lutte pour les droits des femmes, le compte a publié près d'une centaine de témoignages, tous plus glaçants les uns que les autres. Dénigrement au sein des cercles, harcèlement sur le campus, abus d'étudiantes en état d'ébriété, violences physiques, agressions sexuelles en soirée, en baptême, etc., ces témoignages reflètent malheureusement la réalité d'une trop grande majorité de femmes dans nos universités.

Pourtant les autorités universitaires et les cercles étudiants minimisent ces événements, qui pourraient nuire à leur réputation. En ce qui concerne les ordres, sous couvert du secret, ils échappent quant à eux à toute régulation possible.

Le 5 avril 2021, l'Association des cercles étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB) (avec le Bureau des étudiant·e·s administrateurs·trices et l'association Inter-Cercles) s'est exprimée dans un communiqué en demandant expressément aux autorités de prendre leur part de responsabilité. En voici la dernière phrase : « Au-delà des réactions symboliques des autorités universitaires, nous nous assurerons que des réponses structurelles et concrètes soient données. » (7)

Plusieurs solutions concrètes sont proposées par des étudiants et étudiantes, telles que la mise en place de campagnes de sensibilisation à la notion de consentement dès la première année, un groupe de travail sur le harcèlement sexuel en milieu étudiant, une meilleure visibilité et accessibilité aux dispositifs de prise en charge/suivi des agressions sur le campus, une cellule juridique et psychologique d'accompagnement des victimes d'agressions, davantage d'agents de sécurité ainsi qu'une caméra de sécurité à la sortie des lieux de fêtes, des *safe zones* obligatoires pendant les activités folkloriques et festives (assurées par des étudiantes).

Madame la Ministre,

1° Avez-vous pris connaissance des témoignages présents sur le compte Instagram Ba-

lance.ton.folklore ? Ainsi que les différents communiqués de presse des étudiants et étudiantes ?

- 2° Quelles seront les mesures mises en place pour mieux combattre et prévenir les actes d'agressions et de harcèlement sur les campus universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- 3° Parmi les propositions de solutions énumérées plus haut, lesquelles comptez-vous mettre en place ?
- 4° Avez-vous pris contact avec les différents recteurs et rectrices des universités et hautes écoles concernant la thématique spécifique du harcèlement et des agressions sexuelles en milieu universitaire ?

Réponse : J'ai bien pris connaissance des témoignages présents sur le compte Instagram Balance.ton.folklore ainsi que de différents communiqués de presse des étudiants.

Les comportements sexistes et agressions sexuelles sont un problème de société qui, malheureusement, n'épargne pas non plus la communauté étudiante. Comme le montre toutefois l'étude menée en 2019 par le psychologue spécialisé en victimologie à l'Université de Liège (ULiège), Serge Garcet, aucun élément ne laisse indiquer que ces agressions sont en augmentation. Cette vague de dénonciations, bien légitimes lorsqu'elles dénoncent des faits inacceptables, s'inscrit pour certains dans les suites du mouvement *#MeToo* qui permet notamment aux femmes de libérer leur parole.

Nos universités ont bien pris conscience que ces comportements ne sont pas acceptables et plusieurs d'entre elles ont pris des initiatives :

- L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a ainsi lancé en novembre 2019 sa campagne « Together », qui vise à sensibiliser la communauté universitaire au harcèlement sexuel, à promouvoir un environnement de travail, d'études et de vie exempt de violence, de harcèlement et de discrimination et à informer les étudiants et les membres du personnel du dispositif de soutien mis en place par l'institution à leur égard. Celui-ci s'adresse aux victimes ou témoins d'actes de violence physique et/ou psychique, d'atteinte à l'intégrité physique et/ou sexuelle, de harcèlement moral, de sexisme ou de discrimination.
- L'Université Saint-Louis a lancé en novembre dernier un Plan d'action contre le sexisme et le harcèlement sexuel, qui a pour objectifs de sensibiliser le public aux questions de sexisme et de harcèlement sexuel, de s'assurer que l'université soit prête à prendre en charge une situation de violence sexiste ou sexuelle, et d'infor-

(7) <https://www.facebook.com/AssociationDesCerclesEtudiants/posts/1685666628303352>

mer les victimes et les témoins des ressources disponibles et des démarches envisageables.

- L'ULB a ouvert, début décembre 2020, un centre nommé «cash-e», pour Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiantes et étudiants, qui vient en aide aux étudiants de l'ULB qui se sentent victimes de harcèlement moral ou sexuel, d'incivilité, d'intimidation ou de pressions psychologiques en leur offrant un accompagnement.
- L'Université de Mons (UMONS) a mis en place fin 2020, à la demande des étudiants, un mécanisme dénommé «100 % respect», permettant d'assurer le signalement, l'instruction, le traitement et le suivi des situations de mal-être vécus par certains étudiants.
- L'ULiège travaille également sur la question via une enquête sur la qualité de vie des étudiants comportant des aspects en lien avec les violences de genre.

Il est cependant important de rappeler les limites du périmètre d'action des établissements : ils n'ont pas les moyens d'investigation de la police, et ne peuvent pas se substituer aux recours légaux. Des sanctions disciplinaires peuvent être prises, mais seulement après instruction du dossier et en veillant à respecter la présomption d'innocence. Par ailleurs, aucune action ne peut être prise sur la base de dénonciations anonymes ou faites via les réseaux sociaux. Les victimes doivent contacter les instances compétentes et porter plainte auprès de la police. Les services d'aides aux victimes, tels que SOS Viol, sont également à leur disposition pour les accompagner dans leurs démarches, ainsi que les services d'accueil des victimes au sein de chaque Maison de justice qui peuvent les accompagner tout au long de la procédure judiciaire.

En outre, au un niveau macro, les travaux de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) se poursuivent à plusieurs niveaux :

- identification de bonnes pratiques transposables dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur ;
- proposition de balises minimales communes à intégrer dans les règlements des études ou d'ordre intérieur visant un cadre harmonisé visant à prévenir et lutter contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur.

D'autre part, nous sommes en train de finaliser une circulaire qui sera mise à dispositions des établissements à la rentrée de septembre 2021, en vue rappeler le cadre législatif existant (loi bien-être, décret anti-discrimination, code pénal et éventuel-

lement règlement d'ordre intérieur), les procédures internes et externes (tels que la police, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances) ainsi que les services d'aide existants (services sociaux des établissements, services d'aides aux victimes, SOS Viol, etc.).

Nous n'avons pas d'information actuellement sur la mise en œuvre de la Charte des droits et des devoirs pour les baptêmes étudiants, que j'ai personnellement relayée à tous les établissements d'enseignement supérieur par un courrier du 17 février 2020. Mais, au vu de la crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'un an, et eu égard à l'arrêt des activités estudiantines, vous comprendrez que ce n'est pas étonnant.

4.24 Question n° 451, de Mme Sobry du 27 avril 2021 : Discriminations dans le football dès le plus jeune âge

Les résultats d'une importante étude, menée par la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) à la demande de l'Union belge de football, relative aux discriminations dans le football ont été annoncés dans la presse ces derniers jours.

Alors que le football, sport le plus populaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est un fabuleux outil de partage, de découverte et d'inclusion, il peut aussi être le théâtre de mots durs et violents à l'égard de joueurs qui ne sont parfois encore que des enfants. Ainsi, après avoir observé le terrain pendant de nombreux mois, sondés plus de 2 000 familles et interviewé de manière approfondie des acteurs du milieu du football, le groupe de recherche «Policy in Sport & Physical Activity» a constaté qu'un jeune joueur (entre dix et vingt ans) sur trois a été victime de discrimination.

Le racisme est un phénomène persistant sur les terrains de football où des allusions et moqueries sont généralement lancées sur le ton de la rigolade. La grossophobie, soit le fait de se moquer des jeunes joueurs en surcharge pondérale, est la seconde discrimination la plus courante. Celle-ci peut émaner des joueurs, mais également des encadrants et des parents. Il convient de ne pas sous-estimer les dommages que peuvent engendrer de pareilles micro-agressions.

En outre, l'étude menée par la KU Leuven souligne que le taux de jeunes joueurs qui subissent des formes de discrimination monte à 50 % chez les filles à l'échelle nationale et 75 % chez les filles en Wallonie. Le sexisme est donc encore une autre forme de discrimination qui persiste dans le milieu du ballon rond.

Le gouvernement s'étant engagé à promouvoir le fair-play ainsi qu'à être attentif aux préoccupations des fédérations, il paraît important de tenir compte de cette étude.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Quel est votre regard quant aux résultats de cette étude ?
- En avez-vous discuté avec votre homologue de l'Égalité des chances, le ministre Daerden ?
- Comment sensibiliser les jeunes joueurs à cette problématique et leur faire prendre conscience du mal que peuvent générer de telles paroles ?
- Les entraîneurs et autres encadrants sont-ils formés afin de répondre adéquatement à ces éventuelles agressions ? Dans la négative, une formation spécifique est-elle envisageable ?

Réponse : L'étude que vous mentionnez démontre que le sport et plus particulièrement le football n'est pas épargné, malheureusement, par des faits qui contaminent notre société dans son ensemble. Le sport, seul, n'est pas le remède face à ces maux.

Il ressort de cette enquête qu'un jeune joueur sur trois a été victime de discrimination, quelle qu'en soit l'expression, au cours des deux années écoulées. Le ratio est de 37 % contre 31 % en 2005. Ceci tente à démontrer que les faits s'aggravent, mais plus encore, qu'ils s'inscrivent comme un élément de jeu afin de déstabiliser l'autre ou d'utiliser le sport comme l'exutoire ultime aux frustrations accumulées en dehors du terrain.

C'est un travail collectif qui doit être mené. La pratique sportive ne peut se résumer à une évolution physique et technique et parfois, aux perspectives d'une carrière professionnelle. Le sport doit aussi retrouver ses principes éducatifs.

La Fédération belge de football met en place depuis 2017 diverses actions en :

- désignant des collaborateurs responsables de l'inclusion ;
- créant un groupe de travail «diversité dans le football» ;
- créant une plateforme numérique afin de signaler un incident plus rapidement et plus efficacement.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les clubs de football labellisés doivent disposer d'un référent «vivons sport» ainsi que de parents fair-play. Force est de constater que cet outil de terrain doit être revu afin d'améliorer son fonctionnement et ses résultats.

Le décret visant l'éthique sportive est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Il va permettre la création d'un Observatoire du Sport

regroupant différentes personnalités issues d'horizons différents afin d'échanger et surtout de proposer des outils de sensibilisation et d'action afin de promouvoir les bonnes attitudes et l'esprit sportif autour et sur nos terrains.

Dans cette optique, lors du dernier ajustement, d'importants moyens complémentaires ont été dégagés de manière spécifique afin de travailler sur l'éthique et le fair-play dans le sport. Ils me permettront d'élaborer une stratégie visant à la fois les joueurs, les entraîneurs, mais aussi les parents.

Les cours généraux de la formation des cadres, à ses différents niveaux, comportent des modules obligatoires relatifs à l'éthique sportive et qui englobent l'ensemble des questions relatives au harcèlement, à la maltraitance et aux formes de discriminations.

Un plan national de lutte contre le racisme est en cours de construction et l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) y participe activement.

Les discriminations en sport ciblent aussi de manière plus particulière les filles, jeunes filles et femmes. À cet égard, un avant-projet de décret modifiant diverses dispositions du sport pour lequel l'avis du Conseil supérieur des sports (CSS) est sollicité va modifier la clé de représentation en ne permettant pas plus de deux-tiers de représentants de même sexe au sein des Conseils d'administration. De plus, dans le cadre de leur reconnaissance, nos fédérations et associations sportives devront établir un plan de promotion de la pratique sportive féminine.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée des évolutions de ces dossiers.

4.25 Question n° 452, de M. Lepine du 28 avril 2021 : Mise sur pied d'un plan spécifique de lutte contre la précarité étudiante

Nous avons encore tous en tête ces images d'étudiants faisant la file, dans les principales villes estudiantines de notre pays, afin d'obtenir un colis alimentaire : un véritable crève-cœur !

Le phénomène de la précarité estudiantine, préexistant à la crise de la Covid-19, mais amplifié par celle-ci, est un enjeu incontestable de cette législature, que nous devons prendre à bras-le-corps.

La Fédération des étudiants francophones (FEF), s'est fendue d'un communiqué intitulé «Précarité étudiante : mais que fait la ministre ?» et a décidé de se mobiliser, depuis près d'un mois, afin d'attirer à nouveau notre attention sur l'urgence de la situation et sur l'absence de mesures effectives pour pallier la problématique.

Ce sont, en effet, quelque 80 000 étudiants qui sont en situation de précarité objective en Belgique

francophone.

Aux mesures ponctuelles, la FEF souhaiterait voir aboutir de véritables solutions structurelles.

Plusieurs leviers d'action ont été identifiés par la Fédération après avoir sondé la population étudiante. Pour 80 % des étudiant(e)s, l'absolue priorité réside dans la diminution du coût direct des études. Il s'agirait ainsi de diminuer le minerval pour tout le monde, d'élargir le gel de celui à l'ensemble des cursus, de supprimer les frais supplémentaires au minerval dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts et de rendre gratuit tout le matériel nécessaire à la poursuite d'un cursus.

À cet égard, il est à noter que si l'allocation d'études permet de ne pas devoir s'acquitter des droits d'inscription. En l'état, le dispositif des allocations d'études n'est pas une panacée. En effet, le fait qu'un étudiant se voit refuser une allocation d'étude n'indique pas pour autant qu'il est issu d'une famille aisée.

Par ailleurs, l'octroi d'une allocation, qui peut varier entre 500 euros et 1 500 euros est insuffisant eu égard au coût d'une année d'étude, que la FEF estime, en prenant en compte l'inscription, le matériel, le logement, les transports, l'alimentation et la santé, se situe entre 8 000 euros et 12 000 euros.

Madame la Ministre, quels sont les engagements que vous avez pris à la suite de vos contacts avec la FEF ? Quand ceux-ci seront-ils effectifs ?

Quels leviers d'action vous apparaît-il opportun d'actionner, le cas échéant, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour pallier promptement la détresse de ces jeunes qui ne peuvent, à ce jour, poursuivre dignement un cursus universitaire ?

Un plan, éventuellement interfédéral, vous apparaît-il opportun ? La ministre de l'Intégration sociale et de la Lutte contre la pauvreté, Karine Lalieux, participait, le mardi 20 avril 2021, à une conférence-débat virtuelle à l'initiative du Mouvement des jeunes socialistes de Mons, aux côtés de ma collègue, députée socialiste, Joëlle Kapompole, Aurélie Vilers, responsable de la cellule U-Psy de l'Université de Mons (UMONS), et Marie Meunier, présidente du centre public d'action sociale (CPAS) de la ville de Mons, intitulée « Covid-19 : quel(s) impact(s) sur la vie des étudiant(e)s ? ». La question d'une précarité étudiante accentuée par la crise de la Covid-19 y a été évoquée, également comme facteur de détresse psychologique de nos étudiants. La pression sur les services des CPAS concernés est également, faut-il le rappeler, significative.

Entretenez-vous des contacts, en la matière, avec la ministre Lalieux ? Le cas échéant, qu'en ressort-il à ce jour ?

Un plan spécifique de lutte contre la précarité étudiante, comme demandé par 93 % des 5 400 étudiants sondés par la FEF, est-il sur les rails ? Dans l'affirmative, quels axes et mesures s'esquissent-ils ? Qu'en est-il de l'éventuel calendrier ?

Je vous remercie d'avance des réponses et pistes de solution que vous pourrez nous apporter afin que nous puissions, à notre tour, formuler des réponses concrètes, suivies d'effets, aux étudiant(e)s concerné(e)s.

Réponse : Comme le rappelle l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans son avis, la précarité étudiante appelle une réponse multifactorielle qui dépasse les seules compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; le logement, les CPAS et la mobilité étant particulièrement concernés.

C'est pourquoi, le 26 février dernier, j'ai rassemblé autour d'une réunion « union sacrée », quatorze ministres issus des Régions et du fédéral, autour de la précarité des étudiants. Mme Lalieux a participé en personne à cette rencontre et a pu partager les différentes mesures prises dans le cadre de ses compétences.

Parmi celles-ci, on notera les budgets supplémentaires alloués aux CPAS pour assurer leurs frais de personnels supplémentaires, une prime octroyée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS), une augmentation de 10 à 20 % des subventions octroyées pour des projets individualisés ainsi qu'un budget supplémentaire de 24 millions consacrés aux aides directes aux jeunes et aux étudiants en besoin (aides ponctuelles ciblées ou aides financières plus structurelles en fonction des besoins), en plus des 135 millions d'euros de mesures de soutien Covid-19, qui se concrétise par l'opération « Zoom 18/25 ».

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous disposons de trois leviers : les allocations d'études, les droits d'inscription réduits et les subsides sociaux, qui permettent d'assurer l'identification, le maillage et le ciblage nécessaire des étudiants qui ont basculé dans une situation de précarité, sans oublier le nécessaire renforcement de la communication des mesures entreprises par les différents acteurs. L'information reste en effet un problème majeur malgré le fait que tout établissement doit communiquer à l'étudiant, lors de son inscription ainsi que dans le règlement des études et dans le programme d'études détaillé, les modalités d'intervention financière par les services qu'il met à sa disposition.

Outre les mesures prises déjà communiquées au Parlement en Commission le 4 mai et en séance plénière le 5 mai dernier, l'élargissement du gel du minerval à tous les cursus, comme prévu dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), sera analysé budgétairement afin de permettre au

gouvernement de prendre attitude avant la fin de l'année 2021.

Au niveau des allocations d'études, nous travaillons actuellement à la mise en place d'une mesure qui permettra d'élargir le champ d'octroi des allocations d'études pour l'année académique 2021-2022 afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire. Une réflexion plus large sur l'élargissement structurel des conditions d'octroi et des montants des allocations d'études sera également lancée en 2022.

4.26 Question n° 453, de M. Daele du 28 avril 2021 : État des lieux des places d'hébergement pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Dans la convention du plan «MENA» visant à faire face à l'afflux important du nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans notre pays fin 2015 début 2016, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en réaffirmant le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse quant à l'accueil des MENA, a décidé que, de manière humanitaire et solidaire, le secteur de l'aide à la jeunesse pouvait apporter son savoir-faire aux solutions à identifier pour assurer aux MENA un accueil respectueux de la dignité humaine et de leurs droits.

Pour ce faire, 130 places d'hébergement (réduites à 125 par votre prédécesseur en 2018) pour ces jeunes mineurs non accompagnés ont été créées au sein de services relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et cofinancées par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).

En janvier 2020, vous me signaliez, dans votre réponse à ma question écrite n° 59 qu'un des services avait sollicité une réduction de sa capacité afin de donner plus d'espace aux jeunes accueillis, réduisant ainsi la capacité d'hébergement du Plan «MENA» à 98 places, occupées quasiment en permanence depuis novembre 2019.

Madame la Ministre, le taux d'occupation des places d'hébergement étant très fluctuant en raison de l'évolution des flux migratoires et des décisions de Fedasil quant à l'orientation des MENA vers les structures du Plan humanitaire et solidaire mis en œuvre fin 2015 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous m'indiquer où en est le taux d'occupation actuellement ? Les 98 places sont-elles suffisantes ou faut-il envisager d'en revoir le nombre à la hausse ? Quelle est votre analyse et quelles conclusions en tirez-vous ?

Réponse : Le nombre de places actuellement mises à disposition en faveur de l'accueil de MENA dans le cadre du plan «MENA» est de 98.

Actuellement, nous répondons à toutes les demandes de prises en charge qui nous sont adressées

par Fedasil au profit de MENA particulièrement vulnérables.

Comme chaque année, une évaluation relative aux besoins en nombre de places est organisée au mois de juin avec Fedasil.

Cette année, la réunion se tiendra le 11 juin. À l'issue de cette réunion, je serai en mesure de communiquer sur le nombre de places nécessaires pour assurer l'accueil des MENA pour 2022.

4.27 Question n° 454, de M. Dodrimont du 28 avril 2021 : Jeux olympiques de Tokyo

À à peine 80 jours du début des Jeux olympiques (JO) de Tokyo qui se dérouleront le 23 juillet 2021, nos athlètes s'activent de plus en plus pour être en forme le jour J. Cependant, la crise sanitaire que nous traversons tous nous pousse à nous interroger sur plusieurs aspects organisationnels relatifs à la participation de nos sportifs à un tel événement.

Aujourd'hui, peut-on déjà faire le point sur l'état de notre délégation qui se rendra prochainement au Japon ?

Peut-on avoir une extrapolation du nombre d'athlètes belges qui participeront à ces prochains JO ?

Peut-on être rassuré quant à l'état vaccinal de nos athlètes sélectionnés ? La procédure de vaccination pour ces derniers se déroule-t-elle normalement ?

Quelles sont les conditions dans lesquelles nos sportifs seront accompagnés aux Jeux olympiques ? Des délégations spéciales sont-elles prévues ?

Réponse : En date du 27 avril 2021, le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) a communiqué la liste des sportifs et des équipes déjà qualifiés. Nous comptons actuellement douze sportifs en sports individuels et douze équipes qualifiées. C'est la première olympiade où nous avons autant d'équipes comme les Red Lions, les Belgian Cats, l'équipe de jumping, l'équipe féminine de gymnastique artistique, les Belgian Tornados, les Cheetahs, le relais 4x4 mixte, ainsi que les équipes en kayak, voile, aviron et cyclisme sur piste.

Le COIB espère pouvoir emmener une délégation de 130 sportifs à Tokyo.

La campagne de vaccination a débuté le 28 avril au centre du Heysel avec le vaccin Pfizer. Le COIB coordonne parfaitement cette action et nos sportifs sont d'ailleurs très satisfaits de cette initiative et de cette organisation.

Le centre de vaccination dispose de toutes les informations nécessaires et les athlètes ont reçu un SMS et un e-mail pour l'enregistrement de la vaccination. L'inscription est totalement individualisée,

ce qui permet aux athlètes de prendre un rendez-vous ultérieur pour se faire vacciner en fonction de leurs compétitions actuelles. La vaccination est libre et relève du choix de l'athlète.

Concernant les conditions d'accompagnements des athlètes au JO, le COIB adapte régulièrement sa stratégie en fonction de l'évolution de la pandémie et des instructions qui lui sont communiquées par le Comité international olympique (CIO) et le comité d'organisation des Jeux à Tokyo. Tout sera mis en œuvre pour permettre à nos sportifs de voyager et de prester dans les meilleures conditions.

Mon administration et moi-même sommes régulièrement informés de l'évolution de ces états d'avancement.

4.28 Question n° 455, de M. Magdalijns du 28 avril 2021 : Promotion de Bruxelles en général et en tant que ville francophone

Suite à la sixième réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles a désormais dans ses compétences la Promotion de Bruxelles. Pour DéFI, il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue au rayonnement national et international de Bruxelles, aussi en tant que ville francophone.

Peu en prennent conscience ou s'en soucient, mais la défense de la langue française sera dans les années à venir un enjeu de première importance à Bruxelles. Sous les effets de l'internationalisation, de la fuite incessante de ses classes moyennes et de l'arrivée chaque année de milliers de personnes issues de l'étranger, la capitale essentiellement francophone du pays se méconnaît malgré ses 87 % de locuteurs francophones (étude de la *Vrije Universiteit Brussel*). Aujourd'hui, on caractérise bien plus volontiers Bruxelles par sa fonction «utilitaire» et internationale que par la vigueur intense de sa culture française. Pourtant, malgré les évolutions sociodémographiques et les effets de mode, seul un tiers des Bruxellois déclarent comprendre et parler l'anglais.

La semaine de la Francophonie s'est achevée le 21 mars 2021. La Fédération Wallonie-Bruxelles est l'institution des Francophones et notre outil de promotion de la langue et de la culture françaises. Durant cette semaine, il y avait donc une opportunité toute particulière qui s'ouvrait à nous pour promouvoir Bruxelles, ville francophone. Une langue française qui permet la rencontre entre tous les Bruxellois issus d'horizons divers et qui est le trait d'union fort entre Wallons et Bruxellois.

Mes questions seront donc les suivantes :

- Quels sont les axes principaux de votre stratégie de promotion de Bruxelles et qui préside

à l'utilisation de l'enveloppe de 2,15 millions prévue au budget 2021 ?

- Quel est le profil des acteurs et des activités que vous subventionnez via l'enveloppe de presque 1,3 million prévue au budget 2021 ?
- Quelles sont les activités menées par WBI en 2020 pour promouvoir Bruxelles ? Qu'a prévu Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour 2021 ?
- La subvention de 700 000 euros à destination des institutions régionales a-t-elle été entièrement utilisée en 2020 ? Pour financer quels types d'actions ?
- Quel rôle le gouvernement assigne-t-il à la RTBF dans la promotion de Bruxelles ?
- Quelle place et quels moyens réservez-vous à la promotion de Bruxelles en tant que ville essentiellement francophone ?
- Quelles sont les actions spécifiques menées pour promouvoir Bruxelles durant la semaine de la Francophonie ?

Réponse : Le budget total de la Promotion de Bruxelles est de 2 150 000 euros. Ce montant est réparti en quatre enveloppes :

La première, de 1 295 000 euros, vise à subventionner les projets déposés par les associations, sur la plateforme des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce jour, près de 200 projets y ont été déposés. Chaque projet est évalué au regard des critères suivants : la qualité est évaluée par la capacité de rayonnement de l'activité et par la présence du savoir-faire bruxellois, innovant, dans l'activité ; à qualité égale, la hauteur du financement doit être relative à la taille, l'ampleur de l'événement. Enfin, à résultat égal, un bonus est accordé aux projets dont le rendement économique est démontré.

Peu de dossiers soumis ont été écartés à cause de la pandémie. Les dossiers à risques n'ont probablement pas été présentés. Seuls cinq dossiers en 2020 ont été refusés pour cause d'annulation.

Mon cabinet a des contacts réguliers avec la Région bruxelloise qui ont permis de s'assurer qu'il y ait une approche cohérente vis-à-vis des organisateurs d'événements qui ne tiennent pas compte de la réalité de la situation sanitaire.

La seconde enveloppe de 700 000 euros est dédiée à des projets réalisés en collaboration avec Visit.Brussels. Avec la pandémie, la majorité de ces projets ont dû être annulés.

Pour cette année, toujours en collaboration avec Visit.Brussels, mon cabinet poursuit la préparation d'un événement relatif à la transformation

numérique et à ses enjeux sur l'éducation, l'apprentissage ou encore l'inclusion, enjeux qui ont été accélérés et amplifiés par la Covid-19. Cet événement grand public, planifié fin 2021, mettra en valeur Bruxelles, son vivier de talents dans la technologie et l'éducation.

Une troisième enveloppe de 115 000 euros est dédiée à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles ; ce budget a notamment servi à couvrir une convention avec le Théâtre des Doms à Avignon, en 2020.

Enfin une dernière enveloppe de 40 000 euros est disponible pour des usages divers comme des publications, des imprimés, des enquêtes.

4.29 Question n° 456, de M. Desquesnes du 28 avril 2021 : Convention avec la Défense

Une convention ministérielle liait la ministre en charge de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la ministre de la Défense. Ce partenariat permettait aux mouvements de jeunesse de disposer de matériel de « camping » lors de l'organisation de leur camp d'été, si leur demande ne pouvait être rencontrée auprès du centre de prêt. Ce partenariat courait jusqu'en 2020. Il vous revenait donc d'évaluer l'opportunité de reconduire ou non ce dispositif. Où en sommes-nous à l'heure actuelle ? Cette convention a-t-elle été reconduite ?

Comme chaque été, les transports et utilisations de matériel ont certainement détérioré une partie du matériel, rendant celui-ci obsolète. Je souhaite donc vous interroger sur plusieurs points :

- Combien de groupes ont effectivement pu bénéficier de cette convention et recevoir leur matériel par le biais de la Défense en 2020 ? Le Covid-19 a-t-il occasionné des difficultés dans le prêt de ce matériel ?
- La convention devait se terminer fin 2020, envisagez-vous de poursuivre ce partenariat avec la Défense ?
- Quelle évaluation en tirez-vous ainsi que les acteurs de cette convention ?
- Votre cabinet s'attelle-t-il à rencontrer son homologue fédéral afin de faire perdurer cette convention bien nécessaire sur le terrain ?

Réponse : En 2020, c'est 106 tentes qui ont pu être prêtées à 43 groupes locaux au travers de la convention avec la Défense. Cette dernière couvrant la période de l'été 2016 à l'été 2020 inclus, mon cabinet a pris contact avec le cabinet du ministre de la Défense en mai 2020 afin de pouvoir discuter du renouvellement de la convention. À la

suite de ce premier contact, le ministre de la Défense nous a informés que la Défense était en train de « rationaliser son stock de tentes », et qu'il ne serait dès lors plus possible de prêter des tentes aux mouvements de jeunesse.

Que ce soit du côté des mouvements de jeunesse ou de la Défense, les parties prenantes de cette convention ont toujours mis en avant l'importance de ce partenariat. Je regrette bien évidemment le fait qu'il n'ait pu être renouvelé, mais il est vrai que la Défense n'a jamais eu pour mission principale d'assurer la mise à disposition de matériel pour des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tenant compte de la tutelle de ma collègue Bénédicte Linard sur le centre de prêt de matériel de Naninne, nos cabinets ont pu échanger à plusieurs reprises sur le stock de tentes s'y trouvant. Un marché public a d'ailleurs été lancé par ma collègue afin de fournir Naninne en matériel pour la confection de nouvelles tentes et la réparation des tentes composant actuellement le stock.

En outre, j'ai pu débloquer un montant de 300 000 euros lors de ce conclave budgétaire afin de permettre de soutenir financièrement les mouvements de jeunesse dans l'acquisition de tentes. En effet, le centre de prêt de Naninne n'est pas le seul moyen pour les mouvements d'avoir des tentes. L'achat de tentes est une pratique déjà bien répandue dans les divers groupes locaux des mouvements de jeunesse. Cependant, l'acquisition de tentes peut s'avérer onéreuse malgré les dispositifs mis en place par les mouvements au bénéfice de leurs groupes locaux. Le montant débloqué permettra aux mouvements de jeunesse de bénéficier d'un soutien financier dans l'acquisition de tentes.

4.30 Question n° 457, de M. Desquesnes du 28 avril 2021 : Centre de prêt de matériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Naninne

Bien que dépendant de l'Administration générale de la culture (AGC), le centre de prêt de matériel (CPM) de la Fédération Wallonie-Bruxelles est fortement prisé par les mouvements de jeunesse notamment lors des périodes de camps.

- Dans ce cadre, quel bilan peut être tiré de l'année 2020 ?
- Quel type de matériel a été demandé par les groupes et combien de tentes étaient disponibles ?
- Toutes les demandes ont-elles pu être rencontrées ? Si non, quel pourcentage n'a pas pu l'être et pour quel type de matériel ? Le cas échéant, quels sont les critères utilisés pour gérer et prioriser les demandes ?

— Par ailleurs, quels efforts ont été consentis pour le réinvestissement et la production de matériel ?

Réponse : Permettez-moi de vous rappeler que les mouvements de jeunesse, reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, relèvent du service de la Jeunesse et que ce dernier fait partie de l'AGC.

Le CPM – dépendant de la compétence de ma collègue Bénédicte Linard – ne relève aucune difficulté majeure d'un point de vue administratif. Le personnel s'est adapté à la situation sanitaire que nous traversons et cela n'a pas impacté la gestion des processus.

D'un point de vue organisationnel, et plus précisément de la rotation des groupes aux enlèvements et aux retours, il n'y a pas eu de problèmes majeurs à déplorer. La seule difficulté liée à la Covid-19 est que les tentes prêtées aux hôpitaux ne sont pas rentrées pour le 30 juin (vu le contexte sanitaire défavorable). Mais le nombre de tentes prêtées dans ce cas de figure est assez marginal.

Les tentes rentrées au centre de prêt en provenance des hôpitaux ont été placées en quarantaine. Elles ont été remplacées par celles que le centre prête habituellement à Louvain-la-Neuve, dans le cadre des diverses festivités.

Le matériel demandé par les groupes est essentiellement des tentes : tentes seniors (TS), tentes juniors (TJ) et enfin les tentes patrouille (TP). Celui-ci est complété par du mobilier : tables et chaises métalliques, tables en bois, ainsi que des bancs non pliants.

De manière générale, on constate une légère diminution (-1,22 %) du nombre de tentes junior ainsi qu'une légèrement augmentation (+2,79 %) des tentes senior. Globalement le stock total connaît une légère progression de 0,95 %.

Malheureusement, toutes les demandes ne peuvent pas être honorées, car l'offre est inférieure à la demande. Ce basculement entre le stock à profusion et cette pénurie n'intervient que durant la période des vacances d'été.

La procédure concernant l'octroi du matériel pour les demandes concernant les camps d'été s'établit comme suit :

1. Les divers groupes complètent leur formulaire de demande via le site internet créé en commun par les cinq Fédérations : <https://cpm.mouvementsdejeunesse.be/>.

2. Les fédérations respectives impriment le formulaire de leurs groupes. Ensuite, ils vérifient et filtrent le cas échéant le matériel sollicité en fonction des renseignements indiqués : groupe mixte, plusieurs catégories d'âge, projet pédagogique,

etc. Enfin, ils envoient le document au centre de prêt par voie postale pour traitement.

3. Dès réception du courrier au centre de prêt, un cachet est apposé avec la date du jour sur le formulaire et un accusé de réception est envoyé au représentant de la demande.

4. À partir de la dernière semaine du mois de janvier, après l'inventaire, le secrétariat des prêts traite toutes les demandes par ordre d'entrée (date de réception), il n'y a aucune priorisation concernant les groupes ou fédérations afin que tout le monde reçoive une égalité de traitement, et ce, en toute transparence.

Au fil des années, le CPM ne cesse d'investir dans l'achat de toile de tente ainsi que dans les différentes matières premières et accessoires qui rentrent en ligne de compte pour la fabrication de ses tentes.

Au cours des trois dernières années, les investissements consentis au secteur audiovisuel représentent 45 % contre 55 % pour le secteur loisirs ; ceci sur l'allocation de base (AB) 74.05.15 de la division organique (DO) 20 où le CPM reçoit 291 000 euros, chaque année. En la matière, je renvoie Monsieur le Député vers la réponse à sa question écrite n° 456.

En outre, j'ai pu débloquer un montant de 300 000 euros lors de ce conclave budgétaire afin de permettre de soutenir financièrement les mouvements de jeunesse dans l'acquisition de tentes. En effet, le centre de prêt de Naninne n'est pas le seul moyen pour les mouvements d'avoir des tentes. L'achat de tentes est une pratique déjà bien répandue dans les divers groupes locaux des mouvements de jeunesse. Cependant, l'acquisition de tentes peut s'avérer onéreuse malgré les dispositifs mis en place par les mouvements au bénéfice de leurs groupes locaux. Le montant débloqué permettra aux mouvements de jeunesse de bénéficier d'un soutien financier dans l'acquisition de tentes.

4.31 Question n° 458, de M. Desquesnes du 28 avril 2021 : Circulaire infrastructure couvrant l'année 2020.

Comme vous le savez, l'une des priorités des associations de jeunesse et particulièrement des mouvements de jeunesse est de garantir un accueil de qualité dans des bâtiments conformes où se tiennent des activités accessibles aux plus jeunes.

Chaque année, l'appel à projets pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la jeunesse est lancé. L'année 2020 a été bouleversée à plus d'un titre. La crise sanitaire a-t-elle un impact sur cet appel à projets ?

— Quel bilan tirez-vous ainsi que votre administration de l'édition 2020 ? Combien de dossiers

ont été déposés en 2020 par le secteur des organisations de jeunesse et celui des centres de jeunes ?

- Pouvez-vous nous dresser un tableau des sommes reçues par les différentes associations : organisation de jeunesse et centres et maisons de jeunes ?
- Sous quelle répartition, à savoir, le nombre de dossiers en fonction de la demande de priorités 1 à 4 tant chez les organisations de jeunesse que les centres de jeunes ?
- Pour les mouvements de jeunesse, quel est le chiffre global de leurs demandes ?
- Quel est le montant moyen de ces interventions ? Et sous quels délais l'administration envoie-t-elle le subside ?
- Un principe de perméabilité permet de redistribuer le solde dans cette enveloppe du secteur des centres de jeunes vers les organisations de jeunesse et inversement. Ce mécanisme a-t-il été activé pour 2020 ?

Réponse : L'impact qu'aurait pu avoir la crise réside dans la difficulté à réaliser ou finaliser les travaux prévus. La circulaire prévoit que les associations peuvent produire des factures jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle de la subvention, soit le 31 mars 2021. Il s'agit également de la date à laquelle les évaluations étaient attendues. Elles sont pour l'heure en cours d'examen. À ce stade sur 39 dossiers subsidiés, 30 ont envoyé les pièces attendues. Une demande de délai a été sollicitée pour boucler le dossier et huit rappels ont été envoyés afin que les associations se mettent en ordre au plus vite.

Pour l'année budgétaire 2020, 22 dossiers ont été déposés en centres de jeunes. Il y avait parmi ceux-ci vingt demandes en priorité 1, deux en priorité 2, et quatre dans la priorité 4.

Pour ce qui concerne les organisations de jeunesse (hors mouvements de jeunesse), douze dossiers ont été déposés, dont dix rentraient dans la priorité 1, quatre dans la priorité 2 et un dans la priorité 3.

Cinq mouvements de jeunesse ont déposé un dossier regroupant des demandes pour leurs unités respectives.

Pour rappel, la priorité 1 couvre la sécurisation des personnes (bâtiment, incendie) ; la priorité 2, la qualité de l'accueil en termes d'hygiène ; la priorité 3, l'accessibilité à tout type de public ; et enfin, la priorité 4 améliore la sécurisation des biens (alarme, caméras...).

Les sommes reçues se déclinent comme suit :

- organisations de jeunesse (hors mouvements de jeunesse) : 119 576 euros ;
- centres de jeunes : 208 479 euros ;
- mouvements de jeunesse : 397 670 euros.

En 2020, le montant total des demandes atteignait les 621 479 euros. Le montant maximal que peut demander une ASBL est de 15 000 euros.

Le budget de la circulaire comporte un montant total de 910 000 euros, à répartir à parts égales entre les centres de jeunes et les organisations de jeunesse, au sein desquelles un montant de 175 175 euros est dédié à la sécurisation des organisations de jeunesse proprement dites, tandis que 279 825 euros couvrent la sécurisation des mouvements de jeunesse.

Pour ce qui concerne les centres de jeunes, 270 725 euros sont dédiés à la sécurisation des associations locataires ou bénéficiaires d'un bien public. La part restante de 184 275 euros sert à couvrir la mise en conformité des associations propriétaires ou locataires de biens privés. Cette dernière part est entièrement gérée par le Service de l'infrastructure (division organique 15). Le montant total à répartir par le Service de la jeunesse s'élève donc à 726 000 euros prélevés sur la division organique 23.

Le principe de répartition est celui d'une première tranche plafonnée à 5 000 euros pour les centres de jeunes et les organisations de jeunesse. Si un solde subsiste, une seconde distribution plafonnée également à 5 000 euros intervient, avant une troisième distribution.

En ce qui concerne les mouvements de jeunesse, le calcul est plus compliqué dans la mesure où une clé de répartition entre ceux-ci intervient dans le calcul. Ainsi, pour 2020, la répartition s'est faite de la manière suivante : une première distribution d'un premier montant, plafonné à 5 000 euros en priorité 1, pour l'ensemble des associations, après laquelle un solde de 50 407 euros a été distribué selon la clé de répartition suivante prévue par la circulaire, qui a permis d'octroyer à chaque mouvement de jeunesse les montants suivants :

- 48,75 % pour les scouts, soit 173 890 euros ;
- 22,5 % pour les Guides catholiques, soit 92 909 euros ;
- 18,7 % pour la Fédération nationale des Patros, soit 103 839 euros ;
- 5 % pour les scouts et Guides pluralistes, soit 12 520 euros ;
- 5 % pour les Faucons rouges, soit 14 511 euros.

90 % du subside correspondant à la première tranche de la subvention est liquidé avant le 30 avril 2020. Le paiement du solde interviendra au plus tard le 30 juin 2021 après réception et examen des pièces justificatives.

En 2020, l'ensemble des demandes des organisations de jeunesse et centres de jeunes a pu être couvert, laissant un solde positif de 117 845 euros. Celui-ci a été redistribué aux mouvements de jeunesse, ayant ainsi pu bénéficier d'une distribution de 397 670 euros. À titre de comparaison, en 2019, le solde redistribué aux mouvements était de 40 000 euros.

La différence de chiffres s'explique par la mise en œuvre de la nouvelle circulaire prévoyant que les dossiers devaient rentrer pour fin novembre/décembre 2019, alors que le train précédent couvert par l'ancienne circulaire avait permis aux associations un dépôt en juin 2019.

5 Ministre de l'Éducation

5.1 Question n° 183, de Mme Groppi, M. Muge-mangango, M. Vancauwenberge du 1er septembre 2020 : Augmentation du nombre d'élèves à Bruxelles et économies liées au Pacte pour un enseignement d'excellence

Dans un article paru dans «L'Écho» le 15 juillet 2020, le ministre du Budget évoque une augmentation du nombre d'élèves à Bruxelles. Quelle est l'augmentation estimée et quel est son impact sur le financement ?

Le ministre évoque également des économies générées par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Quelles sont les prochaines mesures prises par le gouvernement qui généreront des économies dans le cadre du Pacte ?

Sur quels postes ces économies seront faites et quels sont les montants estimés ?

Réponse : En ce qui concerne l'évolution de la population scolaire en Région de Bruxelles-Capitale dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, vous trouverez ci-dessous les chiffres disponibles. Nous ne disposons, à ce jour, que des chiffres comparables, jusqu'au 15 janvier 2019. En effet, les chiffres disponibles au 15 septembre 2020 à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) n'ont pas encore été transformés à des fins statistiques et donc ne peuvent se comparer avec les chiffres de la base de données comptage.

Le tableau(8) ci-dessous présente l'évolution de la population scolaire en Région de Bruxelles-Capitale dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance (CEFA) de 2010-2011 à 2018-2019.

En 2018-2019, l'enseignement maternel recense 43 742 élèves, l'enseignement primaire compte 76 319 élèves et l'enseignement secondaire (plein exercice et CEFA) draine 80 738 élèves. En dix ans, les niveaux primaire et secondaire ont vu leur population scolaire croître de 13,3 % et 9,5 %. Bien que la population scolaire de l'enseignement maternel témoigne quant à elle un taux de croissance de 1,3 % sur dix ans, le nombre d'élèves dans l'enseignement maternel est en baisse constante depuis l'année scolaire 2015-2016. En effet, on note dans l'enseignement maternel une diminution de 5,9 % soit 2 747 élèves par rapport à l'année scolaire 2015-2016.

Ces chiffres n'ont à eux seuls pas d'impact direct sur le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque celui-ci est basé sur la clé-élèves entre la Communauté française et la Communauté flamande.

En ce qui concerne le Pacte pour un enseignement d'excellence, des effets retours sont attendus dans le cadre de la réforme de l'intégration, mais les moyens consacrés au dispositif ont connu une très forte augmentation permettant d'envisager une politique plus ambitieuse dans la mise en place du niveau système. D'autre part la réforme de l'enseignement qualifiant et la rationalisation des options doivent générer progressivement (en cinq ans, dès la rentrée 2022-2023) une baisse des dépenses d'un montant correspondant à 6 % du budget actuellement consacré au nombre total de périodes professeurs (NTPP) dans le qualifiant. Il n'est toutefois pas dans mes intentions de procéder à des réductions linéaires de budget, mais d'essayer d'identifier des mesures faisant sens dans des réformes globales et en évitant tout impact social.

5.2 Question n° 219, de M. Bierin du 18 novembre 2020 : Éducation par les serious games

La crise sanitaire oblige les enseignants à adapter leur pratique. Dans le cadre actuel, malheureusement contraint et forcé, d'une plus grande numérisation de l'enseignement via les cours à distance, les *serious games* pourraient jouer un rôle également.

Le jeu comme méthode éducative a été délaissé au fil des années. À l'exception de la maternelle où ils apparaissent encore, les jeux ne sont plus guère utilisés comme procédé éducatif. Pourtant, ils représentent de nombreux avantages pédagogiques. Les jeux vidéo, dans la même lignée, représentent des atouts éducatifs intéressants. Citons par exemple leur capacité à motiver les élèves de manière différentes de concrétiser l'abstrait auprès de ces derniers, de permettre leur apprentissage par essai-erreur et par le *learning by doing*.

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Si le jeu vidéo modernise et apporte une plus-value à l'enseignement, il convient cependant de l'utiliser à bon escient. En effet, pour avoir une réelle portée pédagogique, le jeu vidéo doit être encadré par un enseignant qui inclut le jeu dans un module plus large. Si les jeux vidéo ne peuvent en aucun cas remplacer les professeurs, ces derniers doivent néanmoins être formés à leur utilisation dans un cadre éducatif ainsi qu'à l'utilisation du matériel nécessaire.

En outre, le jeu vidéo dans l'éducation, tout comme le numérique en général, contribue à accroître les inégalités entre les élèves et entre les écoles. Inégalités face au matériel, mais aussi inégalités face à l'accompagnement des élèves derrière ce matériel. La question de cours à distance mis à part, une question récurrente lorsqu'il s'agit de numérique serait la formation des acteurs de terrain.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de l'utilisation des jeux vidéo à des fins éducatives dans le contexte de cours à distance que nous connaissons ? Comment assurer une égalité des chances grâce et devant l'éducation par les jeux vidéo ? Comment trouver l'équilibre entre l'investissement dans le matériel et l'investissement dans la formation des acteurs ?

Un dernier point que je souhaiterais soulever est la fabrication de jeux vidéo à des fins pédagogiques. La création de jeux vidéo est coûteuse ce qui entraîne une série de conséquences non souhaitables : seuls les géants du numérique ont les fonds suffisants pour créer des jeux ambitieux sans avoir recours à la revente de données ou à la publicité. Les jeux qu'ils créent sont rarement à des fins pédagogiques. Les jeux vidéo du secteur libre, indépendant, même s'ils peuvent être de très bonne qualité, ne bénéficient pas de la même accessibilité, en termes d'ergonomie ou de notoriété, faute de financement. En outre, l'utilisation des jeux existants nécessite des droits d'utilisation conçus pour un usage privé et non public.

Comment favoriser le secteur libre et une diversité d'acteurs dans la création de jeux vidéo à des fins éducatives ? Comment éviter que les géants du numérique s'emparent du marché des écoles au détriment du secteur libre et créent un potentiel monopole ? Enfin, existe-t-il des solutions pour mettre à la disposition des enseignants un répertoire de jeux vidéo éducatifs ou pour visibiliser les associations qui le font déjà ?

Réponse : Votre question touche à plusieurs éléments : les finalités éducatives des jeux vidéo, en particulier des *serious games*, mais aussi l'égalité des chances dans leur utilisation dans le cadre de la crise actuelle, la régulation de l'activité économique des jeux vidéo et enfin la mise à disposition des enseignants d'un répertoire de jeux vidéo éducatifs.

Concernant tout d'abord l'utilisation du jeu à des finalités éducatives, il est à noter qu'elle fait partie intégrante de plusieurs approches pédagogiques. Cela relève de la liberté des enseignants d'utiliser telle approche ou tel outil dans le cadre de leur pratique pédagogique, selon ce qu'ils estiment le plus adéquat pour atteindre les objectifs d'apprentissage. Les différents outils pédagogiques, numériques ou non, ont une plus-value quand ils répondent à des besoins identifiés et que leur utilisation concorde avec des objectifs pédagogiques préalablement déterminés. Dans la gamme des outils utilisables dans le cadre d'un enseignement hybride ou intégralement à distance, un enseignant pourrait sélectionner un *serious game* ou un autre jeu vidéo en support à un apprentissage, si ces critères sont rencontrés.

Complémentairement, je tiens à préciser que parmi les balises fixées pour l'hybridation figure notamment la nécessité de s'assurer que les élèves ont accès aux outils mobilisés et qu'un accompagnement dans l'apprentissage est assuré. Néanmoins, les circonstances actuelles dans lesquelles se déroulent les activités d'enseignement tendront vraisemblablement à faire privilégier par les enseignants des outils dont l'appropriation et l'utilisation sont plus aisées.

S'agissant de la régulation d'un secteur d'activité économique, cela n'entre guère dans le cadre des compétences qui sont les miennes.

Enfin, pour répondre au dernier élément de votre question, vous n'êtes sans doute pas sans savoir que la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis à disposition une plateforme de ressources éducatives à destination des enseignants. Celle-ci rassemble plusieurs ressources dédiées à des jeux vidéo éducatifs, identifiés par les Consortiums d'universités et de hautes écoles pour leur potentiel pédagogique. Nous envisageons de développer davantage le répertoire relatif aux jeux vidéo à visée éducative.

5.3 Question n° 310, de M. Kerckhofs, M. Hermant, Mme Lekane du 31 mars 2021 : Mémoire de la résistance

Il y a quelques semaines, c'était l'anniversaire de l'exécution du groupe Manouchian par les nazis.

Nous constatons que beaucoup de jeunes terminent leurs études secondaires sans avoir entendu parler de la Résistance dans les différents pays occupés par l'Allemagne nazie. À l'heure de la résurgence d'idéologies d'extrême droite, ce serait pourtant très utile.

L'enseignement de cette période et surtout de cette partie de notre histoire est-elle prévue par les prochains référentiels ?

Réponse : La question de la mémoire de la ré-

sistance est effectivement particulièrement intéressante dans un contexte où la figure du «résistant» tend à s'effacer des enjeux mémoriaux si je m'en réfère à ce qu'ont récemment publié certains spécialistes de la question comme Peter Lagrou et Fabrice Maerten.

Cette question mémorielle s'est toujours présentée chez nous de façon très différente de la France, où la figure du résistant et du maquisard a été portée au pinacle. En Belgique, il ne serait pas exagéré, me semble-t-il, de parler d'une sorte de culture de l'oubli menée dès les premiers instants de la libération avec les tensions qui ont existé entre les différents groupes de résistants, suivant leurs orientations idéologiques, mais aussi et surtout avec les autorités belges de Londres. Les ambitions et les espoirs nés de la résistance ont très vite été balayés pour un certain retour aux équilibres d'avant-guerre.

Je pense que les questions de mémoire dépassent largement le cadre de l'école, surtout dans une période où les enjeux mémoriels se multiplient, se concurrencent même. L'injonction mémorielle me paraît peu souhaitable et par certains égards contradictoire avec la démarche historique. Il serait par exemple totalement contre-productif d'en arriver à une initiative comme celle prise en France en 2008 où la mémoire des enfants victimes de la Shoah avait été «confiée» à des élèves de CM2. Une initiative qui avait suivi celle de la lecture de la lettre de Guy Môquet.

Rapportée à l'échelle scolaire, cette période sera sans doute moins envisagée sous l'angle mémoriel que sous l'angle strictement historique de la connaissance des faits et de leur contexte. De tels contenus peuvent participer au travail de mémoire. Mais ils doivent surtout nourrir un «devoir d'histoire».

Bien entendu, les référentiels actuels ne sont pas explicites par rapport à cette période.

Les référentiels du tronc commun, actuellement en voie de finalisation, devraient toutefois ouvrir la porte à différentes formes de résistance au totalitarisme nazi, et ce en troisième secondaire. Sans toutefois que l'attention soit portée exclusivement sur les mouvements de résistance en Belgique ou ailleurs.

Mais ce sont les référentiels de l'enseignement secondaire supérieur qui pourront plus adéquatement développer cette période.

Néanmoins, à ce stade de la législature, le travail sur ces référentiels n'a pas encore débuté. Il le sera en fonction de l'avancement de la mise en place des référentiels du tronc commun pour que la réforme de l'enseignement secondaire supérieur puisse suivre celle du tronc commun.

Il appartiendra alors aux membres du groupe de travail *ad hoc* et aux spécialistes y associés de

définir les attendus de ces référentiels.

J'ose espérer qu'ils estimeront nécessaire d'aborder certaines subtilités de cette période intense et méconnue. J'y serai en tous les cas très attentive.

5.4 Question n° 311, de M. Cornillie du 31 mars 2021 : Absence de mention de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) au sein des communications de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Début février, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dévoilé sur la plateforme YouTube une vidéo reprenant les chiffres clés de l'année 2020 pour notre Fédération. Ladite vidéo est en tant que telle plutôt bien réalisée. Force est de constater qu'il y figure cependant à nouveau un grand absent : l'enseignement supérieur artistique à horaire réduit (ESAHR).

En effet, parmi les nombreux chiffres des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles avancés au sein de la vidéo, ne figure aucune information concernant l'ESAHR. Le secteur concerne pourtant pas moins de 90 000 étudiants et 1 700 équivalents temps pleins. Ce n'est pas rien.

Une absence qui fait gronder, une fois de plus, tout un secteur qui, nous en avons déjà débattu, a une fâcheuse tendance à être oublié par le gouvernement. C'est en tout cas l'impression ressentie par les concernés. Rappelons notamment l'épisode de l'oubli de la prime informatique ou plus largement les mesures Covid-19.

Comment expliquer que les chiffres de l'ESAHR ne figurent pas au sein de la vidéo de présentation des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

L'ESAHR a-t-il tendance à être oublié par le gouvernement lors de communications officielles ou dans la prise de mesures concrètes ?

Il s'agit bien d'enseignement certifiant ?

Comment rectifier le tir vis-à-vis de ce secteur riche, et incontournable en termes d'éveil culturel et artistique ?

Réponse : La vidéo que vous évoquez dans votre question reprend partiellement le contenu de la brochure «Les chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2020», brochure concernant l'ensemble des compétences de la Fédération.

Cette publication, réalisée à l'initiative du Secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles comporte vingt-trois pages et deux y sont consacrées spécifiquement à l'enseignement, tous niveaux confondus, obligatoire et non obligatoire. L'ESAHR n'a pas été oublié, d'une part avec la mention de 111 établissements et d'autre part

dans un tableau précisant les 95 738 inscriptions enregistrées.

Si la vidéo n'en fait pas mention, je n'y décèle cependant absolument pas une quelconque forme de mépris ou de désintérêt pour cet enseignement, ni de l'administration, qui en est l'auteur intellectuel, ni *a fortiori* par moi-même.

Je tiens à rappeler qu'un arrêté de pouvoirs spéciaux adopté par le gouvernement pour protéger ce secteur et la prise en compte des directeurs de l'ESAHR dans le cadre des aménagements de fin de carrière a été récemment discuté en commission de l'Éducation. Et comme pour tous les arrêtés de pouvoirs spéciaux que j'ai proposés au gouvernement, celui-là a également été concerté avec les acteurs, comme je le fais habituellement pour l'enseignement obligatoire.

Et il y a peu, nous avons voté une disposition visant à octroyer un montant supplémentaire de 5,8 millions d'euros pour renforcer en 2021 l'enveloppe de 20 millions d'euros, dite «Soutien aux écoles – Forfait Covid», qui avait été dégagée en 2020 afin d'octroyer aux établissements de l'enseignement obligatoire et aux académies un montant forfaitaire par élève en complément aux subventions et dotations de fonctionnement de l'exercice 2020. La circulaire 8007 a d'ailleurs précisé ces derniers éléments.

Enfin, les établissements de l'ESAHR peuvent dorénavant demander l'ouverture d'un environnement spécialement dédié sur Happi, plateforme d'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et mise gratuitement à leur disposition. La circulaire 7986 en précise les modalités.

Ces éléments dénotent l'intérêt que je porte aux équipes éducatives de l'ESAHR, à leurs directions. Je continuerai à les soutenir et les remercier pour leur engagement vis-à-vis de leurs élèves.

5.5 Question n° 312, de Mme Kapompole du 2 avril 2021 : Scolarisation d'enfants atteints d'un handicap

L'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) sont deux agences régionales responsables de l'aide aux personnes porteuses d'un handicap qui accompagnent les familles et les personnes dans diverses démarches, afin de les guider de manière optimale, de leur apporter un soutien technique ou administratif. Elles ne sont cependant pas chargées de les accompagner dans les démarches relatives à la scolarisation des enfants puisqu'elles ne peuvent intervenir que dans le cadre de l'aide individuelle à la scolarisation. Or, comme vous le savez, les parents sont très souvent démunis face à la question de la scolarisation d'un enfant porteur d'un handicap.

En effet, j'ai été contactée par la maman d'une adolescente atteinte lourdement du syndrome d'Elhers Danlos, une maladie génétique qui se manifeste par crise et de façon chronique, entraînant une paralysie au point de nécessiter l'usage du fauteuil roulant. Déscolarisée une première fois en 2018 puisque l'établissement fréquenté par l'adolescente n'était pas adapté pour accueillir un enfant à mobilité réduite, elle a dû rester à la maison pendant un certain temps. Malheureusement en janvier 2021, l'adolescente a de nouveau été victime d'une crise et est déscolarisée. Plusieurs écoles sollicitées par la famille ne sont pas en mesure de la scolariser par manque d'infrastructure adaptée.

Bien entendu, il n'est pas question ici de jeter la pierre aux écoles, mais bien de constater une situation problématique pour les familles concernées.

Madame la Ministre,

Je souhaiterais donc que vous fassiez le point sur la question de l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans l'enseignement obligatoire. Avez-vous été informé d'autres difficultés rencontrées par les établissements pour accueillir ces enfants ? Vers qui ces parents confrontés à un véritable parcours de combattant peuvent-ils se tourner, surtout lorsqu'ils souhaitent que leur enfant fréquente l'enseignement ordinaire ? Qui peut les conseiller dans ces démarches, très complexes ? Existe-t-il dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles des établissements disposant des locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite ? Des aménagements futurs sont-ils prévus dans certaines structures ? Quelles sont les initiatives prises, visant à renforcer l'inclusion dans l'enseignement obligatoire ?

Réponse : Le moteur d'une société inclusive est l'enseignement inclusif : une école de laquelle personne n'est exclu constitue une étape essentielle vers une société sans exclusion.

Pour rendre notre système éducatif plus efficace et plus équitable, le Pacte pour un enseignement d'excellence a identifié cinq axes stratégiques dont l'axe 4 qui vise à améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence préconise dans l'Avis n° 3 du Groupe central :

- d'une part, de renforcer les mesures qui favorisent l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, moyennant des aménagements raisonnables (ces aménagements

peuvent être d'ordre pédagogique, organisationnel ou matériel) ;

- d'autre part, d'encourager l'intégration totale ou partielle d'élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, moyennant un soutien spécifique de la part des acteurs de l'enseignement spécialisé.

L'inclusion des élèves porteurs de handicaps physiques, comme vous le faites remarquer, n'est pas qu'une question d'aménagement pédagogique, l'accès des bâtiments est également primordial et empêche souvent de mener à bien le projet de l'élève, car l'aménagement est jugé trop coûteux.

Le caractère «raisonnable» de l'aménagement peut être évalué sur la base de certains critères, dont le coût : l'aménagement doit avoir un coût raisonnable. Pour juger de ce coût, il faut tenir compte de la capacité financière de l'école et/ou de son pouvoir organisateur. Si par ailleurs l'aménagement est entièrement ou financé par les services publics, il sera plus facilement jugé comme raisonnable.

De plus, le Code de l'enseignement prévoit (art. 1.7.8-1 §4) que «les aménagements matériels ou organisationnels ainsi que les partenariats avec des acteurs externes relèvent d'une décision du pouvoir organisateur ou de son délégué. Lorsqu'une école comporte plusieurs implantations, le pouvoir organisateur ou son délégué a la possibilité de limiter les aménagements matériels ou organisationnels à l'une des implantations.»

Même si la question l'accessibilité des bâtiments scolaire relève plus des compétences de mon collègue Frédéric Daerden, en charge des bâtiments scolaires, que des miennes, elle retient évidemment toute mon attention.

À ce jour, les bâtiments neufs ou bénéficiant de rénovations lourdes sont soumis aux normes urbanistiques qui imposent certaines obligations en termes d'accessibilité. Toutefois, la réflexion doit être plus globale et ne pas s'arrêter au simple accès des bâtiments. L'aménagement des classes, des salles polyvalentes, l'accès aux étages, aux sanitaires, etc. doit également être abordé.

Le chantier bâtiment scolaire aborde d'ailleurs cette question dans le groupe de travail «École du 21^e siècle». L'accessibilité, au sens large, des bâtiments fait également l'objet de questions spécifiques dans l'enquête qui a été envoyée à l'ensemble des pouvoirs organisateurs, afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse disposer d'un état des lieux de la situation et ainsi fixer les priorités d'intervention.

Aussi, plusieurs dispositifs sont déjà en place, via par exemple des collaborations avec CAP48, dans le cadre du programme prioritaire des travaux.

Force était de constater que les enfants n'étaient pas égaux en matière d'accessibilité à l'enseignement de proximité.

CAP48 et la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont engagés ensemble à améliorer l'accessibilité physique des écoles de l'enseignement primaire et secondaire (ascenseur, rampes d'accès, locaux de soins, sanitaires adaptés, réfectoires et cours de récréation).

L'objectif est de couvrir raisonnablement l'ensemble des bassins scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de renforcer l'accès aux écoles pour les élèves (et professeurs) en situation de handicap moteur.

Les ministères de l'enseignement en Communautés française et germanophone, conscients de l'importance et de la nécessité de ce projet, se sont engagés à cofinancer l'initiative de CAP48.

Depuis 2008, un cofinancement Fédération Wallonie-Bruxelles/programme prioritaire des travaux (PPT) et CAP48 de 250 000 euros par an (150 000 euros PPT et 100 000 euros CAP48) a permis de financer l'accessibilité de nombreuses écoles en Wallonie et à Bruxelles.

Vingt-trois écoles ont déjà été rendues accessibles (Collège de la Providence à Herve, Jean-Jaurès à Charleroi, Athénée Royal André Thomas à Forest, Athénée royal de Visé, Collège Notre-Dame à Arlon, Fransficher, Félicien Rops à Namur, Saint-Ghislain, l'Athénée royal de St Vith, l'école communale d'Amblève, l'école de la Calamine, l'Académie de Musique d'Eupen, Collège Notre-Dame à Basse Wavre, Ste Gertrude à Nivelles, l'école Paul Gerardy à Burg Reuland, l'école de Butgenbach, l'école communale de Amel, César Franck, Campin à Tournai, Athénée royal de Jambes, Sainte-Marie à Bruxelles, St François à Ath, école communale de Lichtenbusch).

Des écoles sont en cours de travaux en Wallonie, à Bruxelles, et en communauté germanophone (De l'Autre Côté de l'école à Auderghem, l'Athénée provincial Guy Lang à Flémalle, l'Institut Épiscopal de Bullange, École primaire et spécialisée Père Damien à Eupen, École primaire Maria Goretti à St Vith).

Chaque année, nous finançons de nouvelles écoles afin d'atteindre progressivement une couverture géographique suffisante pour permettre à chaque enfant souffrant d'un handicap moteur de continuer sa scolarité en milieu ordinaire. Ce volet fait l'objet d'une concertation avec les partenaires publics et les fédérations de pouvoirs organisateurs pour en définir son évolution.

Les parents d'enfants porteurs de handicaps physiques peuvent se tourner vers les centres psycho-médico-sociaux (PMS) qui ont pour mission de les conseiller dans leurs démarches, également lorsqu'ils souhaitent que leur enfant fré-

quente l'enseignement ordinaire. Ils peuvent aussi s'adresser auprès des fédérations de pouvoirs organisateurs qui pourront leur renseigner les établissements disposant des locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite au sein de leur réseau.

5.6 Question n° 322, de Mme Schyns du 27 avril 2021 : Enseignants en immersion linguistique : actualisation des données d'emploi

Les directions et les pouvoirs organisateurs éprouvent des difficultés pour recruter des enseignants capables de donner des cours de math, sciences, histoire, géographie... dans une autre langue que le français.

Il serait utile d'objectiver la situation en la matière.

Pourriez-vous à cet effet me fournir d'une part les chiffres précis du nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants en fonction au 1er octobre 2020, par niveau d'études :

- a) en Wallonie
 - en immersion en langue néerlandaise ;
 - en immersion en langue anglaise ;
 - en immersion en langue allemande ;
- b) en Région de Bruxelles-Capitale
 - en immersion en langue néerlandaise ?

Pourriez-vous au travers de ces chiffres, indiquer la proportion d'enseignants locuteurs natifs (*native speakers*), à tout le moins les porteurs d'un diplôme supérieur délivré dans la langue de l'immersion dans chacune des catégories et niveaux susvisés et ceux qui sont porteurs d'un certificat de connaissance approfondie de la langue d'immersion (CCALI) ou d'un autre titre leur permettant de donner ces cours ?

De même, pouvez-vous nous fournir une répartition des enseignants par cours donné (histoire, géographie, sciences, mathématiques...), toujours selon les catégories et niveaux susvisés ?

En outre, certains postes n'étaient pas pourvus à la rentrée ou sont restés vacants ou encore certains enseignants ne sont pas remplacés, faute de candidats ayant les titres adéquats pour exercer cette fonction. Pouvez-vous faire un état de la question pour l'année scolaire 2019-2020 et cette rentrée scolaire ?

Quelle est votre analyse de ces données chiffrées au niveau de la pénurie dans ces fonctions ? Envisagez-vous de l'intégrer dans votre réflexion sur les nouvelles mesures visant à pallier la pénurie d'enseignants et notamment de langues modernes ou d'immersion en langues modernes ?

Réponse : Le premier tableau ci-dessous indique le nombre d'ETP enseignants en immersion par région, niveau et langue d'immersion au 1er octobre 2020 :

Région	Niveau	Néerlandais	Anglais	Allemand	Total
Région de Bruxelles-Capitale	Maternel	10,8			10,8
Primaire	38,1			38,1	
Secondaire DI	22,3	1,7		24,0	
Secondaire DS	12,8	4,6		17,3	
Total	84,0	6,3	0,0	90,2	
Wallonie	Maternel	75,1	23,2	1,5	99,8
Primaire	264,8	111,0	16,6	392,4	
Secondaire DI	45,2	47,0	5,1	97,3	
Secondaire DS	27,2	30,2	3,9	61,3	
Total	412,3	211,4	27,1	650,8	
TOTAL Fédération Wallonie-Bruxelles	Maternel	85,9	23,2	1,5	110,7
Primaire	302,9	111,0	16,6	430,5	
Secondaire DI	67,5	48,7	5,1	121,4	
Secondaire DS	39,9	34,8	3,9	78,6	
Total	496,3	217,7	27,1	741,1	

* * *

Ce second tableau renseigne, quant à lui, le nombre d'ETP enseignants en immersion par région, langue d'immersion, degré de maîtrise de la langue et niveau au 1er octobre 2020 : (9)

Enfin, un troisième tableau(10) présente le nombre d'ETP enseignants en immersion par niveau, fonction, région et langue d'immersion au 1er octobre 2020 :

(9) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

(10) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

Si mon administration ne dispose pas du nombre de postes non pourvus à la rentrée scolaire, restés vacants ou soumis à des remplacements - ces informations sont *a priori* connues des seuls pouvoirs organisateurs, la Commission interréseaux des titres de capacités (CITICAP) doit, quant à elle, remettre annuellement une proposition réglementaire concernant la pénurie dans certaines fonctions de l'enseignement.

Le gouvernement doit alors arrêter, pour l'année scolaire suivante, la liste des fonctions touchées par la pénurie par zone géographique en distinguant les fonctions en pénurie sévère.

En vue de constituer la liste des fonctions en pénurie pour l'année scolaire 2020-2021, mes services se sont basés sur les données de la paie des enseignants de l'année scolaire 2018-2019 dans laquelle ont été isolés tous les membres du personnel ayant fait l'objet d'un primorecrutement depuis l'entrée en vigueur de la réforme (septembre 2016). En effet, seule la paie de ces membres du personnel permet de déduire le statut du titre (requis, suffisant ou de pénurie) du niveau du barème, ce qui n'était pas possible avant la réforme des titres.

La lecture de l'arrêté du 9 juillet 2020 relatif aux fonctions en pénurie pour cette année scolaire révèle que certaines fonctions d'enseignement en langue en immersion sont effectivement en pénurie ou en pénurie sévère selon les zones.

Madame la Députée, plusieurs dispositions permettant de lutter de manière pérenne contre la pénurie des professeurs de langues modernes sont à l'étude afin de faciliter l'accès à la profession et ainsi d'en renforcer l'attractivité. Et ce, notamment, pour des enseignants en reconversion professionnelle via la mise en place de mécanismes de reconnaissance et de valorisation de compétences linguistiques acquises en dehors de la formation initiale. Il est toutefois prématuré de vous donner plus de précisions à ce stade.